



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 14 décembre 2023 – DRAAF
ARDC – Décisions et Rescrits – contrôle des structures*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 127 accusés de réception de dossier complet

Nombre total : 127 décisions

Le 20 décembre 2023

I - Décisions tacites : 127 accusés de réception de dossier complet

		10230207	FEVRE JULIEN
08230103	EARL LE PIQUET		
08230126	GAEC DE BEAURY	51230052	EARL DU CERIZELET
08230130	DESTREMONT JULIAN	51230073	SCEV JULIEN CHARMAILLE
08230131	EARL DESTREMONT	51230079	GRUET CAROLINE
08230134	GAEC SOMME	51230098	BOUDVILLE CELINE
08230146	BUCHHOLTZ MAXENCE	51230099	BOUDVILLE MELANIE
08230151	MARQUIGNY REMI	51230118	BONTEMPS DENIS
08230153	SCEA DU MOULIN	51230120	HATON JULES CLAUDE
08230155	RENAULT OLIVIER	51230121	EARL CHAMPAGNE SERGE GALLOIS
08230157	GAEC DE LA CENSE		
08230158	EARL DE LA CHARITE	51230131	BOUDVILLE ALEXANDRE
10230183	EARL DU PETIT MONY	51230136	EARL BONNARD RAT
10230184-001	SCEA DU GROS CHENE	51230140	MARC GEOFFREY
10230185-001	BILLON MAXIME	51230144	SCEA J LAGNEAUX
10230186	SORET LOIC	51230150	EARL DE LA VAURE
10230188	PRINCEN BAUDOIN	51230153	DUMONT AURELIE
10230189	PRINCEN BERTRAND JEAN PIERRE	51230172	CHANOIR CLAUDIE
		51230177	BONNEFOY ARMEL
10230190	SCEA DELAITRE	51230196	HUSSON ANGELIQUE
10230192	VALTON RAPHAEL GABRIEL AIME	51230216	DYJAK MAXENCE
		51230224	SCEA DES BARJOS
10230194	GAILLARD MARIE BLANCHE	51230252	CEZ CEDRIC
10230195	GAILLARD BENOIT MARIE	51230255	EARL CHAMPAGNE SERGE GALLOIS
10230196	EARL MUTEL		
10230197	EARL DES HAUTS BAS	51230256	EARL DU PUIITS
10230198	GEORGET FRANCOIS-XAVIER	51230257	EARL LES ORMES
10230199	FASSENTIEUX HELENE	51230258	EARL DEVILLE DIDIER
10230200	SCEA PEHU-GUIARDEL ET FILS	51230259	SCEA MARCEAU CHAMPY
		51230260	EARL BANDOCK-FAUVET
10230201	EARL BOUCLEY	51230265	EARL DE MUTIGNY
10230203	LHUILIER FREDERIQUE AIMEE	51230272	CHARLOT NICOLAS
10230204	BIGARD ANTOINE MAURICE GABRIEL	51230280	POUGNIET VALERIE
		51230282	EARL CHAMPAGNE RAFFLIN LEPITRE
10230205	GAEC FERME LORNE		
10230206	EARL JACQUEMIER A.C.C.	51230290	SCEA LAGILLE

51230291	MASSON ARMELLE	55230102	EARL PIQUET
51230296	EARL D'ARPEVAL	57230033	GAEC MAI JOLI
52220175	PAPIN DOMINIQUE	57230034	CABAYOT VIRGINIE
52230015	SCEA DU MOULIN A VENT	57230036	DIEBOLT JEAN-PHILIPPE
52230034	EARL GAUTHIER	57230039	SCEA REMAPAOUILLY
52230079	GAEC DE MON IDEE	57230040	LEROY MELANIE
52230086	EARL DE LA GRANDE VOIE	57230041	BALAND MARIE
52230091	CORVEST CHRISTOPHE	57230042	HERBST-MARQUE FELICIE
52230109	GAEC FUNCKEN	57230044	EARL DE LA SCHWALB
52230112	GAEC DE L'AMANCE	57230045	HUMBERT CORINE
52230113	GAEC FOURIER	57230046	GAEC KLEINOPHE
52230115	GAEC DU GUE	57230047	SARL BUUR D'EL
52230117	EARL RICHARD	57230052	KUHNER JONATHAN
52230118	GAEC DE LA HAUTE SUIZE	57230055	SCEA EN VIGNY
52230119	GAEC DES MARES	57230056	DREXLER ANTOINETTE
52230131	GAEC DU THILLOT	67230031	SCEA ACKERLAND
52230132	SCEA GENDRE	67230036	SCEA HAMMER
54230071	GRUET AMBRE	67230037	MUNZING MATHIEU
54230077	EARL LE CHATELET	67230043	PFRIMMER FANNY
54230080	HENRY CHRISTIAN	67230044	ZIEGLER ARNAUD
55230059	PRETAGUT MATHIEU	67230045	SCEA MEYER GERMAIN ET FILS
55230061	COURTOIS JULIEN	67230046	KURTZ FANNY
55230074	SCEA HUSSENET	67230047	EMMAUS MUNDO
55230077	DIDRY MARIE	88230025	GAEC DE L'ATES
55230078	EARL DES BALEINES	88230048	GAEC DU BRAMONT
55230079	PRUNAU XAVIER	88230049	GAEC DES RAPAILLES
55230081	GAEC DU BALOZEROT	88230057	BARREE FREDERIC JEAN- MICHEL
55230082	SCEA DES DEUX BOULEAUX	88230058	GAEC DU BRAUMONT
55230088	SCEA DE LA CHAMALLE	88230064	BARREE FREDERIC JEAN- MICHEL
55230090	GAEC DE BARONVAUX	88230065	BARREE FREDERIC JEAN- MICHEL
55230093	GAEC DU ROND POIRIER	88230066	BARREE FREDERIC
55230096	DOGNON MURIEL		
55230097	GAUCHE ELIE		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 27 juillet 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL LE PIQUET
1 le Piquet
08150 TREMBLOIS-LES-ROCROI

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 12 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 28,97 hectares sur les communes de Le Châtelet-sur-Sormonne, Murtin-Bogny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme COCHARD Patricia, 2 Place de la Mairie 08150 LE CHATELET SUR SORMONNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 juillet 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/103, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle GUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 3 juillet 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE BEAURY
1 rue de Beaury
08290 RUMIGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 11 mai 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 32,27 hectares sur la commune de Rumigny . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HUART Laurent demeurant 1 rue des Paquis, 08290 AOUSTE et M. BOURDON Hervé, Ferme de Fantigny, 08290 RUMIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 juillet 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/126, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 30 juin 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DESTREMONT Julian
6 rue du Mont de Prix
08190 SAINT GERMAINMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 15 mai 2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 264,28 hectares sur les communes de Wasigny, La Neuville-les-Wasigny, Justine-Herbigny, Mesmont, Sery, Wagnon, Saint-Germainmont, Grandchamp, Blanzly-la-Salonnaire, Le Thour, Saint-Loup-en-Champagne, Aire. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU PONT DU MOULIN, 3 rue du Moulin 08270 WASIGNY ainsi que par l'EARL DESTREMONT, 6 rue du Mont de Prix, 08190 SAINT-GERMAINMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 juin 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/130, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle BEUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 22 juin 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DESTREMONT
6 rue du Mont de Prix

08190 SAINT GERMAINMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 15 mai 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 169,33 hectares sur les communes de Novion-Porcien, Coucy, Lucquy, Mesmont, Corny-Macheromenil, Novy-Chevrières- Avaux, Le Thour, Lor (02). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DESTREMONT Julian, 6 rue du Mont de Prix 08190 SAINT-GERMAINMONT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 juin 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/131, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabella  EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 2 juin 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC SOMME
1 route de Buzancy
08240 BAYONVILLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs ,

Vous avez adressé à mes services, le 16 mai 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 83,90 hectares sur les communes de Buzancy, Verpel, Bayonville. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. NIVOIX Etienne, 7 rue Pinchette – Givry-les-Buzancy 08240 BUZANCY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1 juin 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/134, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 juillet 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BUCHHOLTZ Maxence
Louvergny
Lieudit Les Courts Gillots
08390 BAÏRON ET SES ENVIRONS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 juin 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,10 hectares sur la commune de Baïron et ses environs. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DERRIERE LE TERME, 1 rue Derrière le Terme 08390 SAUVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 juillet 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/146, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 30 juin 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur MARQUIGNY Rémi
7 rue du Colonel Bienfait
08270 JUSTINE-HERBIGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 juin 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 27,79 hectares sur les communes de Son et Séry. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur LECLERE Dominique, 9 rue des Royaux 08300 SON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 juin 2023 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/151, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 août 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 26 juillet 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DU MOULIN
12 rue du Haut Fourneau
08160 VENDRESSE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 juin 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 86,71 hectares sur les communes de Saint-Marceau, Saint-Pierre-sur-Vence et Boulzicourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DROUET Bernard, 56 rue de l'Halbotine 08410 BOULZICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 juillet 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/153, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle  EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 6 juillet 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur RENAULT Olivier
2 la Charbonnière
08460 SIGNY L'ABBAYE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 juillet 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 24,82 hectares sur les communes de Liart et Signy l'Abbaye. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par RENAULT Daniel, 19 rue de la Grange aux Bois – Librecy – 08460 SIGNY L'ABBAYE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 juillet 2023 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/155, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes sur la période du 1^{er} au 31 août 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 10 juillet 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA CENSE
26 Grande Rue
08380 LA NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 juillet 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,78 hectares sur la commune de Maubert-Fontaine. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme WARLIER Yvette, 2 Chemin des Bernes 08230 REGNIOWEZ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 juillet 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/157, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle GUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 juillet 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA CHARITE
Ferme de la Charité
08130 AMBLY-FLEURY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 juillet 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 35,93 hectares sur les communes de Chagny, Saint-Loup-Terrier, Jonval. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. FAY Jean-Pascal, 23 Grande Rue 08130 JONVAL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 juillet 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/158, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305317541-10230183
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DU PETIT MONY
4 route de la goguette

10220 PINEY

TROYES, le 02/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305317541-10230183
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.6440 ha à BOURANTON (10270), LAUBRESSEL (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL HENRION JACKY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305317541-10230183, est complet à la date du 01/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU PETIT MONY demeurant à PINEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.6440 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 BOURANTON	000 ZM 36	0.1680
10270 BOURANTON	000 ZM 37	2.1800
10270 LAUBRESSEL	000 ZN 20	2.2960



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306017565/10230184-001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

**SCEA DU GROS CHENE
2 allée des jardins**

10140 MONTMARTIN-LE-HAUT

TROYES, le 06/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306017565/10230184-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28.0600 ha à CHAMP-SUR-BARSE (10140), PUIITS-ET-NUISEMENT (10140), actuellement mises en valeur par l'EARL JOFFROY JEAN PIERRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306017565/10230184-001, est complet à la date du 05/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/10/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Lauren BOULLANGER

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DU GROS CHENE demeurant à MONTMARTIN-LE-HAUT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 28.0600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 ZP 31	1.5000
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 ZP 30	0.8200
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 ZP 29	0.1300
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 ZP 9	8.7900
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 ZO 8	2.2500
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 ZO 7	8.8200
10140 CHAMP-SUR-BARSE	000 ZB 23	5.7500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202301164789/10230185-001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur BILLON Maxime
2 ruelle du moulin

10110 POLISY

TROYES, le 08/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202301164789/10230185-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 43.3911 ha à BALNOT-SUR-LAIGNES (10110), GYÉ-SUR-SEINE (10250), POLISOT (10110), POLISY (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL BILLON ET FILS et la SCEV BILLON CHOISELAT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202301164789/10230185-001, est complet à la date du 07/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BILLON Maxime demeurant à POLISY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 43.3911 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISOT	000 ZA 31	0.6918
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZB 12	0.5168
10110 POLISY	000 ZC 39	0.0276
10110 POLISY	000 0B 1102	0.7137
10110 POLISY	000 0B 813	0.6736
10110 POLISY	000 ZH 23	0.1400
10110 POLISY	000 ZH 19	3.1500
10110 POLISY	000 ZI 122	0.2612
10110 POLISY	000 ZI 77	0.9332
10110 POLISY	000 ZI 55	0.8676
10110 POLISY	000 ZH 14	1.0034
10110 POLISY	000 ZH 13	1.0273
10110 POLISY	000 ZC 40	3.7760
10110 POLISY	000 ZB 101	1.9678
10110 POLISOT	000 0A 843	0.8556
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 81	0.3498
10110 POLISOT	000 ZA 14	0.1770
10110 POLISY	000 ZH 10	9.2700
10110 POLISY	000 ZB 102	1.4130
10110 POLISY	000 ZB 29	2.5230
10110 POLISY	000 ZC 48	0.1491
10110 POLISY	000 ZC 50	1.3141
10110 POLISY	000 ZC 82	1.8246
10110 POLISY	000 ZI 94	0.6290
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 82	0.3949
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 83	5.5480
10110 POLISY	000 ZH 25	0.7140
10110 POLISY	000 ZC 24	2.4790



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306057588-10230186
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur SORET Loïc
11 rue de l'église

10200 COLOMBÉ-LE-SEC

TROYES, le 15/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306057588-10230186
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0490 ha à MEURVILLE (10200), actuellement mises en valeur par madame TAPREST Cécile. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306057588-10230186, est complet à la date du 12/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

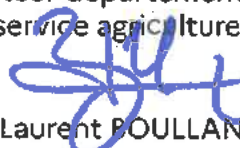
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/10/2023, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur SORET Loic demeurant à COLOMBÉ-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0490 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 MEURVILLE	000 OF 224	0.0490



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 026201912143117-10230188
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur PRINCEN Baudoin
7 chemin de montmains

89800 CHABLIS

TROYES, le 15/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201912143117-10230188
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30.4050 ha à SAINT-BENOIST-SUR-VANNE (10160), actuellement mises en valeur par monsieur MERCIER Hubert. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 026201912143117-10230188, est complet à la date du 09/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/10/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PRINCEN Baudoin demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 30.4050 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZB 27	10.5400
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZB 28	19.8650



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306107687-10230189
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur PRINCEN Bertrand jean pierre
2 che du domaine d'armentieres

10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE

TROYES, le 19/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306107687-10230189
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28.7650 ha à SAINT-BENOIST-SUR-VANNE (10160), actuellement mises en valeur par monsieur MERCIER Hubert. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306107687-10230189, est complet à la date du 16/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PRINCEN Bertrand jean pierre demeurant à SAINT-BENOIST-SUR-VANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 28.7650 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZB 26	2.5780
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 17	26.1870



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304036525-10230190
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

SCEA DELAITRE
5 Grande Rue

10380 PLANCY-L'ABBAYE

TROYES, le 15/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304036525-10230190
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.3931 ha à GRANGES-SUR-AUBE (51260), PLANCY-L'ABBAYE (10380), actuellement mises en valeur par l'EARL PARISEL, EARL de la FERME du MESNIL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304036525-10230190, est complet à la date du 14/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DELAITRE demeurant à PLANCY-L'ABBAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.3931 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZP 22	1.3349
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZP 23	2.8022
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 OY 26	9.1200
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 ZA 1	0.1360



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306147777-10230192
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur VALTON Raphaël Gabriel Aimé
7 rue du réservoir

10440 TORVILLIERS

TROYES, le 29/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306147777-10230192
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.7203 ha à TORVILLIERS (10440), actuellement mises en valeur par l'EARL MESLIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306147777-10230192, est complet à la date du 26/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VALTON Raphaël Gabriel Aimé demeurant à TORVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.7203 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10440 TORVILLIERS	000 ZE 41	71083
10440 TORVILLIERS	000 ZE 42	0.5400
10440 TORVILLIERS	000 ZI 55	1.1900
10440 TORVILLIERS	000 ZL 24	1.6200
10440 TORVILLIERS	000 ZL 56	1.2620



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305247447-10230194
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame GAILLARD Marie Blanche
2 Rue Auguste Bartholdi

75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

TROYES, le 19/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305247447-10230194
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 17/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 171.8929 ha à HERBISSE (10700), LE CHÊNE (10700), actuellement mises en valeur par le GAEC DES CHENES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305247447-10230194, est complet à la date du 17/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/10/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame GAILLARD Marie Blanche demeurant à PARIS 15E ARRONDISSEMENT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 171.8929 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 LE CHÊNE	000 YB 21	25.9968
10700 LE CHÊNE	000 ZM 24 (J)	0.1045
10700 LE CHÊNE	000 ZM 24 (K)	0.1945
10700 LE CHÊNE	000 ZM 36 (J)	1.7730
10700 LE CHÊNE	000 ZM 36 (K)	0.4100
10700 LE CHÊNE	000 ZM 38 (J)	0.3850
10700 LE CHÊNE	000 ZM 38 (K)	0.2600
10700 LE CHÊNE	000 ZT 7 (J)	2.8665
10700 LE CHÊNE	000 ZT 7 (K)	4.8885
10700 LE CHÊNE	000 ZT 12 (J)	0.8670
10700 LE CHÊNE	000 ZT 12 (K)	1.4850
10700 LE CHÊNE	000 ZX 4 (J)	2.1250
10700 LE CHÊNE	000 ZX 4 (K)	12.4480
10700 LE CHÊNE	000 ZX 6 (J)	2.7000
10700 LE CHÊNE	000 ZX 6 (K)	14.0699
10700 LE CHÊNE	000 ZN 50 (J)	0.5620
10700 LE CHÊNE	000 ZN 50 (K)	0.3060
10700 LE CHÊNE	000 ZN 50 (L)	0.3150
10700 LE CHÊNE	000 ZX 2 (J)	8.6272
10700 LE CHÊNE	000 ZX 2 (K)	1.2060
10700 LE CHÊNE	000 ZX 3 (J)	3.9050
10700 LE CHÊNE	000 ZX 3 (K)	0.6300
10700 LE CHÊNE	000 YA 19 (J)	3.5875
10700 LE CHÊNE	000 YA 19 (K)	9.1876
10700 LE CHÊNE	000 YA 21	0.0330
10700 LE CHÊNE	000 YB 20	18.0864
10700 LE CHÊNE	000 ZM 37 (J)	0.3640
10700 LE CHÊNE	000 ZM 37 (K)	0.2600
10700 LE CHÊNE	000 ZN 51 (J)	0.0995
10700 LE CHÊNE	000 ZN 51 (K)	0.0375
10700 LE CHÊNE	000 ZN 52 (J)	0.1625
10700 LE CHÊNE	000 ZN 52 (K)	0.0675
10700 LE CHÊNE	000 ZN 53 (J)	0.2100
10700 LE CHÊNE	000 ZN 53 (K)	0.0900
10700 LE CHÊNE	000 ZT 6 (J)	0.3220
10700 LE CHÊNE	000 ZT 6 (K)	0.4425

10700 LE CHÊNE	000 ZT 9 (J)	4.0550
10700 LE CHÊNE	000 ZT 9 (K)	7.1330
10700 LE CHÊNE	000 ZT 20 (J)	0.9612
10700 LE CHÊNE	000 ZT 20 (K)	1.7088
10700 LE CHÊNE	000 ZX 5 (J)	9.9940
10700 LE CHÊNE	000 ZX 5 (K)	2.0000
10700 LE CHÊNE	000 ZT 19 (J)	1.2538
10700 LE CHÊNE	000 ZT 19 (K)	2.2292
10700 LE CHÊNE	000 ZT 8 (J)	1.5460
10700 LE CHÊNE	000 ZT 8 (K)	2.6420
10700 HERBISSE	000 ZN 14	19.2950



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305247453-10230195
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur GAILLARD Benoit Marie
26 Quai Henri 4

75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT

TROYES, le 20/06/2023.

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305247453-10230195
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 171.8929 ha à HERBISSE (10700), LE CHÊNE (10700), actuellement mises en valeur par le GAEC DES CHENES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305247453-10230195, est complet à la date du 17/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/10/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GAILLARD Benoit Marie demeurant à PARIS 4E ARRONDISSEMENT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 171.8929 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 LE CHÊNE	000 YB 21	25.9968
10700 LE CHÊNE	000 ZN 50 (J)	0.5620
10700 LE CHÊNE	000 ZN 50 (K)	0.3060
10700 LE CHÊNE	000 ZN 50 (L)	0.3150
10700 LE CHÊNE	000 ZX 2 (J)	8.6272
10700 LE CHÊNE	000 ZX 2 (K)	1.2060
10700 LE CHÊNE	000 ZX 3 (J)	3.9050
10700 LE CHÊNE	000 ZX 3 (K)	0.6300
10700 LE CHÊNE	000 ZM 24 (J)	0.1045
10700 LE CHÊNE	000 ZM 24 (K)	0.1945
10700 LE CHÊNE	000 ZM 36 (J)	1.7730
10700 LE CHÊNE	000 ZM 36 (K)	0.4100
10700 LE CHÊNE	000 ZM 38 (J)	0.3850
10700 LE CHÊNE	000 ZM 38 (K)	0.2600
10700 LE CHÊNE	000 ZT 7 (J)	2.8665
10700 LE CHÊNE	000 ZT 7 (K)	4.8885
10700 LE CHÊNE	000 ZT 12 (J)	0.8670
10700 LE CHÊNE	000 ZT 12 (K)	1.4850
10700 LE CHÊNE	000 ZX 4 (J)	2.1250
10700 LE CHÊNE	000 ZX 4 (K)	12.4480
10700 LE CHÊNE	000 ZX 6 (J)	2.7000
10700 LE CHÊNE	000 ZX 6 (K)	14.0699
10700 LE CHÊNE	000 ZT 8 (J)	1.5460
10700 LE CHÊNE	000 ZT 8 (K)	2.6420
10700 LE CHÊNE	000 YA 19 (J)	3.5875
10700 LE CHÊNE	000 YA 19 (K)	9.1876
10700 LE CHÊNE	000 YA 21	0.0330
10700 LE CHÊNE	000 YB 20	18.0864
10700 LE CHÊNE	000 ZM 37 (J)	0.3640
10700 LE CHÊNE	000 ZM 37 (K)	0.2600
10700 LE CHÊNE	000 ZN 51 (J)	0.0995
10700 LE CHÊNE	000 ZN 51 (K)	0.0375
10700 LE CHÊNE	000 ZN 52 (J)	0.1625
10700 LE CHÊNE	000 ZN 52 (K)	0.0675
10700 LE CHÊNE	000 ZN 53 (J)	0.2100
10700 LE CHÊNE	000 ZN 53 (K)	0.0900

10700 LE CHÊNE	000 ZT 6 (J)	0.3220
10700 LE CHÊNE	000 ZT 6 (K)	0.4425
10700 LE CHÊNE	000 ZT 9 (J)	4.0550
10700 LE CHÊNE	000 ZT 9 (K)	7.1330
10700 LE CHÊNE	000 ZT 20 (J)	0.9612
10700 LE CHÊNE	000 ZT 20 (K)	1.7088
10700 LE CHÊNE	000 ZX 5 (J)	9.9940
10700 LE CHÊNE	000 ZX 5 (K)	2.0000
10700 LE CHÊNE	000 ZT 19 (J)	1.2538
10700 LE CHÊNE	000 ZT 19 (K)	2.2292
10700 HERBISSE	000 ZN 14	19.2950



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306177825-10230196
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**EARL MUTEL
1 rue de la grenouillère**

10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE

TROYES, le 20/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306177825-10230196
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 17/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.5800 ha à SAINT-MARDS-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par monsieur PECQUENARD Gérard. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306177825-10230196, est complet à la date du 19/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

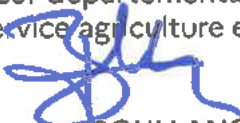
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/10/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL MUTEL demeurant à SAINT-MARDS-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.5800 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZM 10	1.2850
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZM 11	1.6940
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZM 47	3.6010



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302245632-10230197
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DES HAUTS BAS
11 rue ferrée

10190 MESNIL-SAINT-LOUP

TROYES, le 20/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302245632-10230197
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 34.6361 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190), FAUX-VILLECERF (10290), MESNIL-SAINT-LOUP (10190), actuellement mises en valeur par monsieur COURTOIS REMI. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302245632-10230197, est complet à la date du 20/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES HAUTS BAS demeurant à MESNIL-SAINT-LOUP a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 34.6361 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 329	0.0995
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 337	0.4775
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZN 40	4.6850
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZL 29	1.7250
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZL 30	0.7610
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZH 148 (J)	1.5350
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZH 148 (K)	1.5350
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZH 86	0.0480
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZH 87	4.9220
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZP 37 (J)	0.5775
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZP 37 (K)	0.5775
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZN 39 (J)	2.2150
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZN 39 (K)	2.8600
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 27	0.9920
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 14 (A)	0.5740
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 14 (C)	0.4640
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZK 5 (J)	0.3056
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZK 5 (K)	0.6114
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 209	1.8000
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 107	0.2990
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 32	0.1750
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZC 101	0.0977
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZC 102	0.0434
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	415 ZB 11	7.2560



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306207878-10230198
LRAR n° :

La Préfète
à

Monsieur GEORGET Francois-xavier
5 place de l'église

10340 BAGNEUX-LA-FOSSE

TROYES, le 23/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306207878-10230198
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0630 ha à BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306207878-10230198, est complet à la date du 20/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GEORGET Francois-xavier demeurant à BAGNEUX-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0630 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZY 19	0.0630



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306217884-10230199
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame FASSENTIEUX Hélène
32 rue de la Porte de l'Alouette

10340 LES RICEYS

TROYES, le 26/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306217884-10230199
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1899 ha à LES RICEYS (10340), MUSSY-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par monsieur NOIROT Laurent. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306217884-10230199, est complet à la date du 21/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame FASSENTIEUX Hélène demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1899 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 132	0.1113
10340 LES RICEYS	000 ZD 337	0.0786



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306217886-1023200
LRAR n° :

La Préfète

à

SCEA PEHU-GUIARDEL ET FILS
14 rue du chemin de ronde

10340 LES RICEYS

TROYES, le 26/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306217886-1023200
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.4790 ha à GYÉ-SUR-SEINE (10250), LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par monsieur JACQUINET Bertrand. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306217886-1023200, est complet à la date du 21/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA PEHU-GUIARDEL ET FILS demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.4790 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZP 86	0.2864
10340 LES RICEYS	000 ZP 87	0.2212
10340 LES RICEYS	000 ZP 167	0.3275
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZB 18	0.5367
10340 LES RICEYS	000 ZP 163	0.1072



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mél : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306157790-1023201
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL BOUCLEY
3 rue des moulins

52110 NULLY

TROYES, le 26/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306157790-1023201
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 36.5419 ha à VILLE-SUR-TERRE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DERVAL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306157790-10230201, est complet à la date du 21/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL BOUCLEY demeurant à NULLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 36.5419 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZM 17 (J)	15.2800
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZM 18 (J)	7.7456
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZM 19	0.6666
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZM 20	6.1964
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZM 15	0.1730
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZM 16	6.4803



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306157789-10230203
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Madame LHUILLIER Frédérique Aimée
11 rue de l'école

10360 FONTETTE

TROYES, le 29/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306157789-10230203
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 22/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2181 ha à FONTETTE (10360). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306157789-10230203, est complet à la date du 22/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame LHUILLIER Frédérique Aimée demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2181 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 FONTETTE	000 ZI 64	0.2181



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306147749-1023204
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur BIGARD Antoine Maurice
Gabriel
13 rue Victor Lesaché

10300 MONTGUEUX

TROYES, le 29/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306147749-1023204
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.2754 ha à MONTGUEUX (10300), actuellement mises en valeur par l'EARL HENIN, VIGNOBLES BIGARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306147749-1023204, est complet à la date du 26/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

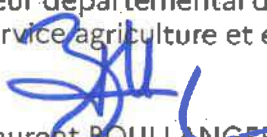
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BIGARD Antoine Maurice Gabrieldemeurant à MONTGUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.2754 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MONTGUEUX	000 ZP 9	0.2498
10300 MONTGUEUX	000 ZP 31	0.2400
10300 MONTGUEUX	000 ZN 108	0.1078
10300 MONTGUEUX	000 ZR 17	0.6820
10300 MONTGUEUX	000 ZR 37	1.0654
10300 MONTGUEUX	000 ZR 124	0.2503
10300 MONTGUEUX	000 ZN 96 (A)	0.1180
10300 MONTGUEUX	000 ZN 96 (B)	0.0891
10300 MONTGUEUX	000 ZT 67	0.2137
10300 MONTGUEUX	000 ZR 34	0.1575
10300 MONTGUEUX	000 ZR 35	0.0608
10300 MONTGUEUX	000 ZP 8	0.2498
10300 MONTGUEUX	000 ZN 21	0.1903
10300 MONTGUEUX	000 ZN 92	0.4427
10300 MONTGUEUX	000 ZR 115	0.1205
10300 MONTGUEUX	000 ZR 116	0.0377

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306227932-10230205
LRAR n° :

La Préfète

à

GAEC FERME LORNE
8 rue de l'Etang

89570 SOUMAINTRAIN

TROYES, le 26/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306227932-10230205
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.1762 ha à COURTAULT (10130), actuellement mises en valeur par madame CANAUD (épouse LORNE) Lise Jeanne. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306227932-10230205, est complet à la date du 22/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC FERME LORNE demeurant à SOUMAINTRAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.1762 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 COURTAOULT	000 OB 394	1.7712
10130 COURTAOULT	000 ZC 16	1.4440
10130 COURTAOULT	000 ZE 24 (J)	0.6537
10130 COURTAOULT	000 ZE 24 (K)	1.3073



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306227920-10230206
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL JACQUEMIER A.C.C.
2 rue de l'armancon

89360 BUTTEAUX

TROYES, le 26/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306227920-10230206
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 34.6732 ha à COURTAULT (10130), RACINES (10130), actuellement mises en valeur par madame LORNE (née CANAUD) Lise Jeanne. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306227920-10230206, est complet à la date du 22/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL JACQUEMIER A.C.C. demeurant à BUTTEAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 34.6732 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 COURTAOULT	000 ZD 45 (A)	4.1380
10130 COURTAOULT	000 ZD 35 (B)	1.2655
10130 COURTAOULT	000 ZD 45 (B)	0.4910
10130 COURTAOULT	000 ZD 67	0.7280
10130 COURTAOULT	000 ZD 70 (A)	3.2200
10130 COURTAOULT	000 ZC 18	0.4530
10130 COURTAOULT	000 ZC 19	0.2600
10130 RACINES	000 OB 875	1.4157
10130 COURTAOULT	000 ZC 5 (A)	2.2010
10130 COURTAOULT	000 ZD 50	0.9300
10130 COURTAOULT	000 ZD 54	1.6645
10130 COURTAOULT	000 ZD 54 (K)	4.9935
10130 COURTAOULT	000 ZD 59	2.5410
10130 COURTAOULT	000 ZD 65	1.9090
10130 COURTAOULT	000 ZC 7	4.4030
10130 COURTAOULT	000 ZD 57	1.0590
10130 COURTAOULT	000 ZD 57 (J)	1.0590
10130 COURTAOULT	000 ZD 40	1.9420



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306257956-10230207
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur FEVRE Julien
25 rue des Cerisiers

10250 GYÉ-SUR-SEINE

TROYES, le 29/06/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306257956-10230207
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.2340 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par monsieur JACQUINET Bertrand. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306257956-10230207, est complet à la date du 26/06/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur FEVRE Julien demeurant à GYÉ-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.2340 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZD 213	0.3489
10340 LES RICEYS	000 ZD 214	0.1341
10340 LES RICEYS	000 ZP 189	1.1290
10340 LES RICEYS	000 ZP 176	1.4512
10340 LES RICEYS	000 ZP 183	0.4339
10340 LES RICEYS	000 ZP 156	0.7369

COPIE

réf. : 51 23 052
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : dtd-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DU CERIZELET
CHEMIN DES DATS
51470 SAINT MEMMIE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-50ha 18a 80ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
SAINT MEMMIE	ZE33 (ZE47+ZE48)	17,4460	Mme GAUMONT Marie Joseph M. GAUMONT EDGAR M. GAUMONT THOMAS
	ZD12-ZK3	3,3480	Mme VICTOIRE Bernadette
	ZH2	5,7100	M. GAUMONT Jean Pierre
	ZK8	6,5160	M. et Mme GAUMONT- GREGOIRE Jean Pierre
L'ÉPINE	ZN23-ZN24	14,5400	
	ZO12	2,2080	INDIVISION MAUGE
SARRY	YI2	0,4200	M. JANSON Thibault

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 06/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 052, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **13 JUL. 2023**

réf. : **51 23 073**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone : de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**SCEV JULIEN CHARMAILLE
LES ROSIERS
51700 PASSY GRIGNY**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEV JULIEN CHARMAILLE sur :
-3ha 91a 60ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CHAMPVOISY	C528 - C84 - C563 - C90 - C91	1,4231	M. CHARMAILLE Julien
PASSY GRIGNY	A1180 - A1308 - A1309 - A1835 - A2374 - A2378 - A2378 - A2380 - A306 - A307 - B1133 - B1428 - B179 - B180 - B181 - B182 - B925 - B926 - B927 - B928 - B933 - B934 - B935 - B936 - B938 - B939 - C541 - C545 - C546 - C557 - B183 - A2119 - B932 - B937 - C540	1,9538	
SAINTE-GEMME	AC104 - ZB67	0,5391	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/06/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 073**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **28/10/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,


Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 80554
51087 Châlons-en-Champagne cedex



Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 23 079
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GRUET CAROLINE
2 RUE CHATELAINE
60410 SAINT VAST DE LONGMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEV ALAIN GRUET ET FILLES qui met en valeur :
-257ha 47a 61ca de terres
-5ha 02a 09ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires (nom + adresse)
MONTGENOST	Terres : Z511	3,5950	M. GRUET Jean-Claude GFA DES BOUCHÈRES
	Terres : A34 / A147 / ZK78 / ZM9 / Z512 / Z524	9,5687	
CHANTEMERLE	Terres : ZE7	4,3030	
NESLE-LA-REPOSTE	Terres : YA3	3,0364	
VILLENAXE-LA-GRANDE (10)	Terres : D627 / D20 / D518 / D519 / D522 / D533 / D139	18,0114	M. GRUET Alain
	Vignes : C557 / C558 / C655 / C861P / C862P / C863P / C864P / C846 / C853 / C854 / C855 / C813 / ZL82 / ZL91	2,4003	
PERIGNY-LA-ROSE (10)	Terres : ZA54 / Z17 / Z18	13,2850	M. GRUET Alain
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT (10)	Terres : Z85 / Z8122	7,1957	
SAINTE-BRICE (77)	Terres : Y5 / Y6	40,1110	
VILLIERS-SAINTE-GEORGES (77)	Terres : ZR3	2,8518	
BETHON	Vignes : AC245 / AD135 / AE74 / AE88 / AE130 / AE241 / AE246 / AE248 / AE251 / ZB208 / ZB207 / ZB208 / ZH89 / ZH103 / ZH141	2,6206	

ZH148 / ZH164 / ZH178		
Terres : A11 / A13 / A17 / A15 / A17 / Z1 / Z137 / ZH20 / ZE58 /	40,2118	INDIVISION GRUET Caroline et Delphine
Terres : YA13 / YA15 / A19 / A21 / A23 / W11 / W12 / ZE60	49,4298	Mme GRUET Caroline
Terres : YA10 / YA12 / YA14 / A15 / A12 / A16 / A18 / A20 / A22 / W13 / ZE59	49,4298	Mme GRUET Delphine
Terres : ZD085 / ZD087 / ZH35	3,9607	GFA DES BOUCHERES
Terres : A78 / A79 / A81	4,6500	Commune de BETHON
Terres : ZH130	0,2725	M. LEFEVRE Roger
Terres : ZH133 / ZH135	1,7000	Mme LEFEVRE Annick
Terres : ZH132	0,2725	INDIVISION LEFEVRE Hervé et Tristan
Terres : ZH131 / ZH134	1,7000	Mme LEFEVRE Ariette
Terres : ZH33 / ZH34 :	3,8910	INDIVISION Consorts GRUET

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 079, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 16 JUN 2023

réf. : 51 23 088
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BOUVILLE CELINE
38 RUE DE VAUDEMANGE
51380 TRÉPAIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 25a 45ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
TREPAIL	AC461 / AC542 / AC544 / AR208 / AR363	0,2545	Mme MOUZON BOUVILLE S/Me

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 088, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **16 JUIN 2023**

réf. : **51 23 089**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**BOUDVILLE MELANIE
7 RUE DU CBR
51150 AMBONNAY**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel :
-Oha 25a 46ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
TREPAIL	AC549 / AC545 / AR364	0,2546	Mme MOUZON BOUDVILLE Sylvie

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 089, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires



Châlons-en-Champagne, le **03 JUL. 2023**

réf. : 51 23 118
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BONTEMPS DENIS
CHEMIN DE SOMME-TOURBE
51800 HANS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA DE LA NOUE DIEU qui met en valeur :

-232ha 15a 44ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
HANS	ZI15 - ZV73 - ZV44 - ZB15	36,6970	Mme LE COMTE Cécile M. LE COMTE Tanguy
	ZC43 - ZH14 - ZC18 - ZH24 - ZH20 - ZH25 - ZA59 - ZA65	66,8403	Mme LE COMTE Cécile
	ZE33 - ZH17 - ZC2 - ZV21	47,3844	Mme LE COMTE Cécile Mme LE COMTE Edwige
	ZE32 - ZV3 - ZC17 - ZV1 - ZA60 - ZA62	46,6748	Mme LE COMTE Cécile M. LE COMTE Renaud
DOMMARTIN SOUS HANS	ZB26 - ZB32	12,3204	Mme LE COMTE Cécile M. LE COMTE Tanguy
COURTEMONT	ZB24 - ZC21 - ZD20 - ZE2 - ZI20	22,2975	Mme LE COMTE Cécile

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 118, contient les pièces nécessaires pour débiter son Instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le 16 JUN 2023

réf. : 51 23 120
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**HATON JULES CLAUDE
10 RUE GEORGES CLEMENCEAU
51480 DAMERY**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-1ha 21a 50ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
FLEURY LA RIVIERE	AH654 - AH656 - AH673 - AM134	0,52	M. HATON Hervé
DAMERY	AW225 - AW383 - AW385 - AW9	0,2128	M. HATON Hervé
	AL364 - AL365 - AW179 - AW180 - AW231 - AX12 - AZ323 - AZ324	0,4824	M. HATON Didier

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 120, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 20 JUN 2023

réf. : 51 23 121
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL CHAMPAGNE SERGE GALLOIS
8 RUE DU CHATEAU
51150 ATHIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 07a 80ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BLANCS COTEAUX	CC235	0,0780	GFV DES CRUS HISTORIQUES DE LA CHAMPAGNE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 121, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **16 JUIN 2023**

réf. : 51 23 131
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**BOUVILLE ALEXANDRE
141 RUE DES CHANSSURES
38410 VAULNAVEYS LE HAUT**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 24a 22ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
TREPAIL	AC339 - AD 185 - AD186 - AT603 - AT604	0,2422	Mme BOUVILLE Sylvie

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 131, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le **16 JUIN 2023**

réf. : 51 23 136
Affaire suivie par : unité GDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL BONNARD RAT
45 RUE PRINCIPALE
51150 JUVIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-134ha 46a 27ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
NUISEMENT-SUR-COOLE	ZX10	23,0557	M. et Mme CHOBEAU Gilles et Odile
LES GRANDES-LOGES	YR19 / YW10	16,1840	M. et Mme AUBRY Etienne et Françoise
	YW4 / YR26	9,7596	M. et Mme CHOBEAU Joël et Marie-Christine
	YW2 / YW6	12,0572	M. CHOBEAU Guy
	XD27p / YR18 / YR17 / YR30	21,9807	M. et Mme PINAUD Thierry et Agnès
	YW7 / YW8 / YW9 / YR27 / YR28 / YR29 / YP89	38,8336	M. et Mme CHOBEAU Gilles et Odile
CHENIERS	ZM8 / ZM7	2,5379	M. et Mme AUBRY Etienne et Françoise
COOLUS	ZN14p	9,0546	M. et Mme AUBRY Etienne et Françoise

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 136, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,




Landry VILLIERE

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **16 JUIN 2023**

réf. : 51 23 140
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



MARC GEOFFREY
57 COURS TOLSTOI
69100 VILLEURBANNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA DU HAUT DES VIGNES, qui met en valeur :
-53ha 92a 61ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
SALON (10)	B126 / ZN7 / ZN12	15,9418	M. MARC Pascal
FAUX-FRESNAY	D2 / D3 / D1009 / E21 / U54 / U55 / W34 / W71 / W81 / X220 / X240 / X270 / X271 / ZL28 / ZO2 / ZO25 / ZP14 / ZP16 / ZP17	33,3118	
	D15 / ZO1	4,8725	M. CHABAUD Hervé

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 140, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

17 AOUT 2023

réf. : 51 23 144
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone : de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA J LAGNEAUX
8 RUE GASTON LOPPIN
51300 REIMS LA BRÛLÉE



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEA J LAGNEAUX sur :
-91ha 88a 49ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
MAROLLES	ZH71	0,7500	Mme CHEVALIER Simone
LUXEMONT ET VILLOTTE	ZL29	1,0400	
	ZB46	4,0300	
REIMS LA BRÛLÉE	ZH75	2,0000	M. PUISSANT Sylvain
	ZI25	0,1400	Mme CZERNIAWSKI Catherine
	ZC9 - ZD4	1,0000	M. MAGNIER Louis
	ZH37 - ZH20	31,8554	Mme LAGNEAUX Catherine
	ZE4 - ZH10 - ZH67 - ZH19 - ZI69 - ZI79	21,9012	INDIVISION LAGNEAUX
	ZB170	1,4380	
VAUCLERC	ZB10	6,0100	Mme LAGNEAUX Catherine
LES RIVIERES HENRUEL	A500 - A515 - A517 - A519 - A521 - A523	2,8521	
	A497 - ZA6	19,0702	GFAM DE SOMPUIS

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/06/2023.

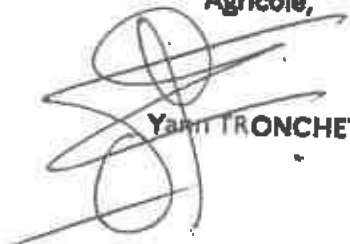
Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60664
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51-23 144, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Économie
Agricole,



Yann TRONCHET

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **16 JUIN 2023**



réf. : 51 28 150
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DE LA VAURE
2 RUELE DU VIEUX MOULIN
51230 CONNANTRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-13ha 26a 64ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
MARIGNY	8512 / YK3(J) / YK3(K) / YK3(L) / ZE17(J) / ZE17(K)	10,1090	Mme ADNET Mireille
PLEURS	ZR26(J) / ZR28(K)	3,1574	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/06/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 28 150**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **12/10/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **03 JUL. 2023**

réf. : **51 23 153**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**DUMONT AURELIE
26 AVENUE PAUL LANGEVIN
51530 MARDEUIL**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 26a 37ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
DORMANS	YT83	0,2837	Mme DUMONT Aurélie

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/06/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 153**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

COPIE

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **19 JUL. 2023**

réf. : 51 23 172
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44.

**CHANOIR CLAUDIE
123 RUE DES ETRELLES
51420 NOGENT L'ABESSE**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 16a 24ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
NOGENT L'ABESSE	AE172 / AI387 / AI693 / AI9	0,1624	Mme CHANOIR Claudie

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/06/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 172**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **26/10/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **03 JUL. 2023**

réf. : 51 23 117
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44.

BONNEFOY ARMEL
5 CHEMIN DES HAIES
51600 SAINT JEAN SUR TOURBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA DE LA NOUE DIEU qui met en valeur :

-232ha 15a 44ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
HANS	ZI15 - ZV73 - ZV44 - ZB15	36,6970	Mme LE COMTE Cécile M. LE COMTE Tanguy
	ZC43 - ZH14 - ZC18 - ZH24 - ZH20 - ZH25 - ZA59 - ZA65	66,8403	Mme LE COMTE Cécile
	ZE33 - ZH17 - ZC2 - ZV21	47,3844	Mme LE COMTE Cécile Mme LE COMTE Edwige
	ZE32 - ZV3 - ZC17 - ZV1 - ZA60 - ZA62	46,6748	Mme LE COMTE Cécile M. LE COMTE Renaud
DOMMARTIN SOUS HANS	ZB26 - ZB32	12,3204	Mme LE COMTE Cécile M. LE COMTE Tanguy
COURTEMONT	ZB24 - ZC21 - ZD20 - ZE2 - ZI20	22,2375	Mme LE COMTE Cécile

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/06/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 117**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **27/10/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIÈRE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 17 JUL. 2023



réf. : 51 23 196
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

HUSSON ANGELIQUE
16 RUE DE LA NOUË SAINT ANTOINE - LES
CULETTES
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 07a 19ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
VILLERS-MARMERY	F1395 / F1401	0,0719	Mme HUSSON Angélique

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 196, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIÈRE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 13 JUL. 2023

réf. : 51 23 216

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marnes.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



DYJAK MAXENCE
32 AVENUE ALFRED ANATOLE THEVENET
51530 MAGENTA

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 29a 13ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
MAILLY-CHAMPAGNE	AB124 - AC131 - AN09 - AK99	0,2913	Mme BERAT-LALUC Dominique

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 06/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 216, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **13 JUN. 2023**

réf. : 51 23 224
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA DES BARJOS
1 RUE DE L'ECOLE
51370 THILLOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la SCEA DES BARJOS sur :
-141ha 54a 85ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BERMERICOURT	ZD33	13,2095	GFA BARRE GUERLET
COURCY	ZC9 - ZH10 - ZH7 - ZL25 - ZM36 - ZN2 - ZN29	119,0692	
LOIVRE	ZQ9	9,2898	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/07/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 224**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **05/11/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires



Châlons-en-Champagne, le 17 JUN. 2023

réf. : 51 28 252
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CEZ CEDRIC
7 ALLEE D'AQUITAINE
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 15a 67ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
OEUILLY	AH111 - AH459 - AH460 - AH91	0,1567	M. CEZ Daniel

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 252, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **17 JUN. 2023**



réf. : 51 23 255
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone : de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**EARL CHAMPAGNE SERGE GALLOIS
8 RUE DU CHATEAU
51150 ATHIS**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 08a 64ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BLANCS COTEAUX	BD209	0,0864	GFV CRUS HISTORIQUES DE LA CHAMPAGNE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 03/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 255, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 JUIN 2023**



réf. : 51 23 256
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DU PUIITS
20 RUE DES REMPARTS
51490 ST HILAIRE LE PETIT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-118ha 20a 03ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
AUBERIVE	ZV3 - ZV5	2,4080	M. GILLET Alain
	ZE15 - ZI56 - ZI59 - ZI60 - ZI61	15,0650	Mme GUENARD Chantal M. GUENARD Gérard
	ZI58	8,5530	Mme GUENARD Chantal M. GUENARD Gérard M. GUENARD Mickael
	YB9 - ZI57	8,7480	Mme GUENARD Chantal M. GUENARD Gérard Mme GUENARD Lydia
	ZI10 - ZI11	2,2533	Mme GUENARD Monique M. GUENARD Gérard
	YB6 - ZM4 - ZT21 - ZV4	32,3880	Mme GUENARD Monique Mme VALENTIN Jocelyne
	YB14 - YB7	13,6195	Mme GUENARD Monique M. GUENARD Mickael
	YB13	13,3925	Mme GUENARD Monique Mme GUENARD Lydia
SAINT-SOUPLET-SUR-PY	ZV13	8,6990	Mme GUENARD Monique Mme VALENTIN Jocelyne
	ZV12	1,2040	Mme GUENARD Monique M. GUENARD Gérard
	ZV11 - ZV24 - ZV3	11,8700	Mme GUENARD Chantal M. GUENARD Gérard

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/06/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 256, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 JUL. 2023**

réf. : 51 23 257
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



EARL LES ORMES
19 ROUTE DU CHAMPAGNE
51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 22a 06ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
FONTAINE-DENIS-NUISY	ZK94 - ZK95 - ZL200P - ZL51	1,0896	Mme COLLET Edith
LA CELLE SOUS CHANTEMERLE	B1208 - B1211 - 8889 - 8894	0,1310	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/06/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 257**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **05/10/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 17 JUN. 2023



réf. : 51 23 258
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DEVILLE DIDIER
6 RUE DE LA DAVAS
51600 SAINT SOUPLET SUR PY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-65ha 19a 74ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
ST ETIENNE A ARNES (08310)	YM2	1,6360	Mme MORLET Marie Antoinette
	YM1	0,9080	M. CAILLET Alain
STE MARIE A PY (51600)	ZB25 - ZD10 - ZD37 - ZD38 - ZD39 - ZD40 - ZD41 - ZL8 - ZW18	29,9154	
	ZH4 - ZX44	13,8540	M. CAILLET Alain M. CAILLET Guy Mme CAILLET Ray monde
	ZB26 - ZW17	10,8610	Mme MORLET Antoinette
	ZW19 - ZW20	8,2250	M. CAILLET Claude

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 258, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 JUL. 2023**

réf. : 51 23 259

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



SCEA MARCEAU CHAMPY
42 GRANDE RUE
51280 BROUSSY LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles.

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-29ha 75a 22ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
ALLEMANT	ZO30	2,5290	Mme BOUCQUEMONT Jeanine M. BOUCQUEMONT Joël
	ZR13	1,9436	Mme BOUCQUEMONT Jeanine Mme LELARGE Line
	ZO31	2,6466	M. BOUCQUEMONT Joël
BROUSSY LE GRAND	YC17	11,4720	Mme BOUCQUEMONT Jeanine M. BOUCQUEMONT Joël Mme LELARGE Line
	YB12 - YD3 - ZI48 - ZL6 - ZM11	11,1610	Mme BOUCQUEMONT Jeanine M. BOUCQUEMONT Joël

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 259, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 24 JUL. 2023

réf. : 5123 260
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gov.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL BANDOCK-FAUVET
35 RUE FELIX FAURE
51150 BOUZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de l'EARL BANDOCK-FAUVET qui met en valeur :
-5ha 05a 81ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
BOUZY	AE19 - AR38	0,3862	M. MANGIN Bernard (us) Mme BANDOCK Anne France (us) M. BANDOCK Gaetan (np)
	AM76 - AR37	0,3120	M. PINEAU Jean Claude Mme MARIGLIANO Anne Marie
	AM293 - AM113 - AH78 - AH79 - AH386 - AH389 - AH409 - AH384 - AM133 - AM110 - AM111 - AH319 - AH332 - AH336 - AH343 - AH347 - AH355 - AM16 - AM17 - AM177 - AM178 - AM236 - AS86	1,9028	M. MANGIN Bernard (us) Mme BANDOCK Anne France (np) M. BANDOCK Gaetan (np)
AMBONNAY	AL604 - AL607 - AM479	1,0494	M. FAUVET Serge
	AK436 - AK440 - AK450 - AK452 - AK456 - AP87 - AS3 - AS272 - AS275 - AS278	0,7321	M. FAUVET Pierre (us) Mme GAUDITIABOIS Mauricette (us) M. FAUVET Serge (np)
	AE128 - AE132	0,0731	Mme DELIGNY Yolande Mme ROMANO Aurore Mme DELIGNY Elise
	AE28 - AE29	0,3921	Mme DELIGNY Yolande (us) Mme DELIGNY Elise (np)
	AB378	0,0713	Mme DELIGNY Elise
	AH76 - AH77	0,1371	Mme ROMANO Aurore

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28.260, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Jé vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 24 JUL. 2023

réf. : 51 23 265
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DE MUTIGNY
9 RUE DU GENERAL GARNIER
51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-10ha 07a 37ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
LA CHAUSSEE SUR MARNE	ZV16 - ZV17 - A15	8,5688	Mme FILAINE Nicole ; M. GRUYER Thierry ; M. GRUYER Serge ; M. GRUYER Guy
	ZK28	1,0719	M. MICHEL Robert
	ZK29	0,4920	M. CASTAGNA René

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 265, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,


Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 00554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole
Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

réf. : 51 23 272
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CHARLOT NICOLAS
206 RUE HAUTE
51230 EUVY



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation EARL DE LA MARÉCHALERIE qui met en valeur :

-149ha 31a 44ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
CONNANTRE	YE34 - YE35 - YE36 - YE37 - YE38	34,9600	Mme KERDELHUE Amélie M. MARTEL Hugues M. MARTEL Jérôme Mme MARTEL Anne Mme SUBTIL Nathalie
	AC500 - YD78 - YD95 - YE13 - YE17 - YE18 - YN47 - YN83 - YS132 - YS59 - YS60 - YS69 - YS74 - YS83 - YV10 - YV8 - YV9 - YW14 - YW20	101,1712	M. MARTEL Jérôme
FERE CHAMPENOISE	WE1	13,1832	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 272, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 24 JUL. 2023

réf. : 51 23 280
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marnes.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

POUGNIET VALERIE
16 RUE DES BRUYERES
LE CLOS DE LANOUE
51700 CHATILLON-SUR-MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-Oha 34a 45ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
GONNIGIS	ZD295	0,1000	Mme POUGNIET Valérie
OEUILLY	AO43 - AQ44	0,0759	
CHATILLON-SUR-MARNE	AE418 - AE420 - AE422 - AE435 - AE437	0,1686	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 06/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 280, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,


Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51087 Châlons-en-Champagne cedex



Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24 JUL. 2023

réf. : 51 23 282
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL CHAMPAGNE RAFFLIN LEPITRE
40 RUE DES CARRIERES
51500 CHIGNY LES ROSES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 17a 52ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
CHIGNY LES ROSES	884	0,1752	M. DEBRAY Bernard

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/06/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 282, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/10/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,


Landry VILLIERE

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le

28 JUL. 2023

réf. : 51 23 290
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**SCEA LAGILLE
2 RUE DE CHALONS
51460 POIX**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-30ha 66a 90ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
MOIVRE	ZA28	2,2580	Mme JENNEQUIN Eliane
POIX	ZW6 - ZW7	28,4110	M. JENNEQUIN Pascal

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 290, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,


Landry VILLIERE

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le 28 JUL. 2023

réf. : 51 23 291
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**MASSON ARMELLE
1 RUE CLEMENCEAU
51170 CRUGNY**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 13a 21ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
BRANSCOURT	AD295	0,0560	Mme PINCHART Claire
BRANSCOURT	AD296 - AD297	0,0761	M. PINCHART Claude

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 291, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,


Landry VILLIERE



**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le

28 JUL. 2023

réf. : 51 23 296

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : gdt-cds@marnes.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**EARL D'ARPEVAL
FERME DE L'ARPEVAL
51290 BRANDONVILLERS**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-40ha 86a 20ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
BRANDONVILLERS	ZC19 - ZC20	0,9890	Mme MENISSIER Jacqueline
GIGNY BUSSY	ZA15 - ZE18 - ZE19 - ZO12 - ZT61 - ZV22	37,0280	Mme MENISSIER Jacqueline
GIGNY BUSSY	ZT59	2,8450	Mme MENISSIER Jacqueline Mme MENISSIER DEPLANQUE Anne Mme THOUVENIN Agnes

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/07/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 296, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur PAPIN Dominique
Ferme du moulin Jobard
Pierrefaites

52500 PIERREMONT SUR AMANCE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 8 juin 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220175

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **01/06/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **16,6945 ha** sises à :

PIERREMONT SUR AMANCE (Pierrefaites) :

➤ (parcelles 0A 446, 0A 447, 0A 448, 0A 449, 0A 452, 0A 778, 0A 777, 0A 783 et 0A 467), propriété de M. PAPIN Dominique

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à la

SCEA DU MOULIN A VENT

Rue de la Coudre

52260 CHARMOILLES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 08 août 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230015

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 27/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **481,1428 ha** sises à :

Rolampont :

- (parcelle ZB 04 et ZE 42), propriété de Madame TRESSE Marie - Rose
- (parcelles ZB 11, ZB 12, ZC 19 et ZC 20), propriété de Monsieur DROUOT Doris
- (parcelle ZC 21), propriété de Monsieur PELLETIER Donald
- (parcelles ZC 22, ZD 12, ZC 16, ZP 04 et ZO 05), propriété de Monsieur COUSIN Mathieu
- (parcelles ZC 23 et ZE 70), propriété de Monsieur VILLEMOT Jean – Pierre
- (parcelles ZE 07, ZE 08 et ZE 09), propriété de Monsieur DEVILLIERS Michel
- (parcelle ZE 22), propriété de Madame FERRAND Monique
- (parcelles ZE 23 et ZE 24), propriété de SAS BONGARZONE

- (parcelle ZE 43 en partie), propriété de Monsieur RAIMOND Fred
- (parcelles ZH 16 et ZH 17), propriété de Madame Armelle et Monsieur Bernard DELALBRE
- (parcelles ZI 28, ZI 29, ZI 30 et ZI 31), propriété de la succession de Madame ZURBUCHEN Elisabeth

Charmoilles (111) :

- (parcelles 111 0A 263 et 111 0A 265), propriété de Monsieur FOURCAUT Robert
- (parcelles 111 0A 671, 111 ZE 98, 111 ZE 99, 111 ZE 81, 111 ZE 83, 111 ZE 85 et 111 ZH 97), propriété de Madame BENJELLOUM Marie – Noëlle
- (parcelles 111 ZD 08, 111 ZD 12, 111 ZD 13, 111 ZD 14, 111 ZD 17, 111 ZD 18, 111 ZD 22, 111 ZD 23, 111 ZE 26, 111 ZE 35, 111 ZH 46, 111 ZH 47, 111 ZH 48, 111 ZH 79, 111 ZH 80, 111 ZH 90 et 111 ZK 15), propriété de Monsieur COUSIN Mathieu
- (parcelles 111 ZD 10, 111 ZD 11, 111 ZE 49, 111 ZH 38, 111 ZH 39 et 111 ZH 40), propriété de Monsieur ANDRE François
- (parcelle 111 ZD 19), propriété de Madame CORNUT Monique
- (parcelles 111 ZD 21, 111 ZD 24, 111 ZD 26 111 ZE 24, 111 ZH 87, 111 ZH 88, 111 ZK 04, 111 ZK 05, 111 ZK 06, 111 ZK 11, 111 ZK 12 et 111 ZK 55), propriété du GFA du Pied Bleu (Monsieur BOUDARD Roger et Monsieur MARIOT Claude)
- (parcelle 111 ZD 25), propriété de Madame PECHINEY GUERIN Eliane
- (parcelles 111 ZD 34 et 111 ZE 88), propriété de Madame BOUDARD Marie – Josèphe
- (parcelles 111 ZE 41, 111 ZK 02, 111 ZK 03 et 111 ZK 32), propriété de Madame COUTURIER Anne – Marie
- (parcelles 111 ZE 50, 111 ZE 51, 111 ZK 07, 111 ZK 14, 111 ZK 27 et 111 ZK 28), propriété des Mairies déléguées de Rolampont
- (parcelles 111 ZE 79, 111 ZK 38, 111 ZK 39, 111 ZK 43, 111 ZK 48, 111 ZK 49, 111 ZK 52, 111 ZK 53, 111 ZK 54 et 111 ZK 59), propriété de Monsieur COUSIN Bernard
- (parcelles 111 ZH 29 et 111 ZK 42), propriété de Madame COUSIN Geneviève
- (parcelle 111 ZH 44), propriété de l'EARL DU MOULIN
- (parcelle 111 ZI 08), propriété de Madame CORNUT THOMAS Liliane
- (parcelle 111 ZI 09), propriété de Monsieur COUSIN David
- (parcelles 111 ZK 22 et 111 ZK 46), propriété de Madame BOUVIER Ida
- (parcelles 111 ZK 30 et 111 ZK 31), propriété de Monsieur BERTRAND Maurice

Lannes (270) :

- (parcelles 270 ZA 22, 270 ZA 35, 270 ZA 37), propriété du GFA du Pied Bleu (Monsieur BOUDARD Roger et Monsieur MARIOT Claude)
- (parcelles 270 ZC 25), propriété de Monsieur ANDRE François
- (parcelles 270 ZC 26, 270 ZC 27, 270 ZC 28, 270 ZC 77, 270 ZC 78 en partie, 270 ZC 80), propriété de Monsieur COUSIN Mathieu

Tronchoy (498) :

- (parcelles 498 ZA 24, 498 ZB 39, 498 ZB 41 et 498 ZB 49), propriété du GFA du Pied Bleu (Monsieur BOUDARD Roger et Monsieur MARIOT Claude)
- (parcelle 498 ZA 27), propriété de Monsieur COUSIN Didier
- (parcelles 498 ZA 39, 498 ZB 33 et 498 ZB 36), propriété de Monsieur COUSIN Mathieu
- (parcelle 498 ZA 45), propriété de MIN TRANSPORTS
- (parcelles 498 ZA 47, 498 ZA 48, 498 ZA 49, 498 ZA 50, 498 ZA 51, 498 ZA 73 et 498 ZA 78), propriété de la Mairie de Chaumont
- (parcelle 498 ZB 01), propriété des Mairies déléguées de Rolampont
- (parcelle 498 ZB 02), propriété de Madame DOUCHE Corinne
- (parcelles 498 ZB 30 et 498 ZB 32), propriété de Monsieur DOUCHE Gérard
- (parcelle 498 ZB 31), propriété de de la Succession de Monsieur PERRIN Guy
- (parcelle 498 ZB 37), propriété de Madame DOUCHE Monique
- (parcelles 498 ZB 38, 498 ZB 54 et 498 ZB 55), propriété de Monsieur DOUCHE Hervé

Thivet :

- (parcelle 0B 1066), propriété de Monsieur COUSIN Bernard
- (parcelle ZH 28), propriété de Madame GERARD épouse DENIS Marie – Louise
- (parcelle ZH 29), propriété de Monsieur COUSIN Mathieu
- (parcelles ZI 21 et ZI 22), propriété de Madame FERRAND Monique

Vitry les nogent :

- (parcelles 0B 812, ZC 11, ZC 12, ZC 37, ZD 01 et ZD 02), propriété de Monsieur COUSIN Mathieu
- (parcelle ZA 21), propriété de Madame RICHARDOT OLIVAIN Ghislaine
- (parcelles ZB 42, ZB 43, ZB 44 et ZC 10), propriété de Madame GERARD épouse DENIS Marie – Louise
- (parcelle ZB 45), propriété de Monsieur VOIRIN Arsène
- (parcelles ZB 76, ZC 40, ZC 41, ZC 42, ZC 43, ZC 50 et ZC 51), propriété de Monsieur COUSIN Bernard
- (parcelle ZC 05 en partie), propriété de Madame OLIVAIN Chantal
- (parcelles ZC 15, ZC 23 et ZC 24), propriété du GFA du Pied Bleu (Monsieur BOUDARD Roger et Monsieur MARIOT Claude)
- (parcelles ZD 06 et ZH 09), propriété de Monsieur OLIVAIN Alain
- (parcelle ZE 38), propriété de Monsieur BOURNOT Roland

L'opération prévue est une mise à disposition au bénéfice d'une société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT

Le directeur départemental,
à l'

EARL GAUTHIER

Ferme du Moulin

52600 VIOLOT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 10 juillet 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230034

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 29/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **24,56 ha** sises à :

Violot :

- (parcelles ZA 60 et ZC 51), propriété de Monsieur OUDOT Bernard
- (parcelle ZA 61), propriété de Monsieur CHANSON Bernard
- (parcelles ZA 100, ZC 12, ZC 14, ZC 02, ZC 13, ZB 17, ZB 16, ZB 18 et ZB 09), propriété de Monsieur CLAUDON Jean – Marie
- (parcelles ZB 12 et ZB 13), propriété de la Commune de Violot
- (parcelles ZC 88 et ZC 53), propriété de Monsieur CHANSON Philippe
- (parcelle ZC 52), propriété de Monsieur GAUTHIER Olivier

L'opération prévue est un agrandissement et une mise à disposition au bénéfice d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DE MON IDEE
1 lieu-dit les sillons
Eclaron

**52290 ECLARON BRAUCOURT STE
LIVIERE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 13 juin 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230079

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **15,2010 ha** sises à :

Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière :

- (parcelles AA 33, ZH 09, OD 512, OD 520, OX 207, AA 26, ZH 11, OD 521, OX 208 et OD 513), propriété de l'EPTB

- (parcelles ZH 24, ZH 25 et ZH 26), propriété de M. GERVAISOT Francis, Mme Fatima et l'Indivision GERVAISOT Odile

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT

Le directeur départemental,
à
EARL DE LA GRANDE VOIE

6 rue de l'église

52700 AILLIANVILLE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 12 juillet 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230086

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 29/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 410,0536 ha sises à :

Aillianville :

- (parcelle ZC 34), propriété du GAEC DE LA GRANDE VOIE
- (parcelles ZE 27, ZE 31, / ZH 01 et ZH 27), propriété de M. DESNOUVAUX Raymond

- (parcelle ZH 0), propriété de l' Eole de la grande combe
- (parcelle ZB 03), propriété de M. BALLEE Joseph
- (parcelle ZA 34), propriété de Mme DESNOUVAUX Gisèle
- (parcelle ZE 31 et ZH 01), propriété de M. DESNOUVAUX Raymond
- (parcelle ZE 27), propriété de M. DESNOUVAUX François

- (parcelle ZI 58), propriété de Mme DESNOUVAUX Bernadette
- (parcelles ZH 29, ZH 30, 0C 666, 0C 659, 0C 661, 0C 662 et 0C 660), propriété de Mme LEROUX Sylvie (née DUVAUX)
- (parcelles ZC 75 et ZH 36), propriété de Mme THIRION Annick (née DESNOUVAUX)
- (parcelles ZC 09, ZC 27 et ZC 77), propriété de M. DESNOUVAUX Jacques
- (parcelles ZC 24 et ZC 76), propriété de Mme DESNOUVAUX Annette
- (parcelle ZC 06), propriété de Mme HURAUX Nicole (née DUVAUX) et M. DESNOUVAUX Laurent,
- (parcelles ZB 21, ZD 27, 0C 657, 0C 658, 0C 655 et 0C 656), propriété de Mme BUGNOT Annick(née DUVAUX)
- (parcelle ZC 73), propriété de Mme BONNET Anne – Marie
- (parcelles ZA 40, ZB 22 et ZB 23), propriété de M. DESNOUVAUX Denis
- (parcelle ZC 19), propriété de Mme FABERT Francine (née DESNOUVAUX)
- (parcelles ZC 02, ZC 74, ZI 52 et ZI 53), propriété de Mme CORBINAUD Anne – Marie (née DESPREZ)
- (parcelles ZB 29, ZB 30, ZB 31, ZB 32, ZC 37, ZH 13, ZI 06, ZI 07, ZC 80, ZC 81 et 0D 359), propriété de M. FEVRE Marc
- (parcelles ZC 30 et ZH 15), propriété de M. HURAUX Marcel
- (parcelles ZC 06, ZC 20, ZE 30, ZC 39, ZC 13, ZD 01, ZH 14, ZA 37, ZA 38, ZA 39, ZD 02 et ZE 32), propriété de M. DESNOUVAUX Laurent, Mme Sylvie et M. Alexandre
- (parcelles ZB 24, ZH 19 et ZH 20), propriété de Mme MASSELOT Monique (née JANNOT)
- (parcelles ZH 02 et ZA 77), propriété de M. LIEGEOIS Claude
- (parcelles ZB 13, ZB 14, ZC 12, ZC 36, ZE 26, 0C 667, 0C 668, 0D 266, 0C 665, 0C 669, 0C 670, 0C 671, 0C 672, 0C 673, 0C 674, 0C 675, 0C 1098 et 1099), propriété de M. LEROUX PHILIPPE
- (parcelles ZA 05, ZA 06, ZA 07, ZB 27, ZB 28, ZC 33, ZD 09, ZD 10, ZH 25, ZH 26, ZH 27, ZH 28, ZH 56, ZH 57, ZH 59, ZI 47, ZI 55 et ZI 144), propriété de Mme LUGNIER Jocelyne
- (parcelles ZC 14 et ZI 13), propriété de M. MOUGINOT Claude
- (parcelle ZB 19), propriété de M. MOUGINOT François
- (parcelles ZA 14, ZD 03, ZD 04 et ZI 51), propriété de M. MASSELOT Jean-Michel et Pierre
- (parcelles ZH 23, ZH 24 et ZI 46), propriété de M. MASSAUX Romuald
- (parcelles ZC 21, ZC 31, ZH 46, ZI 44 et ZI 45), propriété de M. ANDREE Noël

- (parcelles ZB 01, ZE 09 et ZE 40), propriété de M. PERRIN Noël
- (parcelles ZC 35, ZE 17, ZE 18, ZE 19, ZE 20, ZE 21, OC 610 et OC 607), propriété de Mme LIEGEOIS Monique (née VADEL)

Neufchateau (88) :

- (parcelles 0A 2205 et 0A 2206), propriété du GAEC DE LA GRANDE VOIE

L'opération prévue est une mise à disposition au bénéfice d'une société

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur CORVEST Christophe
4 Hameau de Blinfey

52110 BEURVILLE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 28 juin 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230091

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 16/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **51,8933 ha** sises à :

Beurville :

- (parcelles OB 290, OB 291, OB 294, OB 305, OB 303, OC 308, OC 276, OC 284, OC 290 et OC 268), propriété de Monsieur CORVEST Christophe

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Le directeur départemental,
à

GAEC FUNCKEN

26, rue cinq voisins

52120 LATRECEY ORMOY SUR AUBE

Chaumont, le 5 juin 2023

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230109

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 01/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 69,9248 ha sises à :

Chateauvillain :

- (parcelles YH 16, YH 17, YO 07, ZA 195 et 314 ZE 39), propriété de M. Dominique GUENAT
- (parcelles ZA 94, ZA 196, 314 OA 278 et 314 OA241), propriété de l'Indivision PATELLI-BOUSSARD
- (parcelles YO 47, 314 OA 279, 314 OA 280, 314 ZE 14, YI 21, 153 XA 02, YO 46, ZA 01, YH 18, YO 01 et YO 45), propriété de Mme Pierrette GUENAT
- (parcelles AE 135 et AE 136), propriété de Mme PENVEN

L'opération prévue est un agrandissement,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site Internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC DE L'AMANCE

71 Rue principale

52500 PISSELOUP

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 08 juin 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230112

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 02/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **0,43 ha** sises à :

Laferté Sur Amance:

- (parcelle YA 59), propriété de Monsieur Philippe GUENY

L'opération prévue est une mise à disposition au bénéfice d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT

Le directeur départemental,
à

GAEC FOURIER

15 Rue de Pisseloup

52330 COLOMBEY LES DEUX EGLISES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 27 juin 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230113

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4,99 ha** sises à :

Colombey Les Deux Eglises :

- (parcelle 279 ZA 26), propriété de Madame MOUCHOTTE Lucie
- (parcelles 262 ZB 08 et 262 ZB 49), propriété de Madame BUSY Marth

Lachapelle en Blaisy :

- (parcelles ZK 43, ZC 41 et ZC 42), propriété de Madame BUSY Marth

L'opération prévue est une mise à disposition au bénéfice d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT

Le directeur départemental,
à

GAEC DU GUE
Rue Gué

52130 ALLICHAMPS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 1er Août 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d’autorisation préalable d’exploiter

Réf : N ° 52230115

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 12/06/2023 pour la demande d’autorisation d’exploiter la superficie de **15,63 ha** sises à :

Louvemont:

➤ (parcelles 0C 299 en partie, 0C 11 en partie, 0C 10 en partie et 0C 12 en partie), propriété de la SCI DU PETIT BOIS

Frampas :

➤ (parcelle ZA 21), propriété de M. ALIPS Damien

L’opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL RICHARD
1 rue de Bourgogne
Chameroy

52210 ROCHETAILLÉE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 11 août 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230117

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 13/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **51,2953 ha** sises à :

Rochetaillée :

- (parcelles ZR 01, ZY 01, ZM 11, ZS 07, ZT 09), propriété de Succession LEMAIRE Frederic
- (parcelles ZP 04, ZW 09, ZT 10) propriété de Mme Nathalie PULICK

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT

Le directeur départemental,
à
GAEC de la Haute Suize
2 route de Vauxbons

52200 VOISINES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 11 août 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230118

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **13/06/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **65,3852 ha** sises à :

Rochetaillée :

- (parcelles ZO 07, ZO 08, ZO 09, ZS 07, ZT 09, ZT 15, YA 01 et YA 03), propriété de Succession LEMAIRE Frederic

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DES MARES
14 rue du Charnoy

52310 LAMANCINE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 24 juillet 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230119

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 15/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 50,3443 ha sises à :

Juzennecourt :

- (parcelle ZB 09), propriété de Mme et M. Annie VAN HOORNE et Patrick
- (parcelles ZB 25 et ZB 33), propriété de Mme Arlette DAUBANTON

Sexfontaines :

- (parcelles ZW 01 et ZP 05 en partie), propriété de Mme Arlette DAUBANTON
- (parcelles ZP 03, ZP 04), propriété de Mme et M. Annie VAN HOORNE et Patrick

Lamancine :

- (parcelles ZK 24, ZH 24 et ZH 62), propriété de Mme Karine MARTIN

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC DU THILLOT
11 Grande rue

52160 MOUILLERON

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 19 juillet 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230131

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 23/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **88,4210 ha** sises à :

Chalancey :

➤ (parcelles ZD 19, ZD 20, ZE 04, ZH 09, ZM 23, ZM 45, ZM 46, ZM 73, ZM 76, ZN 19, ZN 26, ZC 27, propriété de M. BRESSON Patrick

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
SCEA GENDRE
6 rue de Belfays

52140 MONTIGNY LE ROI

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 10 juillet 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230132

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 27/06/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **175,8971 ha** sises à :

Val De Meuse :

- (parcelles YB 11, ZP 12, ZY 15, ZM 04, ZR 05, ZM 03, ZM 06, ZM 12, ZP 31, ZP 97, ZP 99, ZR 09,, ZR 34, ZR 35, ZR 103, ZS 03, ZS 17, ZS 72, ZS 74, ZS 83, ZS 84, ZS 89, 186 ZC 01, 186 ZC 03, 186 ZC 04, 186 ZC 05, 186 ZC 25, 186 ZC 26 et ZM 06), propriété de M. HENRY Alain
- (parcelles ZR 08, ZR 25, ZR 26, ZR 69, ZR 70, ZR 105, ZR 48, ZS 70 et ZS 79), propriété de M. HENRY Jean
- (parcelles ZM 23, ZP 13 et ZP 25), propriété de M. JACQUEMIN Guy
- (parcelles ZM 02 et ZR 04), Mmes LANDANGER-FREBILLOT Florence et FREBILLOT Martine
- (parcelles ZM 08 et ZM 09), propriété de M. THOMASSIN Maurice
- (parcelles ZS 15 et ZS 16), propriété de Mme FLAMMARION Eliane

- (parcelle ZR 37), propriété de M. SELLIER François
- (parcelle ZS 14), propriété de Mme PIOT Janine
- (parcelle ZS 85), propriété de ENTREMONTALLIANCE

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 29 juin 2023

Le directeur départemental
à

Madame GRUET Ambre

4 place du paradis

54700 PONT A MOUSSON

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.paven@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2613 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0071

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15 mai 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS en exploitation individuelle, d'une surface de 1 ha 17 a 70 ca de terres situées sur la commune de **BAYONVILLE SUR MAD-54890** (parcelles B 838-839-840-841-842-843-856-857-865-866-867-868-869-870-1077-1094-1096).

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juin 2023, sous le n° 54-23-0071.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 octobre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 21 juin 2023

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame HESSE Pierre et Pascale
EARL LE CHATELET

38 grande rue

54370 ATHIENVILLE

LR avec AR n° 1A 203 420 2614 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0077

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07 juin 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL-LE CHATELET, d'une surface de **2 ha 64 a 75 ca** de terres situées sur la commune de **ATHIENVILLE-54370** (parcelle ZK 027) et exploitées précédemment par Monsieur THIRIET Philippe - 16 rue de la garenne à EINVILLE-54370.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 juin 2023, sous le n° 54-23-0077.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 octobre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe SOFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2617 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0080

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 juin 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS en exploitation individuelle, d'une surface de **14 ha 63 a 40 ca** de terres situées sur la commune de **SAIZERAIS-54380** (parcelles ZC 011-050 – ZD 004) et exploitées précédemment par Madame HENRY Isabelle – 15 rue Saint Georges à SAIZERAIS-54380.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 juin 2023, sous le n° 54-23-0080.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 octobre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur PRETAGUT Mathieu
(EARL D'OURCHES)
Rue Voie d'Echelle
55190 OURCHES SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1009 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230059

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 411 ha 21 a 60 ca situées sur les communes de OURCHES SUR MEUSE 388 ha 91 a 50 ca (parcelles A406-731-1215 - C1182p - ZA03-04p-05-06-09p-13-14-17-18-27-28-29p-30-31-33-34-35p-36-37-39-42-43-44-50-53-54-55p-56-57 - ZB03-06-07-26-100-102-103-105-106-111-113-115-116-117-118-120-125-126-127-136-137 - ZC02-03-04p-09-10-16-26-27-28-29-38-39-41-44-45-46-48-50-51-52-53-54-55-57-58-59p-67-72-75-76-77-78p-79-83-84-85 - ZD09-16-18-19-25-29-30-31-33-35-36-39-46-54-59-60-61-62-63-65-66-67-77-78p-80-82-83-94-95-96-97-98-99-102-106-111-112-113-114-115-121p-123p-131-132-133-134-135-144 - ZE02-03-23-24-25-26-27-30-31-32-33-39-40-41-42-44-45-47-50-51-52-65-68-70-71- ZH03-04-05-06-07-34-35-36-38-39-41 - ZI01-02-03-04-05-07-08-10-11-18-19-21-23-25-27-28-29-30-32-34-35-36-37-44-45-46-47-49-57-60-61-64-65-67-68-73-75-76-79-82-85-86-96-99 - ZK01-02p-11-13p-20-23-25p-28-29-35-38-39-41-42-43-45-46-49-53-54-60-63-64-66-67-68-70-71-72-73-74p-75-76-78-81-82), PAGNY SUR MEUSE 8 ha 26 a (parcelles ZA36p-40-43p - ZB20-23-24-27-29-32), SAINT GERMAIN SUR MEUSE 1 ha 66 a 10 ca (parcelles ZA03-05-06-07-08p), UGNY SUR MEUSE 10 ha 65 a 90 ca (parcelles ZA70 - ZB22 - ZD17-19) et VAUCOULEURS 1 ha 72 a 10 ca (parcelles ZA105 - ZB43) actuellement mises en valeur par l'EARL D'OURCHES.

Votre demande est dans le cadre de votre installation, avec les aides, au sein de l'EARL D'OURCHES, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **05/07/2023** sous le numéro **55230059**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 21 juin 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur COURTOIS Julien
1 Route de Saulmory
55700 WISEPPE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1015 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230061

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 144 ha 95 a 10 ca situées sur les communes de BEAUFORT EN ARGONNE 4 ha 50 a (parcelle ZI20), MONTIGNY DEVANT SASSEY 17 ha 69 a 66 ca (parcelles B743 – AB263-264 – ZA06-07-08-38-84 – ZB01), QUINCY LANDZECOURT 13 ha 75 a 55 ca (parcelles A57-58 – ZB41 – ZD05 – ZH34-51-57 – ZI28-29-33-39-40-41-42 – ZK28), SAULMORY VILLEFRANCHE 38 ha 03 a 25 ca (parcelles AD02 – ZA24-25-26-30-31-32-33p – ZB10 – ZC05-18-19-20-21-30p – ZD01), STENAY 8 ha 82 a 60 ca (parcelles ZK33-34-35-36-37-38-39 – ZL04-52), THONNELLE 8 ha 03 a 74 ca (parcelles ZC17p-44) et WISEPPE 54 ha 10 a 30 ca (parcelles YA02-03-05-07 – ZA06-28-34-35-72-93 – ZB74-80-81-82-83-84-85-86-103-104 – ZC03-19p-22-25-40-59-105-123-130-132p – ZD10-11-12-14-15-17-23-44-47-70) actuellement mises en valeur par Madame COURTOIS Chantal.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides en reprenant l'exploitation de Madame COURTOIS Chantal (mère).

Votre dossier, enregistré complet au 14/06/2023 sous le numéro 55230061, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/10/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 27 juin 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA HUSSENET
12 Rue Saint Pierre
51330 GIVRY EN ARGONNE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1000 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230074

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 16/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 98 a 90 ca situées sur la commune de NEUVILLE SUR ORNAIN (parcelle ZK50) actuellement mises en valeur par Monsieur MARCHAL Régis (51).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 26/06/2023 sous le numéro 55230074, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame DIDRY Marie
(EARL DE LOPIGNEUX)
1 Hameau de Lopigneux
55230 ARRANCY SUR CRUSNES

LR avec AR n° : 2C 162 923 0999 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230077

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 142 ha 17 a 79 ca situées sur la commune de ARRANCY SUR CRUSNES (parcelles A25-116-151-152-155-169-823-885-901-907p-908p-927 – YL02-03 – ZA03-35-36 – ZP01-02-04-05 – ZS13-15-16) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LOPIGNEUX.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, à titre secondaire au sein de l'EARL DE LOPIGNEUX, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **06/07/2023** sous le numéro **55230077**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DES BALEINES
36 Rue du Tribel
55000 BAR LE DUC

LR avec AR n° : 2C 162 923 0997 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230078

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26 ha 69 a 63 ca situées sur les communes de BELVAL EN ARGONNE (51) 2 ha 39 a 70 ca (parcelle ZC33), LE CHATELIER (51) 16 ha 30 a 60 ca (parcelles ZB36 – ZC10-11-19-23-24-25-26-27 – ZD09-11-12) et SOMMEILLES 7 ha 99 a 33 ca (parcelle ZA22p) actuellement mises en valeur par Monsieur POTIER Patrick (51).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **04/07/2023** sous le numéro **55230078**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **04/11/2023**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur PRUNAUX Xavier
(EARL DES BALEINES)
36 Rue du Tribel
55000 BAR LE DUC

LR avec AR n° : 2C 162 923 0996 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230079

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27 ha 87 a 36 ca situées sur les communes de BAZINCOURT SUR SAULX 27 ha 82 a 66 ca (parcelles ZA20-38) et L'ISLE EN RIGAULT 0 ha 04 a 70 ca (parcelle ZD02p) actuellement mises en valeur par l'EARL DES BALEINES.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, au sein de l'EARL DES BALEINES (régularisation).

Votre dossier, enregistré complet au 04/07/2023 sous le numéro 55230079, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU BALOZEROT
7Bis Rue du Paquis
55800 LAHEYCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 923 1051 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230081

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 242 ha 62 a 66 ca situées sur les communes de LAHEYCOURT 185 ha 12 a 96 ca (parcelles AA124-170p - ZA38 - ZB04-05-06-07-13-14-15-17 - ZC57p-58-59-63-64-65-66-67-75 - ZD24-25-26p - ZH28-29 - ZI53 - ZK04p-15-32 - ZL53p - ZM01-02-03-04-05-30-90-91), NETTANCOURT 2 ha 82 a 74 ca (parcelles AC47-48), NOYERS AUZECOURT 52 ha 46 a 59 ca (parcelles 019A123-124 - 019ZA09-11-13-14-30-31-32-33-35 - 019ZB29p-38 - A91-100-327-328-329-330-331-716-720-721-741) et VILLOTTE DEVANT LOUPPY 2 ha 20 a 37 ca (parcelle AB193) actuellement mises en valeur par Monsieur GALLAND Jean Claude et Monsieur GALLAND Maxence.

Votre demande est dans le cadre de la création du GAEC, l'intégration de Monsieur GALLAND Jean Claude avec apport de son exploitation et l'installation avec les aides de Monsieur GALLAND Maxence avec apport de son exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 05/07/2023 sous le numéro 55230081, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DES DEUX BOULEAUX
21 Rue de la Violette
55400 MOGEVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1053 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230082

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12 ha 99 a 42 ca situées sur la commune de MAUCOURT SUR ORNE (parcelle B196) actuellement mises en valeur par Monsieur BILLY Roland.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **13/07/2023** sous le numéro **55230082**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DE LA CHAMALLE
13 Rue de la Chamalle
55700 CESSÉ

LR avec AR n° : 2C 162 923 1055 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230088

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6 ha 73 a 30 ca situées sur la commune de CESSÉ (parcelles ZC15-16-136 - ZE05-38) actuellement mises en valeur par Monsieur DUMONT Gérard.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 15/06/2023 sous le numéro 55230088, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/10/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE BARONVAUX
6 Rue du Centre
55270 EPINONVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1081 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230090

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 52 ha 02 a 16 ca situées sur les communes de DUN SUR MEUSE 12 ha 27 a 16 ca (parcelle Z28), EPINONVILLE 32 ha 98 a (parcelles ZC13 - ZH02 - ZI04-07-09), MALANCOURT 4 ha 91 a 70 ca (parcelle ZE04) et MILLY SUR BRADON 1 ha 85 a 30 ca (parcelle ZE24) actuellement mises en valeur par Monsieur TRASSART Théo.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de Monsieur TRASSART Théo, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **11/07/2023** sous le numéro **55230090**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU ROND POIRIER
10 Rue Haute
55270 SEPTSARGES

LR avec AR n° : 2C 162 923 1056 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230093

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 16/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 70 ha 82 a 50 ca situées sur la commune de SEPTSARGES (parcelles ZH03p-04-07-08-09 – ZI16 – ZK02-03) actuellement mises en valeur par Monsieur GUILLAUME Daniel.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **12/07/2023** sous le numéro **55230093**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame DOGNON Muriel
1 Rue Gros Didier
55300 ROUVROIS SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1059 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230096

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1 ha 85 a 72 ca situées sur la commune de LAMORVILLE (parcelles ZM25-26) actuellement mises en valeur par Madame BLOUET Aurélie.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 30/06/2023 sous le numéro 55230096, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/10/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur GAUCHE Elie
8 Rue du Paquis
54800 BECHAMPS

LR avec AR n° : 2C 162 923 1060 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230097

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11 ha 87 a 10 ca situées sur la commune de ROUVRES EN WOEVRE (parcelles ZC19-52-68 – ZD35-36-37 – ZE22 – ZH03) actuellement mises en valeur par Monsieur BILLY Roland.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 23/06/2023 sous le numéro 55230097, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL PIQUET
2 Rue de la Fontaine - AMBLAINCOURT
55250 BEAUSITE

LR avec AR n° : 2C 162 632 8332 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230102

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16 ha 20 a 92 ca situées sur les communes de EVRES 5 ha 41 a 50 ca (parcelle ZO35p) et NUBECOURT (et BULAINCOURT) 10 ha 79 a 42 ca (parcelles 086ZP52 - ZD05-06-07) actuellement mises en valeur par l'EARL D'ARCOSSE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **01/07/2023** sous le numéro **55230102**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 26 avril 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230033

Envol en recommandé avec AR

GAEC MAI JOLI
M. et Mme MANGIN Pascal et M-Françoise
5 rue de Puche
57530 OGY MONTROY FLANVILLE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **90a43ca** sur la commune de **FLOUCOURT** (S.16 p.49), terres actuellement mises en valeur par M. Serge KANNAPEL domicilié 21 rue de Lorraine à 57580 Rémilly.

Votre dossier, enregistré complet le **19 avril 2023** sous le numéro **57230033**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 août 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 3 mai 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230034

Envoi en recommandé avec AR

Mme CABAYOT Virginie

1A rue de la Forge

57420 PAGNY LES GOIN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SCEA DES VENTS COUVERTS sur des terres d'une superficie totale de **34ha77a99**, dont **1ha19a11** situés sur la commune de **LOUVIGNY** (S.16 p.14), **33ha57a35** sur la commune de **PAGNY-LES-GOIN** (S.01 p.275 ; S.09 p.158+169+171 ; S.10 p.13+14+15 ; S.11 p.6), et **1a53** sur la commune de **SAINT-JURE** (S.13 p.93), actuellement mises en valeur par votre père, M. Jacques Cabayot.

Votre dossier, enregistré complet au **3 mai 2023** sous le numéro **57230034**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **3 septembre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER

Metz, le 31 mai 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230036

Envoi en recommandé avec AR

M. DIEBOLT Jean-Philippe
Ochsenmuhle
57230 BITCHE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 avril 2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres d'une superficie de **74a62** sur la commune de **BITCHE (S.21 p.167+183)**.

Votre dossier enregistré complet au **31 mai 2023** sous le numéro **57230036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Bitche et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **30 septembre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 5 juin 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230039

Envoi en recommandé avec AR

**SCEA REMAPAOUILLY
(M. CAYOTTE Florent)**

42 place de l'Eglise

57420 LIÉHON

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation suite à l'installation de Thomas et de Mathilde, cette dernière apportant les terres précédemment mises en valeur par son père, M. SCHRECKLINGER Didier exploitant au sein de l'EARL REMAPA. Ces terres représentent une superficie totale de **135ha11a17** dont :

- **57a89** sur la commune de **COURCELLES-CHAUSSY** (S.378-4 p.3),
- **4ha13a73** sur la commune de **ENNERY** (S.04 p.82 ; S.13 p.140+156+180+182 ; S.15 p.104),
- **35ha65a87** sur la commune de **FLEVY** (S.01 p.29+37+41+48+53+57+59+88+89+91+92+99+101 ; S.02 p.43+160+161 ; S.04 p.67+70+74+83+85 ; S.10 p.47+48 ; S.11 p.118+121+123+207+208+210+211+213+214+285+286+302),
- **4ha98a28** sur la commune de **HOMBOURG-BUDANGE** (S.32 p.10+11),
- **1ha02a26** sur la commune de **KEDANGE-SUR-CANNER** (S.05 p.68+73+294+296),
- **5ha23a03** sur la commune de **LES-ETANGS** (S.0J p.37+44+46+47),
- **8ha73a91** sur la commune de **SAINT-HUBERT** (S.01 p.85+95+105 ; S.02 p.64+144+146 ; S.05 p.19+22+24+30+31+75+77+79+81+82 ; S.22 p.18 ; S.24 p.55+56+79+80+85+90),
- **43ha28a71** sur la commune de **SAINTE-BARBE** (S.09 p.5+12+35+39+117+137+140+149+151+175 ; S.10 p.117 ; S.11 p.12+14+133+154+156+162+164+166+168 ; S.12 p.56pp+81pp+82+84),
- **9ha57a16** sur la commune de **SANRY-LES-VIGY** (S.30 p.29+30+51+53+56+57+59),
- **1ha99a16** sur la commune de **SILLY-SUR-NIED** (S.06 p.59+67+68+91+92+165+171+173+175+177),
- **19ha91a16** sur la commune de **VIGY** (S.05 p.1 ; S.06 p.2 ; S.16 p.69+70 ; S.18 p.74+105+107).

Votre dossier enregistré complet au **13 avril 2023** sous le numéro **57230039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **13 août 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Anne GAUTIER

Metz, le 5 juin 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230040

**Mme LEROY Mélanie
SCEA LES VICTOIRETTES**

59 route de Juville

57420 MONCHEUX

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEA LES VICTOIRETTES qui exploite actuellement des terres d'une superficie totale de **146ha17a39** dont :

- **11ha68a12** sur la commune de **JUVILLE** (S.02 p.43+48+49 ; S.05 p.1+2+3 ; S.08 p.3),
- **4ha16a20** sur la commune de **LUPPY** (S.67 p.12),
- **91ha83a52** sur la commune de **MONCHEUX** (S.02 p.37+38+53 ; S.24 p.6à8 ; S.25 p.10à13+26à29+38+65+69+70+73+74+80+81 ; S.26 p.6à11+26+30+32+33+41+46+55+56 ; S.27 p.11+26+29à33+38+39+86+99+100 ; S.29 p.9 ; S.30 p.2+4à6+10),
- **3ha39a12** sur la commune de **SAILLY-ACHATEL** (S.22 p.123),
- **2ha75a62** sur la commune de **THIMONVILLE** (S.27 p.104),
- **32ha34a81** sur la commune de **TRAGNY** (S.26 p.35 ; S.27 p.1+3à8+17).

Votre dossier enregistré complet au **22 mars 2023** sous le numéro **57230040**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **22 juillet 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 5 juin 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230041

Mme BALAND Marie
SCEA DE VATIPRÉ

19 rue Principale

57810 LEY

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEA DE VATIPRÉ qui exploite actuellement des terres d'une superficie totale de **84ha02a63** dont :

- **74a27** sur la commune de **BEZANGE-LA-PETITE** (S.05 p.4),
- **6ha89a78** sur la commune de **DONNELAY** (S.11 p.57à61),
- **12ha98a30** sur la commune de **LEY** (S.02 p.160 ; S.11 p.12à15+18+24),
- **2ha37a60** sur la commune de **LEZEY** (S.07 p.47à51),
- **16ha01a10** sur la commune de **MONCOURT** (S.03 p.9 ; S.04 p.4 ; S.05 p.46à48),
- **1ha74a80** sur la commune de **MORVILLE-LÈS-VIC** (S.33 p.71+196+197),
- **43ha26a78** sur la commune de **OMMERAY** (S.02 p.6 ; S.04 p.27à35+92à94 ; S.05 p.38à42 ; S.06 p.96+98à 100 ; S.07 p.33+35).

Votre dossier enregistré complet au **20 avril 2023** sous le numéro **57230041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **20 août 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 5 juin 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230042

Envoi en recommandé avec AR

Mme HERBST-MARQUE Félicie
SCEA BAMBOU

30 rue de la Forêt

57590 CHICOURT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEA BAMBOU qui exploite actuellement des terres d'une superficie totale de **76ha84a32** dont :

- **65ha28a59** sur la commune de **CHICOURT** (S.01 p.62+63 ; S.02 p.4à15+44+45+71+74+75+77+78+80+81+107pp+122+123 ; S.03 p.2à6+9+22à25+33+38à40+43+44+73+74+80 ; S.04 p.14à17+32+53 ; S.05 p.16pp+18+19 ; S.06 35+36+42+43+46+47+49),
- **7ha61a69** sur la commune de **DALHAIN** (S.21 p.204à206+208+210+212),
- **67a98** sur la commune de **FRÉMERY** (S.03 p.25+26),
- **2ha27a77** sur la commune de **HABOUDANGE** (S.45 p.14 ; S.53 p.16),
- **98a29** sur la commune de **ORON** (S.02 p.1+2+3+6+7).

Votre dossier enregistré complet au **30 mars 2023** sous le numéro **57230042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **30 juillet 2023**, vous bénéficiez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 5 juin 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

EARL DE LA SCHWALB
3E rue des Peupliers
57720 EPPING

Réf. : DAE n° 57230044

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 avril 2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **6ha06a46** sur la commune d'**EPPING** (**S.13** p.104+106à109+166 ; **S.17** p.1+8à12+29+30 ; **S.D** p.1241à1243 ; **S.E** p.3+4+6à13+19+20+24+25+72+113+1098), terres précédemment mises en valeur par M. Rémi BRUNAGEL.

Votre dossier enregistré complet au **5 juin 2023** sous le numéro **57230044** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie d'Epping et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **5 octobre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 5 juin 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57230045

Envoi en recommandé avec AR

Mme HUBERT Corine

42 place de l'Eglise

57420 LIÉHON

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur les terres précédemment mises en valeur par votre époux sur une superficie totale de **187ha91a18** dont :

- **112ha22a62** sur la commune de **LIÉHON** (S.01 p.66 ; S.07 p.2+19à22+24à26+32 ; S.08 p.3 ; S.10 p.5+8 ; S.11 p.5+7+9+10+25),
- **5ha04a19** sur la commune de **MORVILLE-SUR-NIED** (S.24 p.1+2+3 ; S.30 p.1),
- **70ha64a37** sur la commune de **SAINT-EPVRE** (S.09 p.62+69+70 ; S.15 p.9à12+18+19 ; S.17 p.2+4à6+12).

Votre dossier enregistré complet au **13 avril 2023** sous le numéro **57230045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **13 août 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 8 juin 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230046

Envoi en recommandé avec AR

GAEC KLEINOPHE
MM. KLEIN Christophe et Jacky
22 rue de l'école - URBACH
57720 EPPING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 mai 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **1ha33a15** sur la commune d'**EPPING** (S.E p.442+443+446+496+918), terres précédemment mises en valeur par M. Rémi BRUNAGEL, résidant 3 bis rue des peupliers, Urbach à **EPPING**.

Votre dossier, enregistré complet le **12 mai 2023** sous le numéro **57230046**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie d'Epping et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **12 septembre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER

Metz, le 9 juin 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230047

SARL BÜÜR D'ÉL
MM. ADAMSON Simon et
BOURGEAT-LAMI Gaël

5 rue de Colmar
67300 SCHILTIGHEIM

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 avril 2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres d'une superficie de **6a00** sur la commune de **WALTEMBOURG (S.02 p.301pp)**.

Votre dossier enregistré complet le **19 avril 2023** sous le numéro **57230047** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Waltembourg et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 août 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 5 juillet 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230052

Envoi en recommandé avec AR

M. KUHNER Jonathan

10 Grand' rue

57410 BETTVILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 juin 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur les terres actuellement mises en valeur par votre père, M. KUHNER Raymond, sur une superficie totale de **15ha95a97** dont :

- **14ha39a10** sur la commune de **BETTVILLER** (S.02 p.14+16+20+22+48+65+70+125+266 ; S.08 p.50+51+52 ; S.09 p.29 ; S.12 p.11 ; S.13 p.44+47+50+181+196+197+198+199+280+282+284+286+322),
- **1ha05a48** sur la commune de **PETIT REDERCHING** (S.12 p.28+79),
- **51a39** sur la commune de **ROLBING** (S.07 p.13).

Votre dossier enregistré complet au **29 juin 2023** sous le numéro **57230052**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 octobre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER

Metz, le 7 juillet 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230055

Envoi en recommandé avec AR

SCEA EN VIGNY
M. HOFF Jean-Pierre
30 rue du Bourguignon
57590 CRAINCOURT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur une superficie totale de **13ha21a46** dont **8ha26a96** sur la commune de **CHEMINOT** (S.05 p. 80) et **4ha94a50** sur la commune d'**EPLY** (S.ZM p.13), terres précédemment mises en valeur par Mme Anne-Marie HOFF, décédée.

Votre dossier enregistré complet au **13 juin 2023** sous le numéro **57230055**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de **4 mois**, susceptible d'être prolongé à **6 mois**, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **13 octobre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 13 juillet 2023

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57230056

Envoi en recommandé avec AR

Mme DREXLER Antoinette

53 rue de l'église

57720 SCHWEYEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 juillet 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur l'exploitation de votre époux, sur des terres d'une superficie totale de **52ha74a96** dont **5ha99a25** situés sur la commune de **LOUTZVILLER** (S.08 p.44à47), **2ha36a37** situés sur la commune de **ROLBING** (S.05 p.70à72), et **44ha39a59** situés sur la commune de **SCHWEYEN** (S.23 p.40 ; S.24 p.1+4+86+87 ; S.25 p.11+34 ; S.26 p.49+63+115 ; S.27 p.21à23 ; S.28 p.12à14+65+75à77 +93+94 ; S.30 p.75).

Votre dossier enregistré complet au **12 juillet 2023** sous le numéro **57230056**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **12 novembre 2023**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Arne GAUTIER



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230031

**SCEA ACKERLAND
Mme MULLER Claire
2 rue Albert Schweitzer
67117 ITTENHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 3 juillet 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 5 avril 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de la SCEA ACKERLAND sur les communes de Achenheim, Handschuheim, Ittenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA ACKERLAND à Ittenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20 juin 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230031** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 20 octobre 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture


L'Adjointe
au Chef du Service Agriculture
Florence BALKE

Florence BALKE

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230031	ACHENHEIM	Entrée de Mme MULLER Claire au sein de la SCEA ACKERLAND sans apport ni transfert de foncier	SCEA ACKERLAND
	HANDSCHUHEIM		
	ITTENHEIM		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230036

**SCEA HAMMER
Mme HAMMER Marie-Paule
35 Grand Rue
67160 SIEGEN**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 13 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 4 mai 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de la SCEA HAMMER sur les communes de Croettwiller, Oberlauterbach, Salmbach, Schleithal, Seebach, Siegen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA HAMMER à Siegen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 juin 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230036** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 7 octobre 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230036	CROETTWILLER	Entrée de Mme HAMMER Marie-Paule au sein de la SCEA HAMMER sans apport ni transfert de foncier	SCEA HAMMER
	OBERLAUTERBACH		
	SALMBACH		
	SCHLEITHAL		
	SEEBACH		
	SIEGEN		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230037

M. MUNZING Mathieu
3b rue du Moulin
67360 LANGENSOULTZBACH

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 13 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 mai 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17ha 27a 45ca sur la commune de Langensoultzbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MUNZING Albert à Langensoultzbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1^{er} juin 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230037 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 1^{er} octobre 2023, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67230037	MUNZING Mathieu	LANGENSULTZBACH	section 3 parcelle 50	0,0435	HAENEL Elise
			section 6 parcelle 59	0,0686	
			section 7 parcelle 74	0,0635	
			section 7 parcelle 79	0,0724	
			section 7 parcelle 81	0,081	
			section 7 parcelle 82	0,0931	
			section 7 parcelle 115	0,1994	
			section 8 parcelle 2	0,1065	
			section 8 parcelle 10	0,1423	
			section 8 parcelle 24	0,1347	
			section 6 parcelle 40	0,0441	
			section 7 parcelle 48	0,1792	
			section 8 parcelle 60	0,3391	
			section 8 parcelle 70	0,1438	
			section 8 parcelle 87	0,1883	
			section 8 parcelle 185	0,1079	
			section 8 parcelle 203	0,0985	
			section 8 parcelle 219	0,3228	
			section 8 parcelle 238	0,0779	
			section 8 parcelle 240	0,0686	
			section 7 parcelle 125	0,3758	KLINGLER Bertrand
			section 8 parcelle 247	0,0102	KOBES Gérard
			section 8 parcelle 249	0,008	
			section 8 parcelle 251	0,0081	
			section 8 parcelle 253	0,0026	
			section 8 parcelle 312	0,2249	LOBSTEIN Jacques
			section 8 parcelle 25	0,1338	
			section 8 parcelle 35	0,0997	
			section 8 parcelle 82	0,2104	
			section 8 parcelle 86	0,1986	MALL Helmut
			section 8 parcelle 121	0,1454	MATTEL Madeleine
			section 8 parcelle 39	0,1125	
			section 8 parcelle 40	0,0899	
			section 9 parcelle 27	0,1819	
			section 8 parcelle 3	0,1099	
			section 8 parcelle 12	0,1683	
			section 8 parcelle 38	0,1127	
			section 8 parcelle 66	0,2542	
			section 13 parcelle 9	0,2073	MEYER Catharine
			section 9 parcelle 32	0,0808	
			section 9 parcelle 63	0,126	
			section 9 parcelle 64	0,1217	MICHEL Christian
section 7 parcelle 124	0,4158	MORI René			
section 13 parcelle 3	0,1595				
section 8 parcelle 43	0,1221				
section 8 parcelle 44	0,0845				
section 8 parcelle 111	0,1637				
section 8 parcelle 112	0,1353				
section 8 parcelle 119	0,1405				
section 8 parcelle 120	0,1435				
section 8 parcelle 126	0,1777				
section 9 parcelle 54	0,1159				

67230037	MUNZING Mathieu	LANGENSOULTZBACH	section 9 parcelle 73	0,1418	MORI René	
			section 9 parcelle 74	0,1364		
			section 13 parcelle 4	0,1576	MOSER Charles	
			section 7 parcelle 109	0,2428	MULLER Christine	
			section 9 parcelle 38	0,1374		
			section 6 parcelle 76	0,0574		
			section 6 parcelle 78	0,1102		
			section 6 parcelle 240	0,1102		
			section 6 parcelle 241	0,1417		
			section 7 parcelle 110	0,1196		
			section 7 parcelle 111	0,1174		
			section 7 parcelle 122	0,2348		
			section 7 parcelle 126	0,1651		
			section 7 parcelle 128	0,1627		
			section 8 parcelle 1	0,1915		
			section 8 parcelle 67	0,3044		
			section 8 parcelle 85	0,2399		
			section 8 parcelle 88	0,1838		
			section 8 parcelle 105	0,1075		
			section 8 parcelle 108	0,1197		
			section 8 parcelle 109	0,1358		
			section 8 parcelle 184	0,1235		
			section 8 parcelle 294	0,2477		MUNZING Albert
			section 8 parcelle 296	0,2524		
			section 8 parcelle 298	0,2556		
			section 9 parcelle 33	0,0943		
			section 9 parcelle 40	0,071		
			section 9 parcelle 41	0,0723		
			section 9 parcelle 45	0,0885		
			section 9 parcelle 36	0,0897		
			section 9 parcelle 39	0,1428		
			section 9 parcelle 55	0,1528		
			section 9 parcelle 56	0,0809		
			section 9 parcelle 58	0,1621		
			section 9 parcelle 67	0,1112		
			section 9 parcelle 75	0,195		
			section 9 parcelle 76	0,1282		
			section 12 parcelle 35	0,0674		
			section 13 parcelle 2	0,3396		
			section 13 parcelle 8	0,1836		
			section 13 parcelle 18	0,0883		
			section 13 parcelle 21	0,2845		
			section 1 parcelle 89	0,0773	MUNZING Mélanie	
			section 7 parcelle 83	0,0615	NEUHARD Annelise	
			section 7 parcelle 113	0,1063		
			section 12 parcelle 37	0,3167		
section 8 parcelle 84	0,2835	NIPPERT Anita				
section 8 parcelle 106	0,1374					
section 8 parcelle 183	0,1355					
section 9 parcelle 71	0,0929					
section 8 parcelle 122	0,1577	ROTT Dorette				
section 8 parcelle 123	0,236					
section 8 parcelle 127	0,1755					
section 13 parcelle 12	0,2459	SCHAFFNER Madeleine				
section 7 parcelle 84	0,0559	SCHNEIDER Marguerite				
section 7 parcelle 104	0,076					

67230037	MUNZING Mathieu	LANGENSOULTZBACH	section 7	parcelle 114	0,1965	SCHUTZ Madeleine
			section 8	parcelle 26	0,1194	
			section 8	parcelle 107	0,0855	SCHUTZ Madeleine
			section 8	parcelle 182	0,0934	
			section 9	parcelle 70	0,1285	
			section 13	parcelle 6	0,1541	SOMMER Henri
			section 8	parcelle 37	0,1542	STEINMETZ Jacky
			section 8	parcelle 45	0,0838	
			section 8	parcelle 27	0,118	SUSS Georges
			section 8	parcelle 140	0,1068	VLACH Denis
			section 1	parcelle 93	0,1107	WEISGERBER Louise
			Total			
LANGENSOULTZBACH					17,2745	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230043

**Mme PFRIMMER Fanny
2 rue de Buswiller
67330 KIRRWILLER**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 3 juillet 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 15 juin 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 55a 56ca sur la commune de Kirrwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par PFRIMMER Anne-Marie et Alfred à Kirrwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juin 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230043 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 octobre 2023, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

L'Adjointe
au Chef du Service Agriculture
Florence Balke
Florence BALKÉ

Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67230043	PFRIMMER Fanny	KIRRWILLER	section 9 parcelle 233	0,1897	PFRIMMER Anne-Marie et Alfred
			section 9 parcelle 234	0,0727	
			section 13 parcelle 138	0,0927	
			section 9 parcelle 80	0,0802	
			section 12 parcelle 159	0,0732	
		section 14 parcelle 86	0,0471		
Total KIRRWILLER			0,5556		

Direction départementale des territoires
14 rue du Maréchal Juin
67070 STRASBOURG Cedex



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230044

M. ZIEGLER Arnaud
16 rue de Baldenheim
67390 HESSENHEIM

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 3 juillet 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 15 juin 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2ha 71a sur les communes de Hesseheim, Mussig, Boesenbiesen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par ZIEGLER Jacqueline à Hesseheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juin 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230044 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 octobre 2023, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

L'Adjointe
au Chef du Service Agriculture

Florence BALKE

Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67230044	ZIEGLER Arnaud	BOESENBIESEN	section 14 parcelle 19	0,22	ZIEGLER Jean-Jacques et Jacqueline	
		Total BOESENBIESEN			0,22	
		HESSENHEIM	section 18 parcelle 187	0,06	ZIEGLER Arnaud	
			section 18 parcelle 04/05/06	0,93	ZIEGLER Jean-Jacques et Jacqueline	
			section 18 parcelle 193	0,31		
		Total HESSENHEIM			1,3	
		MUSSIG	section 16 parcelle 104	0,51	Commune de Hessenheim	
			section 21 parcelle 36	0,58		
			section 12 parcelle 112	0,1	ZIEGLER Jean-Jacques et Jacqueline	
		Total MUSSIG			1,19	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230045

**SCEA MEYER Germain et Fils
M. MEYER Mathieu
9 rue de l'église
67700 WALDOWISHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 3 juillet 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 19 juin 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de la SCEA MEYER Germain et Fils sur les communes de Duntzenheim, Furchhausen, Saverne, Schwenheim, Steinbourg, Waldowisheim, Wolschheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA MEYER Germain et Fils à Waldowisheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19 juin 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230045** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 19 octobre 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

L'Adjointe
au Chef du Service Agriculture

Florence BALKÉ

Florence BALKE

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230045	DUNTZENHEIM	Entrée de M. MEYER Mathieu au sein de la SCEA MEYER Germain et Fils sans apport ni transfert de foncier	SCEA MEYER Germain et Fils
	FURCHHAUSEN		
	SAVERNE		
	SCHWENHEIM		
	STEINBOURG		
	WALDOWISHEIM		
	WOLSCHHEIM		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230046

Mme KURTZ Fanny
2 rue de l'III
67600 EBERSMUNSTER

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 3 juillet 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 19 juin 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31ha 87a 64ca sur les communes de Baldenheim, Châtenois, Ebersheim, Ebersmunster, Hessenheim, Kogenheim, Muttersholtz, Scherwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la KURTZ Marc à Ebersmunster.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 juin 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230046 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 octobre 2023, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

L'Adjointe
au Chef du Service Agriculture

Florence BALKE

Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67230046	KURTZ Fanny	BALDENHEIM	section	35 parcelle	51	0,3062	KURTZ Monique	
		Total BALDENHEIM					0,3062	
		CHATENOIS	section	49 parcelle	97	0,2855	JEHL Gilbert	
			section	49 parcelle	98	0,1068	KURTZ Fanny	
			section	49 parcelle	99	0,1367		
		Total CHATENOIS					0,529	
		EBERSHEIM	section	55 parcelle	90	0,0776	HEINRICH-HAHN Adrienne	
			section	55 parcelle	91	0,2775	KURTZ Jean-Marie	
			section	47 parcelle	179	0,1691		
			section	47 parcelle	180	0,1103		
			section	47 parcelle	181	0,2091	KURTZ Monique	
			section	49 parcelle	3	0,1325	MARTZ Claude	
			section	49 parcelle	4	0,188		
			section	55 parcelle	44	1,1559	WOLFFER Florent	
			section	55 parcelle	45	1,5387		
		section	55 parcelle	46	0,6447			
		Total EBERSHEIM					4,5034	
		EBERSMUNSTER	section	20 parcelle	30	0,0821	Association Foncière Ebersmunster	
			section	24 parcelle	76	0,0308	BAUR Jean-Jacques	
			section	19 parcelle	95	0,323		
			section	3 parcelle	264	0,0024		
			section	3 parcelle	265	0,0016	Commune d'Ebersmunster	
			section	22 parcelle	1	1,715		
			section	24 parcelle	52	0,1648		
			section	3 parcelle	65	0,0641	DILLMANN Jeanne	
			section	2 parcelle	232	0,1383	GANTNER Joseph	
			section	2 parcelle	233	0,0157		
			section	2 parcelle	234	0,259		
			section	2 parcelle	236	0,0141	HEINRICH-FRANTZ Alice	
			section	23 parcelle	11	0,0189		
			section	23 parcelle	2	0,1084		
			section	23 parcelle	19	0,0505	HERRBACH-HIRTZ Marthe	
			section	22 parcelle	8	2,0722	KURTZ Jean-Marie	
			section	22 parcelle	9	0,463		
			section	23 parcelle	12	0,0546		
			section	23 parcelle	51	0,0477	KURTZ Monique	
			section	23 parcelle	72	0,11		
			section	3 parcelle	262	0,0207		
			section	20 parcelle	7	0,9908		
			section	20 parcelle	8	1,2121		
			section	23 parcelle	46	0,0442		
			section	19 parcelle	31	0,17		
			section	19 parcelle	30	0,17		
			section	20 parcelle	9	0,1579		
			section	20 parcelle	10	0,0567		
			section	23 parcelle	3	0,0702		
			section	23 parcelle	4	0,0549		
		section	23 parcelle	5	0,1564			
		section	23 parcelle	27	0,3517			
		section	23 parcelle	33	0,3407			
section	23 parcelle	34	0,6998					
section	23 parcelle	38	0,1671					
section	23 parcelle	42	0,1952					

67230046	KURTZ Fanny	EBERSMUNSTER	section 23	parcelle 43	0,1	KURTZ Monique		
			section 23	parcelle 44	0,0962			
			section 23	parcelle 47	0,1952			
			section 23	parcelle 48	0,3068			
			section 23	parcelle 53	0,0369			
			section 23	parcelle 70	0,0584			
			section 24	parcelle 9	1,1197	LOHNER Raymond		
			section 20	parcelle 5	1,71			
			section 24	parcelle 49	0,7161	LOOS-KREDER Marguerite		
			section 24	parcelle 105	0,5308	LORBER Rémy		
			section 3	parcelle 263	0,0182	MARTZ Claude		
			section 19	parcelle 44	0,4625			
			section 20	parcelle 23	0,3397	ROHMER Jean-Félix		
			section 23	parcelle 17	0,114			
			section 24	parcelle 103	0,2289	ROHMER-DAENDLIKER Elisabeth		
			section 24	parcelle 104	0,1919			
			section 2	parcelle 235	0,1732	RUHMANN Gérard		
			section 23	parcelle 40	0,06	SCHAEFFER Robert		
			section 24	parcelle 77	0,1305			
		section 23	parcelle 55	0,08	WEISS Hubert			
		section 24	parcelle 75	0,03	WILLM Gabriel			
		Total EBERSMUNSTER					17,2936	
		HESENHEIM	section 18	parcelle 15	0,331	KURTZ Auguste		
			section 18	parcelle 11	0,572	KURTZ Jean-Marie		
			section 18	parcelle 16	0,245	KURTZ Monique		
		Total HESENHEIM					1,148	
		KOGENHEIM	section 33	parcelle 50	1,3992	KURTZ Monique		
			section 33	parcelle 51	0,4685			
			section 33	parcelle 72	0,5289			
section 33	parcelle 32		0,2646					
section 34	parcelle 121		0,1196					
section 34	parcelle 3		1,357					
section 34	parcelle 122	0,113						
Total KOGENHEIM					4,2608			
MUTTERSOLTZ	section 48	parcelle 123	0,03	KURTZ Jean-Marie				
	section 48	parcelle 130	0,3012					
	section 48	parcelle 131	0,1026					
	section 48	parcelle 136	0,1087					
	section 48	parcelle 137	0,2117					
	section 48	parcelle 142	0,111					
	section 48	parcelle 143	0,1667					
	section 48	parcelle 144	0,0889					
	section 48	parcelle 145	0,1678					
	section 48	parcelle 146	0,1755					
Total MUTTERSOLTZ					1,4641			
SCHERWILLER	section 32	parcelle 213	0,953	REIBEL Bernard				
	section 32	parcelle 214	0,8043	WEBER Marie-Christine				
	section 27	parcelle 59	0,1882					
	section 32	parcelle 306	0,4558	WEBER Monique				
Total SCHERWILLER					2,4013			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230047

**Emmaüs Mundo
M. HYGEN Serge
2 rue de Bénaville
67420 SAULXURES**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 18 août 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 26 juin 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 36a 23ca sur la commune de Saulxures. Le récapitulatif est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26 juin 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230047** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 26 octobre 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67230047	EMMAÛS Mundo	SAULXURES	section 8 parcelle 41	0,6188	Communauté des Communes de la Vallée de la Bruche
			section 8 parcelle 43	0,1197	
			section 8 parcelle 44	1,7836	
			section 8 parcelle 133	9,8402	
Total SAULXURES			12,3623		



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le **02 MAI 2023**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC de L'ATES
95 rue de l'Eglise
88260 LES VALLOIS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 23/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 02 ha 52, parcelles AP 55, AP 66, AP 164, AP 166, AS 133 à XERTIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 28 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230025, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER

Epinal, le **10 JUIL. 2023**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DU BRAMONT
Ferme du Bramont
88800 DOMJULIEN

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 11 ha 1319, parcelles en annexe.

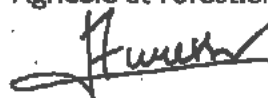
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 05/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230048, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Isabelle ANNESSER

Demandeur : GAEC du BRAMONT à DOMJULIEN – pacage : 88008365

Cédant : M. Hervé CONVARD à DOMJULIEN – Girovillers – pacage : 88007452

Surface en ha 11,1319 N° : 88230048

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
VIVIERS les OFFROICOURT	6,5396			
Mme Edith CONVARD	VITTEL	ZD	14	3,2915
Mme Line RICHARD	DENIPAIRE	ZD	31	3,2481
DOMJULIEN	4,5923			
Mme Edith CONVARD	VITTEL	A	131	0,1937
		A	270	0,1645
		A	390	0,0367
		A	572	0,1022
		A	517	0,0438
		A	729	0,355
		A	894	0,3754
		A	895	0,1276
		A	896	0,4861
		A	898	0,1711
		A	188	0,0761
		A	189	0,0915
		A	762	0,1553
		A	243	0,1543
		A	244	0,1727
		A	403	0,0810
		A	406	0,3543
		A	728	0,1712
		A	520	0,0447
		A	630	0,3324
		A	698	0,3024
		A	699	0,1106
		A	761	0,1720
		A	242	0,3177
TOTAL				11,1319





**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

01 JUIN 2023

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DES RAPAILLES
355 chemin des Rapailles
88220 HADOL

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 15/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 00 ha 644, parcelle D 127 en partie à HAROL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 25/05/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230049, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmboa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 – 06 02 09 28 82

BARREE FRÉDÉRIC JEAN-MICHEL
1 Rupt de la Fosse

LOGICS N° 044202306147768-002
N° Dossier : 88230057

88600 BELMONT-SUR-BUTTANT

LRAR

ÉPINAL, le 19/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.5606 ha actuellement mises en valeur par BARREE Frédéric sur la ou les communes de DOMFAING (88600). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 19/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306147768-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle ANNESSER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BARREE FRÉDÉRIC JEAN-MICHEL demeurant à BELMONT-SUR-BUTTANT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.5606 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88600 DOMFAING	000 OA 84	0.1930
88600 DOMFAING	000 OA 85	0.2485
88600 DOMFAING	000 OA 102	0.1630
88600 DOMFAING	000 OA 40	0.2170
88600 DOMFAING	000 OA 49	0.0655
88600 DOMFAING	000 OA 50	0.1500
88600 DOMFAING	000 OA 552	0.1040
88600 DOMFAING	000 OA 596	0.1611
88600 DOMFAING	000 OA 83	0.2585

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 - 06 02 09 26 82

LOGICS N° 044202305227407
N° Dossier : 88230058

GAEC DU BRAUMONT
164 rue de l'âtre

88270 RANCOURT

LRAR

ÉPINAL, le 05/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.3130 ha actuellement mises en valeur par BARTHELEMY Pierre sur la ou les communes de RANCOURT (88270). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 05/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305227407, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Isabelle ANNESER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DU BRAUMONT demeurant à RANCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.3130 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88270 RANCOURT	000 ZD 41	5.3130

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmboa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 – 06 02 09 26 82

BARREE FRÉDÉRIC JEAN-MICHEL
1 rupt de la Fosse

LOGICS N° 044202307118191-001
N° Dossier : 88230064

88600 DOMFAING

LRAR

ÉPINAL, le 18/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4660 ha actuellement mises en valeur par CHASSEL DANIEL sur la ou les communes de DOMFAING (88600). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 18/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307118191-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie
Agricole et Forestière


Isabelle ANNESSER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BARREE FRÉDÉRIC JEAN-MICHEL demeurant à DOMFAING a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4660 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88600 DOMFAING	000 OA 65	0.1190
88600 DOMFAING	000 OA 99	0.1700
88600 DOMFAING	000 OA 115	0.1770

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmboa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 – 06 02 09 26 82

LOGICS N° 044202307118195-002
N° Dossier : 88230065

BARREE FRÉDÉRIC JEAN-MICHEL
1 Rupt de la Fosse

88600 BELMONT-SUR-BUTTANT

LRAR

ÉPINAL, le 20/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1929 ha actuellement mises en valeur par AUBRY Jean Pierre sur la ou les communes de BELMONT-SUR-BUTTANT (88600). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 20/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307118195-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

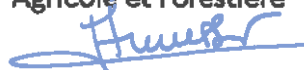
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Isabelle ANNESSER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BARREE FRÉDÉRIC JEAN-MICHEL demeurant à BELMONT-SUR-BUTTANT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1929 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88600 BELMONT-SUR-BUTTANT	000 0C 371	0.1929

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 - 06 02 09 26 82

BARREE Frédéric
1, rupt de la fosse

88600 BELMONT-SUR-BUTTANT

LOGICS N° 044202307118193-002
N° Dossier : 88230066

LRAR

ÉPINAL, le 20/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1875 ha actuellement mises en valeur par GAEC DU GOUTTY sur la ou les communes de BELMONT-SUR-BUTTANT (88600). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 20/07/2023

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307118193-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle ANNESSER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BARREE Frédéric demeurant à BELMONT-SUR-BUTTANT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1875 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88600 BELMONT-SUR-BUTTANT	000 OB 381	0.0575
88600 BELMONT-SUR-BUTTANT	000 OB 51	0.1300

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions expresses : 14 arrêtés préfectoraux

II - Position formelle de l'administration : 75 courriers

Nombre total de fichiers : 89 fichiers

Le 20 décembre 2023

I - Décisions expresses : 14 arrêtés préfectoraux

08230149	EARL MONCLIN	57230050	CONTER MICHEL
08230165	SCEA DES TOURETS	57230067	SCEA DU CHAROLAIS
10230114-002	SEURAT AMBROISE	57230072	GAEC DE KALTVENTS
10230237	NIZIOLEK CEDRIC	88230069	MAUCOTEL BRUNO
52230084	DETOISIEN DELPHINE	88230073	GAEC DES ERABLES
52230103	EARL DU REYNELOIS	88230081	GAEC DE BERGIBOIS
52230105	EARL DES FOURCHES		
54230084	EARL DE LA CROIX BLANCHE		

II - Position formelle de l'administration (rescrit et attestation) : 75 courriers

08230221	SCEA DE LA GRANGE AU MONT	51230212	VORAIN ARNAUD
08230222	BARROIS ELODIE	51230223	HEMART NICOLAS
08230226	HUTTIN CHRISTELLE	51230233	MARTINOT KYLIAN
08230234	DEZOBRY EUGENIE	51230294	GUILLAUME BERTRAND
08230235	RAVAUX QUENTIN	51230301	MALOU-SOUCAT PIERRE
08230237	EARL BARBANCON-MARY	51230309	BLIARD FLORENCE
08230238	EARL BARBANCON-MARY	51230317	PLOMTEUX ALEXIS
10230291	LAUXERROIS LUCAS	51230329	PREVOST PAULINE
10230298	PERRIN GRELIER CATHERINE	51230337	VIZENEUX SYLVIE
10230312	LASSAIGNE FLORIAN	51230340	JANNETTA BERENGER
10230319	EARL DANTIGNY	51230342	PELIGRY CECILE
10230321	CUNNINGHAM KARINE	51230343	BARROIS BENJAMIN
10230336	ULMAN NICOLAS	51230351	PHILIPPE ALEXIS
51220529	GALLOIS DAMIEN	51230355	DELAUNOY MARINE
51230115	JACQUET HERVE	51230374	JACQUET HERVE
51230122	HORNEC LUDOVIC	51230384	LEROY TRISTAN
51230149	LAUNOIS SARAH	51230385	FERRAND TEDDY
51230152	DUBOIS MATHIEU	51230386	MALOU-SOUCAT PIERRE ALBAN
51230165	PERNET ALICIA	51230393	COLSENET THIBAUT
51230166	PERNET JULIEN	51230406	MAUDIER MYLENE
51230187	CHARPENTIER KARINE	51230420	MELINE SEBASTIEN
51230210	SCEA DOUCET CAROLE		

52230111	RENAUX PATRICE	54230117	SCEA DE LA SOULEUVRE
52230146	EARL DU PETIT PRE	54230138	EARL DU POINT DU JOUR
52230155	SCEA ELEVAGE GUICHARD SP	55230071	DE BOULARD JULIEN
52230167	SCEA LE LANGRIER	55230139	EARL DE MARLEPRE
52230168	RICHARD CHRISTIAN	55230151	EARL DU MORIEUX
52230171	GAEC DE BOULOUSE	55230152	EARL DU MORIEUX
52230173	GOUDIN MARIELLE	55230153	LAURENT NICOLAS
52230176	COLLE ADRIEN	55230154	DELANDRE ANTONIN
52230184	GRAMMAIRE OLIVIER	57230062	DIVO JEAN-MICHEL
54230097	DOLHAIN MICKAEL	57230063	DIVO GUILLAUME
54230098	DOLHAIN MICKAEL	67231008	EARL SCHMITT SEBASTIEN
54230100	PIERSON JULIEN	68230007	SCEA ZWICKERT-KRUMB
54230101	PIERSON JULIEN	88230083	MARTIN DAMIEN
54230103	DARDAINE ARTHUR	88230092	PERRIN LYLOU
54230104	CORDONNIER JEROME	88230093	SCEA LALLEMAND
54230105	CORDONNIER FLORENT	88230096	EARL DU JAR



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 08230149

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et 2022-696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/697 du 22 décembre 2022, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'avis formulé par la section spécialisée de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes réunie le 9 novembre 2023 ;

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 juin 2023 présentée par l'EARL MONCLIN dont le siège d'exploitation est situé à Rocquigny ;
- que l'EARL MONCLIN est composée de M. MONCLIN Thomas, exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que la demande de l'EARL MONCLIN porte sur 15,84 hectares sur les communes de Dricourt et de Pauvres, communes situées en région naturelle A du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Grand Est (SDREA Grand Est), article 4-b, dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA ;
- que l'EARL MONCLIN exploite 221,25 hectares et emploie un salarié n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, en contrat à durée indéterminée à temps plein ;
- que la reprise des 15,84 hectares porterait la surface exploitée par l'EARL MONCLIN à 237,09 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que l'EARL MONCLIN comptabilise 2 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de 118,55 ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL MONCLIN correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio compris entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. Elle relève d'une **priorité 2** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de Dricourt et de Pauvres e
- la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1^{er} au 31 août 2023 ;

- la demande concurrente déposée le 28 août 2023 par M. NICOT Sébastien, dans le délai légal de publicité, et réputée complète le 1^{er} septembre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2023/149 signé le 4 octobre 2023, portant prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL MONCLIN au 23 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée :
 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM ;

Considérant, en ce qui concerne la situation de M. NICOT Sébastien :

- que M. NICOT Sébastien, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, est exploitant à titre individuel et principal sur une surface de 33,50 hectares. Il n'emploie aucun salarié ;
- que la demande de M. NICOT Sébastien porte sur les 15,84 hectares situés sur les communes de Dricourt et de Pauvres ;
- que M. NICOT Sébastien remplit les conditions d'expérience professionnelle selon l'article L331-2 -3° point a du code rural et de la pêche maritime et qu'il ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que la surface totale exploitée par M. NICOT Sébastien après reprise serait de 49,34 hectares et de ce fait serait inférieure au seuil de contrôle ;
- que la mise en valeur des biens objet de la demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que le ratio SAU/UTA après opération est de 49,34 ;
- qu'en conséquence la demande de M. NICOT Sébastien correspond à une opération d'agrandissement inférieur au seuil de dimension économique viable pour la région naturelle A. **Elle relève de la priorité 1** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant en conséquence

- que l'opération de l'EARL MONCLIN relève d'un rang de priorité inférieur à celle de M. NICOT Sébastien ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL MONCLIN n'est pas autorisée à exploiter une surface de 15,84 hectares sur les communes de Dricourt (parcelles : ZA 10 et ZB 2) et de Pauvres (parcelles : ZK 21 et ZK 22).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de Dricourt et de Pauvres dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 08230165

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;

- Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2022/697 du 22 décembre 2022, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'avis formulé par la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes réunie le 9 novembre 2023 ;

Considérant:

- la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 25 juillet 2023 et réputée complète le 3 août 2023 présentée par la SCEA DES TOURETS, dont le siège d'exploitation est situé à 08270 WAGNON ;
- que la SCEA DES TOURETS est composée de M. CONSTANT Bruno, exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite ;
- que la demande de la SCEA DES TOURETS porte sur 21,40 hectares sur la commune de Viel Saint Rémy, commune située en région naturelle A du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Grand Est (SDREA Grand Est), article 4-b, dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA ;
- que la SCEA DES TOURETS exploite 219,36 hectares et qu'elle emploie un salarié à temps partiel (74%) en contrat à durée indéterminée (CDI) n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que la reprise des 21,40 hectares porterait la surface exploitée par la SCEA DES TOURETS à 240,76 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle ;
- pour ce motif la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation d'exploiter ;
- que la SCEA DES TOURETS comptabilise 1,74 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de 138,37 ;
- qu'en conséquence la demande de la SCEA DES TOURETS correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio compris entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. **Elle relève d'une priorité 2** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de Viel Saint Rémy et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1^{er} au 30 septembre 2023 ;
- la demande concurrente déposée le 26 septembre 2023 par Mme RENAUD Brigitte dans le délai légal de publicité et réputée complète le 5 octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2023/165 signé le 16 octobre 2023 portant prolongation du délai d'instruction de la demande de la SCEA DES TOURETS au 3 février 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée :
1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM ;

Considérant en ce qui concerne la situation de Mme RENAUD Brigitte :

- que Mme RENAUD Brigitte, dont le siège d'exploitation est situé à Villers le Tourneur, est exploitante à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que Mme RENAUD Brigitte remplit les conditions de capacité professionnelle de par son expérience et ne dispose pas de revenus extra-agricoles ;
- que Mme RENAUD Brigitte exploite une surface de 49,70 hectares et n'emploie aucun salarié ;
- que la surface exploitée par Mme RENAUD Brigitte après reprise serait de 71,10 hectares ;
- que le projet, objet de la demande, n'est pas soumis à autorisation préalable d'exploiter ;
- que le ratio SAU/UTA après opération serait de 71,10 ;
- qu'en conséquence la demande de Mme RENAUD Brigitte correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio inférieur au seuil de dimension économique viable. **Elle relève d'une priorité 1** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

qu'en conséquence

- l'opération de la SCEA DES TOURETS relève d'un rang de priorité inférieur à celui de Mme Brigitte RENAUD.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

La SCEA DES TOURETS n'est pas autorisée à exploiter une surface de 20,40 hectares sur la commune de Viel Saint Rémy, les parcelles : ZW 157 – ZW 163 – ZW 166 – ZW 170 – ZW 172 – ZW 174 – ZW 175 – ZW 180 – ZW 182 ;

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Viel Saint Rémy dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 102300114-002

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021274-0001 en date du 01 octobre 2021, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de l'Aube;

- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19/07/2023 présentée par monsieur SEURAT Ambroise portant sur les parcelles 385 ZV 25, 385 ZS 23, 385 ZT 19, 385 ZT 43, 385 ZX 55, 385 ZX 56, 385 ZT 14, 000 ZH 120, 000 ZH 45, 000 ZI 22, 000 ZI 27, 000 ZI 10, 000 ZI 9, 000 ZK 2, 000ZL 3, 000 ZN 22, 000 ZN23, 000 ZN 25, 385 ZH 65, 385 ZH 68, 385 ZH 70, 385 ZO 55, 385 ZL 24,385 ZL 26, 000 ZL 27, 385 ZL 28,385 ZH 26, 385 B 759, 385 ZH 27, 385 ZH 71,385 ZP 8, 385 ZP 9, 385 ZL 22, 385 ZL 29, 385 ZT 29, 385 ZT 30, 385 ZW 6, 000 ZW 7, 000 ZW 8, 385 ZT 32,000 ZT 31, 000 ZV 24 ;
- Vu la demande concurrente partielle formulée par monsieur BOUCQUEMONT Julien du 09 août 2023 sur les parcelles ZH 120, ZH 26, ZH 45, ZH 65, ZH 68, ZH 70, ZL 2, ZL 24, ZL 26, ZL 27, ZL 28, ZL 3, ZO 55 ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par monsieur SEURAT Ambroise à TROUANS - 10700 et enregistrée le 19 juillet 2023, concernant la reprise de 159 ha 43 a 08 ca de terres situées sur les communes de DOSNON et de TROUANS, en vue d'une participation en qualité d'associé exploitant dans l'EARL DES ANTES,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie de DOSNON et de TROUANS du 26 juillet 2023 au 26 août 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 26 juillet 2023 au 26 août 2023,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur BOUCQUEMONT Julien à SOUDRON - 51320 en date du 09 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter une surface de 37 ha 89 a 88 ca en vue d'un agrandissement,
- que les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1^o Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT d'une part la situation de monsieur SEURAT Ambroise :

- Monsieur SEURAT Ambroise, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, est installé depuis le 1^{er} octobre 2021 en qualité d'unique associé exploitant gérant sur l'EARL La Houblonnière des Clognières dont le siège social est situé à TROUANS. Il met en valeur une surface totale de 6 ha 83 a de houblon. La surface totale l'EARL La Houblonnière des Clognières est de 6,83 ha pour 1 UTA.
- Monsieur SEURAT Ambroise sollicite une autorisation d'exploiter en vue d'intégrer l'EARL des Antes dont le siège social est situé à TROUANS, en qualité d'associé exploitant supplémentaire. L'EARL des Antes met en valeur une surface de 159 ha 43 a 08 ca de terres situées sur les communes de DOSNON et de TROUANS. L'EARL des Antes après projet comptabilise 2 associés exploitants n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, messieurs SEURAT Frédéric et Ambroise, et une associée non exploitante, madame SEURAT Isabelle, soit 2 UTA. Les biens ne sont pas libres et n'ont pas fait l'objet d'une résiliation de bail.
- Après réalisation du projet, le ratio SAU/UTA pour monsieur SEURAT Ambroise, associé exploitant dans plusieurs sociétés, est de 86,5454.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas de consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations avec une surface pondérée après projet par UTA inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est (SDREA Grand Est).

CONSIDÉRANT d'autre part la situation de monsieur BOUCQUEMONT Julien :

- Monsieur BOUCQUEMONT Julien, dont le siège social est situé à SOUDRON, met en valeur à titre individuel une surface totale de 101 ha 17 a de grandes cultures.
- Monsieur BOUCQUEMONT Julien sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 37 ha 89 a 88 ca de terres situées sur la commune de TROUANS.
- Après reprise, le ratio SAU/UTA de Monsieur BOUCQUEMONT serait de 139,0688.
- Monsieur BOUCQUEMONT Julien n'est pas soumis à l'autorisation préalable d'exploiter car la surface exploitée après opération serait inférieure au seuil de contrôle fixé à 140 ha. Cependant, s'il y était soumis, la surface exploitée serait comprise entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif et l'opération d'agrandissement relèverait du **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand Est,

CONSIDÉRANT que le projet de participation à l'EARL DES ANTES de monsieur SEURAT Ambroise est prioritaire sur l'agrandissement de monsieur BOUCQUEMONT Julien au regard du SDREA Grand Est,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur SEURAT Ambroise à TROUANS (10700) est autorisé à exploiter une surface de 159 ha 43 a 08 ca .

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de DOSNON et de TROUANS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10230237

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles (SDREA) du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021274-0001 en date du 01 octobre 2021, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de l'Aube ;

- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Aube en date du 06 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par monsieur **NIZIOLEK Cédric** à DAMERY (51480) et enregistrée le 28 juillet 2023, concernant la reprise de 87 a 80 ca de vignes situées sur les parcelles 000 A 10, 000 A 645, 000A 647, 000 A 8, 000 A 9 de la commune de BAR-SUR-AUBE (demande n°44202307278419), en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BAR-SUR-AUBE du 04 août 2023 au 04 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 04 août 2023 au 04 septembre 2023,
- la demande concurrente déposée par la **SAS LOUIS DEHU** à VENTEUIL (51480) en date du 09 août 2023 de son maintien de preneur en place,
- que la demande porte sur des surfaces situées sur le territoire « vigne AOC de Champagne » délimité de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **3 ha de vignes**. Le seuil de viabilité économique est de **2,50 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **5 ha/UTA**.
- que l'opération projetée par monsieur **NIZIOLEK Cédric** doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif que la surface exploitée après reprise serait supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est à 3 ha sur le territoire « vigne AOC de Champagne »,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT d'une part la situation de monsieur NIZIOLEK Cédric :

- Monsieur **NIZIOLEK Cédric**, agriculteur à titre principal en exploitation individuelle, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite met en valeur une surface totale de 4 ha de vignes AOC. Il emploie 1 salarié à temps complet, en CDI et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. La surface totale par main d'œuvre de l'exploitation de monsieur **NIZIOLEK Cédric** est de 2 ha par UTA.
- Monsieur **NIZIOLEK Cédric** sollicite une autorisation d'exploiter en vue d'un agrandissement.

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
 - L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole ;
 - L'exploitation valorise une partie significative de ses produits en circuit court et de proximité ou transforme une partie significative de sa production à la ferme ;
 - Le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation ;
 - Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle ;
 - Les biens objet de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3^e degré ;
 - Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable ;
 - L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;
- La demande de monsieur NIZIOLEK Cédric justifie seule le critère suivant :
 - L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculée après reprise des biens demandés) ;
 - La demande de la SAS LOUIS DEHU justifie seule le critère suivant :
 - L'exploitation ou un de ses membres est le preneur en place ;
 - L'ensemble des critères justifiés montre que les biens sollicités dans la présente demande et par le preneur en place sont des biens propres détenus en indivision, et que la SAU/UTA exploitée après reprise par monsieur NIZIOLEK Cédric serait inférieure à la SAU/UTA de la SAS LOUIS DEHU en cas de maintien du preneur en place.

Considérant qu'au vu de l'intérêt des opérations envisagées et de l'ensemble des critères complémentaires prévus au 3^{ème} de l'article 5 du SDREA, justifiés à date de la décision, l'analyse des demandes ne permet pas de départager les deux candidatures.

Considérant qu'aucun des candidats ne remplit l'un des deux critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les parcelles objet de la demande sont exploitées en agriculture biologique,

- Après reprise de 87 a 80 ca, la surface totale exploitée par monsieur NIZIOLEK Cédric serait de 4 ha 87 a 80 ca, soit une surface totale par main d'œuvre de l'exploitation de 2 ha 43 a 90 ca par UTA.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas de consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations avec une surface pondérée après projet (par UTA) inférieur au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT d'autre part la situation de la SAS LOUIS DEHU :

- La SAS LOUIS DEHU, dont le siège social est situé à VENTEUIL, met en valeur une surface totale de 12 ha 47 a 73 ca de vignes AOC. La société compte 2 associés exploitants, monsieur NIZIOLEK Thierry et madame NIZIOLEK Isabelle, tous deux associés exploitants à titre principal n'ayant atteint l'âge légal de la retraite. En application de l'article 5 du SDREA Grand Est et après plafonnement à 2 UTA salariés, le nombre d'UTA de la SAS est de 4. La surface totale par main d'œuvre de l'exploitation de la SAS LOUIS DEHU est de 3 ha 11 a 93 ca par UTA.
- Après perte des surfaces sollicitées par monsieur NIZIOLEK Cédric, la surface totale exploitée par la SAS LOUIS DEHU serait ramenée à 11 ha 59 a 93 ca, soit un ratio par surface de main d'œuvre pour l'exploitation de 2 ha 89 a 98 ca par UTA.
- En cas de maintien du preneur en place, la surface totale de main d'œuvre pour l'exploitation serait maintenue à 3 ha 11 a 93 ca par UTA.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas du maintien du preneur en place sur une surface après projet (par UTA) comprise entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La situation de la SAS LOUIS DEHU relève donc du **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes de Monsieur NIZIOLEK Cédric et de la SAS LOUIS DEHU relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est.

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du même schéma pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- En l'occurrence, il y a lieu de déterminer si la demande de monsieur NIZIOLEK Cédric est prioritaire sur celle de la SAS LOUIS DEHU qui n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, car déjà preneur en place.
- Les demandes de monsieur NIZIOLEK Cédric et de la SAS LOUIS DEHU sont classées au rang de priorité 1 et justifient tous les deux des critères de la grille d'appréciation suivants :

Considérant qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

Considérant que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier des éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

Considérant que dans le cas présent au regard de la situation des candidats et après consultation des membres de la CDOA, l'autorité administrative décide de ne pas pondérer de critère et de considérer les demandes concurrentes comme relevant de la même priorité.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur NIZIOLEK Cédric à DAMERY est autorisé à exploiter une surface de 87 a 80 ca de vignes située sur la commune de BAR-SUR-AUBE.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

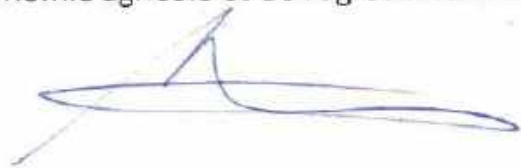
Article 3 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BAR-SUR-AUBE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 23 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52230084

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2364 du 11 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 05 octobre 2023

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 mai 2023 présentée par Mme Delphine DETOISIEN,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de Montot sur Rognon, de Rimaucourt, de Vignes la Côte et de Reynel du 24 mai 2023 au 13 juillet 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 24 mai 2023 au 13 juillet 2023,
- la demande déposée par l'EARL du Reynelois en date du 10 juillet 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la décision en date du 28 août 2023 prolongeant le délai d'instruction de la demande déposée par Mme Delphine DETOISIEN jusqu'au 19 novembre 2023,
- les demandes portant sur des surfaces situées dans la région naturelle B, définie dans l'annexe 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est). Le seuil de contrôle est de 180 ha. Le seuil de viabilité économique est de 144 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 288 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation de Mme Delphine DETOISIEN, demandeur :

- Mme Delphine DETOISIEN est exploitante à titre secondaire. Elle n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié. L'exploitation comptabilise donc 0,5 UTA.
- L'opération est une installation à titre secondaire sur 56,55 ha. La candidate ne demande pas d'aide à l'installation.
- Les biens demandés sont propriété de son père M. Gérard THOMAS.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation non aidée à titre secondaire dans une exploitation située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée **au rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL du Reynelois, concurrent :

- Mme Manolie COLLOT et M. Aurélien ROUTIER sont exploitants à titre principal, associés au sein de l'EARL du Reynelois. Ils n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL du Reynelois emploie un salarié en CDI à mi-temps n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, soit un total de 2,5 UTA.
- M. Aurélien ROUTIER est également exploitant à titre principal dans l'EARL ROUTIER avec Mme Anaïs ROUTIER. Mme Anaïs ROUTIER est exploitante à titre secondaire et son conjoint est conjoint collaborateur à temps plein.
- L'EARL du Reynelois exploite une surface de 67,75 ha y compris les 56,55 ha demandés. La reprise projetée conduit à un démembrement d'exploitation. La perte de la surface, privant l'EARL de 83 % de sa surface, remet par ailleurs en cause la viabilité de l'exploitation. Le ratio SAU/UTA est égal à 27,1.
- L'EARL ROUTIER exploite 198,90 ha. Le ratio SAU/UTA est égal à 79,56.
- Le ratio SAU/UTA globalisé pour cette opération est égal à 106,7 après addition du ratio des exploitations agricoles concernées.
- L'opération est un maintien de surface afin de consolider l'exploitation. La surface, objet de la demande, a fait l'objet d'un congé contesté par le preneur en place, M. Aurélien ROUTIER.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation pour une exploitation située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée **au rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT que les demandes de Mme Delphine DETOISIEN et de l'EARL du Reynelois relèvent de rangs de priorité différents au regard du SDREA Grand Est et que le projet de l'EARL du Reynelois est prioritaire sur le projet de Mme Delphine DETOISIEN ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Mme Delphine DETOISIEN n'est pas autorisée à exploiter une surface de 56,5500 ha sur les communes de :

Montot sur Rognon :

- parcelle ZE 37, propriété de Monsieur THOMAS Gérard

Rimaucourt :

- parcelles ZN 07, ZN 08 et ZN 09, propriété de Monsieur THOMAS Gérard

Vignes la Côte :

- parcelles ZA 38, ZA 40, ZA 41, ZA 39, ZA 42, ZA 79, ZA 81, ZA 78, ZA 89, ZA 54, YA 02, YA 28, YA 29, YA 33, YA 34, YA 15, YA 17, YA 13, ZC 06, ZC 15, ZC 14 et ZC 30, propriété de Monsieur THOMAS Gérard

Reynel :

- parcelle ZM 38, propriété de Monsieur THOMAS Gérard

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Montot sur Rognon, de Rimaucourt, de Vignes la Côte et de Reynel dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52230103

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2364 du 11 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 05 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 juillet 2023 présentée par l'EARL du Reynelois,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de Montot sur Rognon, de Rimaucourt, de Vignes la Côte et de Reynel du 24 mai 2023 au 13 juillet 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 24 mai 2023 au 13 juillet 2023,
- la demande déposée par Mme Delphine DETOISIEN en date du 19 mai 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la décision en date du 28 août 2023 de prolongation du délai d'instruction de la demande déposée par Mme Delphine DETOISIEN,
- les demandes portant sur des surfaces situées dans la région naturelle B, définie dans l'annexe 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est). Le seuil de contrôle est de 180 ha. Le seuil de viabilité économique est de 144 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 288 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL du Reynelois, demandeur :

- Mme Manolie COLLOT et M. Aurélien ROUTIER sont exploitants à titre principal, associés au sein de l'EARL du Reynelois. Ils n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL du Reynelois emploie un salarié en CDI à mi-temps n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, soit un total de 2,5 UTA.
- M. Aurélien ROUTIER est également exploitant à titre principal dans l'EARL ROUTIER avec Mme Anaïs ROUTIER. Mme Anaïs ROUTIER est exploitante à titre secondaire et son conjoint est conjoint collaborateur à temps plein.
- L'EARL du Reynelois exploite une surface de 67,75 ha y compris les 56,55 ha demandés. La reprise projetée conduit à un démembrement d'exploitation. La perte de la surface, privant l'EARL de 83 % de sa surface, remet par ailleurs en cause la viabilité de l'exploitation. Le ratio SAU/UTA est égal à 27,1.
- L'EARL ROUTIER exploite 198,90 ha. Le ratio SAU/UTA est égal à 79,56.

- Le ratio SAU/UTA globalisé pour cette opération est égal à 106,7 après addition du ratio des exploitations agricoles concernées.
- L'opération est un maintien de surface afin de consolider l'exploitation. La surface, objet de la demande, a fait l'objet d'un congé contesté par le preneur en place, M. Aurélien ROUTIER.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation pour une exploitation située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée **au rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation de Mme Delphine DETOISIEN, concurrent :

- Mme Delphine DETOISIEN est exploitante à titre secondaire. Elle n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié. L'exploitation comptabilise donc 0,5 UTA.
- L'opération est une installation à titre secondaire sur 56,55 ha. La candidate ne demande pas d'aide à l'installation.
- Les biens demandés sont propriété de son père M. Gérard THOMAS.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation non aidée à titre secondaire dans une exploitation située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée **au rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand Est ;

CONSIDÉRANT que les demandes de Mme Delphine DETOISIEN et de l'EARL du Reynelois relèvent de rangs de priorité différents au regard du SDREA Grand Est et que le projet de l'EARL du Reynelois est prioritaire sur le projet de Mme Delphine DETOISIEN ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

L'EARL du Reynelois est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une surface de 56,5500 ha sur les communes de :

Montot sur Rognon :

- parcelle ZE 37, propriété de Monsieur THOMAS Gérard

Rimaucourt :

- parcelles ZN 07, ZN 08 et ZN 09, propriété de Monsieur THOMAS Gérard

Vignes la Côte :

- parcelles ZA 38, ZA 40, ZA 41, ZA 39, ZA 42, ZA 79, ZA 81, ZA 78, ZA 89, ZA 54, YA 02, YA 28, YA 29, YA 33, YA 34, YA 15, YA 17, YA 13, ZC 06, ZC 15, ZC 14 et ZC 30, propriété de Monsieur THOMAS Gérard

Reynel :

- parcelle ZM 38, propriété de Monsieur THOMAS Gérard

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires en l'absence de bail préexistant et s'applique dans le respect du statut du fermage régi par les articles L.411-1 et suivants du CRPM. Cet arrêté ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Montot sur Rognon, Rimaucourt, Vignes la Côte et Reynel dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52230105

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2364 du 11 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne;
- Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 05 octobre 2023

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 juin 2023 présentée par l'EARL des Fourches,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de Montcharvot et Voisey du 13 juin 2023 au 20 juillet 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 13 juin 2023 au 20 juillet 2023,
- la demande déposée par M. Patrice Renaux en date du 06 juin 2023 informant l'administration de son souhait de poursuivre l'exploitation des parcelles en concurrence,
- la décision datée du 28 août 2023 prolongeant le délai d'instruction de la demande déposée par l'EARL des Fourches,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle B, définie dans l'annexe 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est). Le seuil de contrôle est de 180 ha. Le seuil de viabilité économique est de 144 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 288 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL des Fourches, demandeur :

- M. Vincent Gérard est exploitant à titre principal. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation emploie un salarié à plein temps n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc 2 UTA.
- L'EARL exploite 199,31 ha. L'opération est un agrandissement sur 10,0050 ha. La surface agricole utile (SAU) après projet est donc de 209,3150 ha.
- Le ratio SAU/UTA est de 104,66.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation non aidée à titre secondaire dans une exploitation située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée **au rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation de M Patrice Renaux, concurrent :

- M. Patrice Renaux est exploitant à titre principal. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Son épouse a le statut de conjointe collaboratrice. L'exploitation comptabilise donc 2 UTA.

- M. Patrice Renaux exploite une surface de 98,19 ha y compris les 10,0050 ha demandés. La perte de ces surfaces (10% de la SAU) remet en cause la viabilité de l'exploitation. La perte de ces surfaces conduit par ailleurs à un démembrement d'exploitation et gêne le fonctionnement de l'atelier d'élevage en réduisant l'accès aux bâtiments d'élevage.

- Le ratio SAU/UTA est égal à 49,1.

- L'opération est un maintien de surface. La propriétaire, Mme Patricia Gantois, est la sœur de M. Patrice Renaux. La surface, objet de la demande, a fait l'objet d'un contentieux entre la propriétaire et l'exploitant en place.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation d'exploitation située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée **au rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT que les demandes de M. Patrice Renaux et de l'EARL des Fourches relèvent du **même rang de priorité** au regard du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDÉRANT que M Patrice Renaux et l'EARL des Fourches justifient des **mêmes critères** suivants dans la grille d'appréciation fixée au **point 3** de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole
- L'EARL des Fourches déclare 241,68 UGB et M. Patrice Renaux déclare 64,27 UGB. Certaines parcelles demandées sont déclarées en prairie naturelle
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (cf alinéa I de l'article R.331-2 du CRPM)
- L'exploitation dispose des moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

CONSIDÉRANT cependant que M. Renaux Patrice justifie des critères complémentaires suivants et, qu'au vu de l'intérêt des opérations envisagées et de l'ensemble des critères complémentaires prévus à l'article 5. 3) du SDREA Grand Est, ceux-ci permettent de départager les deux candidatures :

- Le ratio SAU / UTA du concurrent est le plus faible : 49,05

- Le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation par la mise en valeur des surfaces en prairies situées dans le voisinage des bâtiments d'exploitation
- La perte de 35 ha par l'exploitation de M. Patrice Renaux dans le cadre du règlement de la succession familiale
- Les biens, objet de la demande, sont des biens propriété de Mme Patricia Gantois, sœur de M. Patrice Renaux.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poursuivre l'analyse des demandes selon les autres modalités prévues à l'article 5. 3) du SDREA Grand Est.

Le projet de consolidation de M. Patrice Renaux est prioritaire sur le projet d'agrandissement de l'EARL des Fourches au regard des critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL des Fourches n'est pas autorisée à exploiter une surface de 10,0050 ha sur les communes de :

Montcharvot :

- parcelle YA 23, propriété de Mme Gantois Patricia

Voisey :

- parcelle ZI 60, propriété de Mme Gantois Patricia

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Montcharvot et de Voisey dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-23-0084

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT54/ABER/257 du 19 juin 2023, portant modification de la section spécialisée « Structures et économie des exploitations agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'**EARL DE LA CROIX BLANCHE** – Monsieur **RICHARD Jean-François** – à MORFONTAINE-54920, enregistrée complète le 28 juin 2023, concernant la reprise de 4 ha 92 a 95 ca situés sur la commune de LAIX-54720 (parcelles ZH 015-021), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LAIX du 12 juillet 2023 au 14 août 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 12 juillet 2023 au 14 août 2023,
- la demande concurrente déposée par Monsieur **DOLHAIN Mickaël** à CHENIERES-54720 en date du 04 août 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter 4 ha 92 a 95 ca situés sur la commune de LAIX-54720 (parcelles ZH 015-021), en vue de son installation aidée à titre principal en exploitation individuelle,
- la demande concurrente déposée par Monsieur **PIERSON Julien** à CHENIERES-54720 en date du 10 août 2023 et complète le 13 septembre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter 4 ha 92 a 95 ca situés sur la commune de LAIX-54720 (parcelles ZH 015-021), en vue de son installation aidée à titre principal en exploitation individuelle,
- la demande concurrente déposée par Monsieur **CORDONNIER Jérôme** à LAIX-54720 en date du 14 août 2023 et complète le 13 septembre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter 4 ha 92 a 95 ca situés sur la commune de LAIX-54720 (parcelles ZH 015-021), en vue de son agrandissement,
- la demande concurrente déposée par Monsieur **CORDONNIER Florent** à LAIX-54720 en date du 14 août 2023 et complète le 13 septembre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter 4 ha 92 a 95 ca situés sur la commune de LAIX-54720 (parcelles ZH 015-021), en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**. Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DE LA CROIX BLANCHE :

- L'EARL DE LA CROIX BLANCHE est composée de Monsieur RICHARD Jean-François, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1 UTA**.
- L'EARL DE LA CROIX BLANCHE exploite une surface de 214 ha 88 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 4 ha 92 a 95 ca. La surface après projet serait donc de 219 ha 80 a 95 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **219 ha 80 a 95 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA se situe entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur DOLHAIN Mickaël :

- Le projet d'installation, en exploitation individuelle, à titre principal avec les aides de l'État de Monsieur DOLHAIN Mickaël,
- L'exploitation sera composée de Monsieur DOLHAIN Mickael, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1 UTA**,
- La demande d'installation porte sur 4 ha 92 a 95 ca situés sur la commune de LAIX,
- Monsieur DOLHAIN Mickael remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du CRPM,
- La surface exploitée par Monsieur DOLHAIN Mickael après projet serait inférieure au seuil de contrôle de 140 ha (seuil défini par le SDREA Grand Est, article 4),
- Les biens objet de la demande **ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter**,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **4 ha 92 a 95 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée à titre principal, dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur PIERSON Julien :

- Le projet d'installation, en exploitation individuelle, à titre principal avec les aides de l'État de Monsieur PIERSON Julien.
- L'exploitation sera composée de Monsieur PIERSON Julien, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1 UTA**.
- La demande d'installation porte sur 4 ha 92 a 95 ca situés sur la commune de LAIX,
- Monsieur PIERSON Julien remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du CRPM,
- La surface exploitée par Monsieur PIERSON Julien après projet serait inférieure au seuil de contrôle de 140 ha (seuil défini par le SDREA Grand Est, article 4),
- Les biens objet de la demande **ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter,**
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **4 ha 92 a 95 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée à titre principal, dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur CORDONNIER Jérôme :

- L'exploitation est composée de Monsieur CORDONNIER Jérôme, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1 UTA**.
- Monsieur CORDONNIER Jérôme exploite une surface de 72 ha 65 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 4 ha 92 a 95 ca. La surface après projet est donc de 77 ha 57 a 95 ca.
- Monsieur CORDONNIER Jérôme remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du CRPM,
- La surface exploitée par Monsieur CORDONNIER Jérôme après projet serait inférieure au seuil de contrôle de 140 ha (seuil défini par le SDREA Grand Est, article 4),
- Les biens objet de la demande **ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter,**
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **77 ha 57 a 95 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation dont la surface est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de **Monsieur CORDONNIER Florent** :

- L'exploitation est composée de Monsieur CORDONNIER Florent, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1 UTA**.
- Monsieur CORDONNIER Florent exploite une surface de **79 ha 49 a** avant l'opération. L'agrandissement porte sur **4 ha 92 a 95 ca**. La surface après projet serait donc de **84 ha 41 a 95 ca**.
- Monsieur CORDONNIER Florent remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du CRPM,
- La surface exploitée par Monsieur CORDONNIER Florent après projet serait inférieure au seuil de contrôle de **140 ha** (seuil défini par le SDREA, article 4),
- Les biens objet de la demande **ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter**,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **84 ha 41 a 95 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation dont la surface est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'EARL DE LA CROIX BLANCHE n'est pas prioritaire sur les projets d'installation et de consolidation de Messieurs DOLHAIN Mickaël, PIERSON Julien, CORDONNIER Jérôme et CORDONNIER Florent au regard du SDREA Grand-Est,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL DE LA CROIX BLANCHE – RICHARD Jean-François – à MORFONTAINE-54920 n'est pas autorisée à exploiter une surface de 4 ha 92 a 95 ca sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface	Commune
ZH 015	3 ha 67 a 25 ca	LAIX
ZH 021	1 ha 25 a 70 ca	SAINTE GENEVIEVE

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LAIX dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57230050

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;

- Vu l'arrêté préfectoral 2022-DDT-SERAF-USIMEA n° 18 du 15/09/2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Moselle en date du 10 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 juin 2023, présentée par **Monsieur Michel CONTER**, et la décision en date du 23 août 2023 de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 30 décembre 2023,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de GRINDORFF-BIZING et de WALDWISSE du 18 juillet 2023 au 18 août 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Moselle du 18 juillet 2023 au 18 août 2023,
- la demande concurrente déposée par Monsieur Jean-Michel DIVO en date du 11 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente déposée par Monsieur Guillaume DIVO en date du 16 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DE KALTVENTS (représenté par M. et Mme SINDT Christian et Simone) en date du 16 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente déposée par la SCEA DU CHAROLAIS (représentée par M. BRABANT Pierre) en date du 18 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A, définie dans l'annexe 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Grand Est (SDREA Grand Est). Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, **M. Michel CONTER** :

M. Michel CONTER est soumis au Contrôle des Structures en l'absence de diplôme agricole, de capacité ou d'expérience professionnelle en agriculture,

M. Michel CONTER souhaite s'installer en tant que chef d'exploitation à titre secondaire et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilisera donc 0,5 UTA,

M. CONTER exploitera une surface de 21ha94a28 après l'opération,

Le ratio SAU/UTA est égal à 43,88

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation non aidée à titre secondaire inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, **M. Jean-Michel DIVO** :

M. Jean-Michel DIVO n'est pas soumis au Contrôle des Structures car la superficie de son exploitation après projet est inférieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est et il a un diplôme agricole,

M. Jean-Michel DIVO est chef d'exploitation à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il est seul sur l'exploitation qui comptabilise donc 1 UTA,

M. Jean-Michel DIVO exploite une surface de 79,51 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21ha94a28. La surface après projet est donc de 101,45 ha,

Le ratio SAU/UTA est égal à 101,45

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, **M. Guillaume DIVO** :

M. Guillaume DIVO n'est pas soumis au Contrôle des Structures car la superficie de son exploitation après projet est inférieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est et il a un diplôme agricole,

M. Guillaume DIVO est chef d'exploitation à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation compte 2,5 UTA, M. Divo et 2 salariés en CDI, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,

M. Guillaume DIVO exploite une surface de 107,13 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21ha94a28. La surface après projet est donc de 129,07 ha,

Le ratio SAU/UTA est égal à 51,62,

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, le **GAEC DE KALTVENTS**, représenté par M. et Mme SINDT Christian et Simone :

Le GAEC DE KALTVENTS est soumis au Contrôle des Structures car la superficie de l'exploitation après projet est supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est,

Le GAEC compte deux chefs d'exploitation à titre principal, M. et Mme SINDT qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc 2 UTA,

Le GAEC exploite une surface de 139,92 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21ha94a28. La surface après projet est de 161,86 ha,

Le ratio SAU/UTA est égal à 80,93

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, la **SCEA DU CHAROLAIS**, représentée par M. BRABANT Pierre :

La SCEA DU CHAROLAIS est soumise au Contrôle des Structures car la superficie de l'exploitation après projet est supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est,

La SCEA compte un chef d'exploitation à titre principal, M. Pierre Brabant qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise 1 UTA,

La SCEA exploite une superficie de 181,55 ha avant projet. L'agrandissement porte sur 21ha94a28. La surface après projet est de 203,49 ha,

Le ratio SAU/UTA sera égal à 203,49

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes de M. Michel CONTER et de la SCEA DU CHAROLAIS relèvent du rang de priorité 2 au regard du SDREA Grand Est. Les autres demandes relèvent du rang de priorité 1 au regard du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT que le projet d'installation non aidée à titre secondaire de M. CONTER Michel relève d'un rang de priorité inférieur aux projets d'agrandissement de MM. Jean-Michel DIVO, Guillaume DIVO et le GAEC DE KALTVENTS.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

M. Michel CONTER n'est pas autorisé à exploiter une surface de **21ha94a28** sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastreale	Surface	Commune
S.04 p.35+38+45+112+113+115à118+120+125 ; S.05 p.134+135+142 ; S.13 p.46+47+55+56 ;	20ha39a69ca	GRINDORFF-BIZING
S.12 p.19 ;	1ha54a59ca	WALDWISSE

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de GRINDORFF-BIZING et de WALDWISSE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57230067

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;

- Vu l'arrêté préfectoral 2022-DDT-SERAF-USIMEA n° 18 du 15/09/2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Moselle en date du 10 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 juin 2023, présentée par Monsieur Michel CONTER, et la décision en date du 23 août 2023 de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 30 décembre 2023,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de GRINDORFF-BIZING et de WALDWISSE du 18 juillet 2023 au 18 août 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Moselle du 18 juillet 2023 au 18 août 2023,
- la demande concurrente déposée par Monsieur Jean-Michel DIVO en date du 11 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente déposée par Monsieur Guillaume DIVO en date du 16 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DE KALTVENTS (représenté par M. et Mme SINDT Christian et Simone) en date du 16 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente déposée par la **SCEA DU CHAROLAIS** (représentée par M. BRABANT Pierre) en date du 18 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A, définie dans l'annexe 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Grand Est (SDREA Grand Est). Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, **M. Michel CONTER** :

M. Michel CONTER est soumis au Contrôle des Structures en l'absence de diplôme agricole, de capacité ou d'expérience professionnelle en agriculture,

M. Michel CONTER souhaite s'installer en tant que chef d'exploitation à titre secondaire et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilisera donc 0,5 UTA,

M. CONTER exploitera une surface de 21ha94a28 après l'opération,

Le ratio SAU/UTA est égal à 43,88

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation non aidée à titre secondaire inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, **M. Jean-Michel DIVO** :

M. Jean-Michel DIVO n'est pas soumis au Contrôle des Structures car la superficie de son exploitation après projet est inférieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est et il a un diplôme agricole,

M. Jean-Michel DIVO est chef d'exploitation à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il est seul sur l'exploitation qui comptabilise donc 1 UTA,

M. Jean-Michel DIVO exploite une surface de 79,51 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21ha94a28. La surface après projet est donc de 101,45 ha,

Le ratio SAU/UTA est égal à 101,45

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, **M. Guillaume DIVO** :

M. Guillaume DIVO n'est pas soumis au Contrôle des Structures car la superficie de son exploitation après projet est inférieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est et il a un diplôme agricole,

M. Guillaume DIVO est chef d'exploitation à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation compte 2,5 UTA, M. Divo et 2 salariés en CDI, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,

M. Guillaume DIVO exploite une surface de 107,13 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21ha94a28. La surface après projet est donc de 129,07 ha,

Le ratio SAU/UTA est égal à 51,62,

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, le **GAEC DE KALTVENTS**, représenté par M. et Mme SINDT Christian et Simone :

Le GAEC DE KALTVENTS est soumis au Contrôle des Structures car la superficie de l'exploitation après projet est supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est,

Le GAEC compte deux chefs d'exploitation à titre principal, M. et Mme SINDT qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc 2 UTA,

Le GAEC exploite une surface de 139,92 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21ha94a28. La surface après projet est de 161,86 ha,

Le ratio SAU/UTA est égal à 80,93

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, la **SCEA DU CHAROLAIS**, représentée par M. BRABANT Pierre :

La SCEA DU CHAROLAIS est soumise au Contrôle des Structures car la superficie de l'exploitation après projet est supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est,

La SCEA compte un chef d'exploitation à titre principal, M. Pierre Brabant qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise 1 UTA,

La SCEA exploite une superficie de 181,55 ha avant projet. L'agrandissement porte sur 21ha94a28. La surface après projet est de 203,49 ha,

Le ratio SAU/UTA sera égal à 203,49

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes de M. Michel CONTER et de la SCEA DU CHAROLAIS relèvent du rang de priorité 2 au regard du SDREA Grand Est. Les autres demandes relèvent du rang de priorité 1 au regard du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de la SCEA DU CHAROLAIS relève d'un rang de priorité inférieur aux projets d'agrandissement de MM. Jean-Michel DIVO, Guillaume DIVO et le GAEC DE KALTVENTS.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

La **SCEA DU CHAROLAIS**, représentée par M. Pierre BRABANT n'est pas autorisée à exploiter une surface de **21ha94a28** sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface	Commune
S.04 p.35+38+45+112+113+115à118+120+125 ; S.05 p.134+135+142 ; S.13 p.46+47+55+56 ;	20ha39a69ca	GRINDORFF-BIZING
S.12 p.19 ;	1ha54a59ca	WALDWISSE

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de GRINDORFF-BIZING et de WALDWISSE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57230072

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;

- Vu l'arrêté préfectoral 2022-DDT-SERAF-USIMEA n° 18 du 15/09/2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Moselle en date du 10 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 juin 2023, présentée par Monsieur Michel CONTER, et la décision en date du 23 août 2023 de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 30 décembre 2023,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de GRINDORFF-BIZING et de WALDWISSE du 18 juillet 2023 au 18 août 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Moselle du 18 juillet 2023 au 18 août 2023,
- la demande concurrente déposée par Monsieur Jean-Michel DIVO en date du 11 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente déposée par Monsieur Guillaume DIVO en date du 16 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente déposée par le **GAEC DE KALTVENTS** (représenté par M. et Mme SINDT Christian et Simone) en date du 16 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente déposée par la **SCEA DU CHAROLAIS** (représentée par M. BRABANT Pierre) en date du 18 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A, définie dans l'annexe 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Grand Est (SDREA Grand Est). Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, **M. Michel CONTER** :

M. Michel CONTER est soumis au Contrôle des Structures en l'absence de diplôme agricole, de capacité ou d'expérience professionnelle en agriculture,

M. Michel CONTER souhaite s'installer en tant que chef d'exploitation à titre secondaire et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilisera donc 0,5 UTA,

M. CONTER exploitera une surface de 21ha94a28 après l'opération,

Le ratio SAU/UTA est égal à 43,88

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation non aidée à titre secondaire inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, **M. Jean-Michel DIVO** :

M. Jean-Michel DIVO n'est pas soumis au Contrôle des Structures car la superficie de son exploitation après projet est inférieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est et il a un diplôme agricole,

M. Jean-Michel DIVO est chef d'exploitation à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il est seul sur l'exploitation qui comptabilise donc 1 UTA,

M. Jean-Michel DIVO exploite une surface de 79,51 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21ha94a28. La surface après projet est donc de 101,45 ha,

Le ratio SAU/UTA est égal à 101,45

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, **M. Guillaume DIVO** :

M. Guillaume DIVO n'est pas soumis au Contrôle des Structures car la superficie de son exploitation après projet est inférieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est et il a un diplôme agricole,

M. Guillaume DIVO est chef d'exploitation à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation compte 2,5 UTA, M. Divo et 2 salariés en CDI, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,

M. Guillaume DIVO exploite une surface de 107,13 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21ha94a28. La surface après projet est donc de 129,07 ha,

Le ratio SAU/UTA est égal à 51,62,

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, le **GAEC DE KALTVENTS**, représenté par M. et Mme SINDT Christian et Simone :

Le GAEC DE KALTVENTS est soumis au Contrôle des Structures car la superficie de l'exploitation après projet est supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est,

Le GAEC compte deux chefs d'exploitation à titre principal, M. et Mme SINDT qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc 2 UTA,

Le GAEC exploite une surface de 139,92 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21ha94a28. La surface après projet est de 161,86 ha,

Le ratio SAU/UTA est égal à 80,93

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, la **SCEA DU CHAROLAIS**, représentée par M. BRABANT Pierre :

La SCEA DU CHAROLAIS est soumise au Contrôle des Structures car la superficie de l'exploitation après projet est supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA Grand Est,

La SCEA compte un chef d'exploitation à titre principal, M. Pierre Brabant qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise 1 UTA,

La SCEA exploite une superficie de 181,55 ha avant projet. L'agrandissement porte sur 21ha94a28. La surface après projet est de 203,49 ha,

Le ratio SAU/UTA sera égal à 203,49

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes de M. Michel CONTER et de la **SCEA DU CHAROLAIS** relèvent du rang de priorité 2 au regard du SDREA Grand Est. Les autres demandes concurrentes de MM. Jean-Michel DIVO, Guillaume DIVO et le **GAEC DE KALTVENTS** relèvent du rang de priorité 1 au regard du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT que les demandes de MM. Jean-Michel DIVO, Guillaume DIVO et le **GAEC DE KALTVENTS** relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDÉRANT que la demande de **M. Jean-Michel DIVO** est classée au **rang de priorité 1** et justifie des critères complémentaires de la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est et listés ci-dessous :

- L'exploitation est certifiée ou en cours de conversion biologique ;
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole ;
- L'exploitation présente une diversité de productions (grandes cultures et élevage) ;
- L'exploitation présente un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB ;
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle ;
- L'exploitation dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;

CONSIDÉRANT que la demande de **M. Guillaume DIVO** est classée au **rang de priorité 1** et justifie des critères complémentaires de la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA et listés ci-dessous :

- L'exploitation est certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique ;
- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible après reprise des biens demandés ;
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole ;
- L'exploitation présente une diversité de productions (culture, élevage bovins, élevage porcins, vente directe à la ferme) ;
- L'exploitation présente un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB ;
- L'exploitation valorise une partie significative de ses produits en circuit court et de proximité ou transforme une partie significative de sa production à la ferme ;
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle ;
- L'exploitation dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DE KALTVENTS** est classée au **rang de priorité 1** et justifie des critères complémentaires de la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA et listés ci-dessous :

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole ;
- L'exploitation présente une diversité de productions (grandes cultures, élevage laitier) ;
- L'exploitation présente un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB ;
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle ;

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision permet à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poursuivre l'analyse des demandes selon les modalités prévues à l'article 5.3) du SDREA Grand-Est.

Le projet d'agrandissement du GAEC DE KALTVENTS n'est pas prioritaire sur le projet d'agrandissement de M. Guillaume DIVO, au regard des critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand-Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DE KALTVENTS n'est pas autorisé à exploiter une surface de 21ha94a28 sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastreale	Surface	Commune
S.04 p.35+38+45+112+113+115à118+120+125 ; S.05 p.134+135+142 ; S.13 p.46+47+55+56 ;	20ha39a69ca	GRINDORFF-BIZING
S.12 p.19 ;	1ha54a59ca	WALDWISSE

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de GRINDORFF-BIZING et de WALDWISSE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88230069

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;

- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 377/2023/DDT du 30 août 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 26 octobre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16/08/2023 présentée par M. Bruno MAUCOTEL à VITTEL pour la reprise de 79 ha 61 à PAREY SOUS MONTFORT, VITTEL et THEY SOUS MONTFORT en vue d'une installation non aidée à titre secondaire.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 30/08/2023 au 30/09/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 30/08/2023 au 30/09/2023,
- la demande d'autorisation d'exploiter concurrente 88230081 déposée le 26/09/2023 par le GAEC DE BERGIBOIS à PAREY SOUS MONTFORT, M. Jean-Luc CHERPITEL, M. Pierre CHERPITEL pour la reprise de 32 ha 90 à PAREY SOUS MONTFORT et THEY SOUS MONTFORT, parcelles citées dans l'article 1 du présent arrêté, en vue d'un agrandissement,
- la concurrence porte sur les parcelles citées dans le premier tableau de l'article 1,
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

CONSIDÉRANT :

qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation de la demande de M. Bruno MAUCOTEL à VITTEL :

- M. Bruno MAUCOTEL a le projet de s'installer sans les aides à titre secondaire. L'entreprise n'emploie pas de salariés. La société comptabilise donc 0,50 UTA.
- La surface agricole utile (SAU) prévue après projet est de 79 ha 61,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 159,22

- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent le GAEC DE BERGIBOIS à PAREY SOUS MONTFORT :

- M. Jean-Luc CHERPITEL, M. Pierre CHERPITEL sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DE BERGIBOIS. La société n'emploie pas de salariés. La société comptabilise donc 2 UTA,
- Le GAEC DE BERGIBOIS exploite avant l'opération une surface de 182 ha 69. L'agrandissement porte sur 32 ha 90. La surface après projet est donc de 215 ha 59,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 107,79
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT :

- que le projet d'agrandissement du GAEC DE BERGIBOIS est prioritaire sur le projet d'installation non aidée à titre secondaire de M. Bruno MAUCOTEL au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

M. Bruno MAUCOTEL à VITTEL n'est pas autorisé à exploiter une surface de 32 ha 90 sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 20 (L)	0.8380
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 20 (K)	0.8380
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 18	1.8800
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZD 42	1.1760
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZD 40 (M)	6.0000
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZD 40 (L)	1.8000
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZD 40 (K)	5.4100
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZC 2	4.6800
88800 THEY-SOUS-MONTFORT	000 OA 2	0.3133
88800 THEY-SOUS-MONTFORT	000 OA 1	4.0347
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 20	0.5700
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 19	1.3000
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZD 40	0.4000
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZC 16	0.4760
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 18 (J)	1.8800
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 19 (J)	1.3000

M. Bruno MAUCOTEL à VITTEL est autorisé à exploiter une surface de 46 ha 71 sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
88800 VITTEL	AN 21	6.739
88800 VITTEL	AN 23	0.1560
88800 VITTEL	AN 24	14.2910
88800 VITTEL	AN 26	0.932
88800 VITTEL	AN 27	1.628
88800 VITTEL	AN 28	0.618
88800 VITTEL	AO 31	16.986
88800 VITTEL	AO 32	5.369

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de PAREY SOUS MONTFORT, THEY SOUS MONTFORT, VITTEL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88230073

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;

- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 377/2023/DDT du 30 août 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 26 octobre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 août 2023 présentée par LE GAEC DES ERABLES, Mme Delphine LASSAUSSE, M. Yannick LASSAUSSE, M. Quentin LASSAUSSE à THUILLIERES pour la reprise de 121 ha 60, parcelles citées à l'article premier du présent arrêté, en vue d'une installation aidée en tant qu'associé par agrandissement d'une personne morale avec apport de surface,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 30 août 2023 au 30 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 30 août 2023 au 30 septembre /09/2023,
- la demande de rescrit déposée le 05 juillet 2023 par Mme Hélène DEFEZ, M. Sylvain DEFEZ à RELANGES pour la reprise de 02 ha 67, parcelle ZB 05 à RELANGES, en vue d'un agrandissement. Cette demande a fait l'objet d'un rescrit de non soumission à autorisation d'exploiter signé le 25 juillet 2023 par la préfecture de Région. Par courrier du 04 septembre 2023, les associés du GAEC DEFEZ précisent qu'ils maintiennent leur demande sur cette parcelle.
- la concurrence porte sur la parcelle ZB 05 de 02 ha 67 à RELANGES.
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est (SDREA Grand Est). Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES ERABLES :

- Mme Delphine LASSAUSSE, M. Yannick LASSAUSSE, M. Quentin LASSAUSSE à THUILLIERES sont trois associés exploitants au sein du GAEC DES ERABLES à THUILLIERES, ils n'ont pas atteint l'âge de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié en CDI. Elle comptabilise donc 3 UTA.
- LE GAEC DES ERABLES exploite une surface de 203 ha 82 ha avant l'opération. Le projet d'agrandissement de la demande 88230073 porte sur 121 ha 60. La surface agricole utile (SAU) après projet sera donc de 325 ha 42.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 108 ha 47.

- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée en tant qu'associé par agrandissement d'une personne morale avec apport de surface d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand Est .

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DEFEZ :

- Mme Hélène DEFEZ, M. Sylvain DEFEZ à RELANGES sont deux associés exploitants au sein du GAEC DEFEZ à RELANGES. M. Sylvain DEFEZ a atteint l'âge de la retraite. L'exploitation emploie une salariée en CDI à temps partiel à hauteur de 37 % du temps légal. Le GAEC comptabilise donc 1,38 UTA.
- Le GAEC DEFEZ exploite une surface de 101 ha 36 (incorporant une activité hors sol) avant l'opération. Le projet d'agrandissement de la demande 88230060 porte sur 02 ha 67. La surface après projet sera donc de 104 ha 03.
- Le ratio SAU/UTA est égal à 75 ha 38.
- La mise en valeur du bien objet de la demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. En effet les associés du GAEC DEFEZ remplissent les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle selon l'article L331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et ne disposent pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes du GAEC DES ERABLES et du GAEC DEFEZ relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDÉRANT que les demandes du GAEC DES ERABLES et du GAEC DEFEZ sont classées au même rang de priorité et justifient des critères complémentaires de la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est et listés ci-dessous :

- Les deux exploitations comportent un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- Les deux exploitations comportent au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu non agricole,

- Les deux exploitations comportent plus de 10 UGB « ruminants » et une partie des biens demandés sont des prairies permanentes,
- Les chefs d'exploitation des deux structures répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM),
- Les deux exploitations n'ont pas de perspectives de regroupement avec une exploitation familiale à proximité dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable (Article 5.2 du SDREA Grand Est),
- Les deux exploitations disposent de moyens suffisants pour assurer leur autonomie de fonctionnement et dans leurs moyens de production.

CONSIDÉRANT qu'à la date de la décision, le GAEC DES ERABLES justifie du critère complémentaire suivant :

- Les biens demandés par le GAEC DES ERABLES sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA qui dispose d'un PPP validé à la date du 12 mai 2023.

CONSIDÉRANT qu'à la date de la décision, le DAEC DEFEZ justifie des autres critères complémentaires suivants :

- Le ratio SAU/UTA de 75,38 ha/UTA du GAEC DEFEZ n'est pas dans la même classe que le ratio du GAEC DES ERABLES de 108,47 ha/UTA. L'écart est supérieur à 20 ha/UTA. Le GAEC DEFEZ valide seul ce critère.
- Le GAEC DEFEZ est certifié ou en cours de conversion à l'agriculture biologique.

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DEFEZ n'est pas soumise à autorisation préfectorale d'exploiter.

CONSIDÉRANT qu'à la date de la décision, le GAEC DES ERABLES justifie du **critère d'attention particulière complémentaire suivant** : les biens demandés sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA qui dispose de l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation ou, à défaut, du PPP validé et valide.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

Le GAEC DES ERABLES à THUILLIERES est autorisé à exploiter une surface de 121 ha 60 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Surface/com	section	N°	SURF
LIGNEVILLE	87,5577			
		ZA	13	2,1000
		ZC	2	0,8770
		ZC	3	3,0540
		ZC	5	0,6220
		ZC	6	14,42
		ZD	33	1,2500
		ZH	23	3,0020
		ZK	16	1,8730
		ZK	17	0,3320
		ZK	26	0,479
		ZM	35	3,664
		ZN	5	3,005
		ZN	7	9,11
		ZH	24	4,94
		ZH	20	3,1330
		ZK	33	2,7
		ZN	1	7,5950
		ZN	8	0,435
		C	253	0,15
		ZD	88	6,0397
		ZI	17	5,568
		ZK	23	5,303
		ZM	20	3,122
		ZC	10	1,406
		ZK	18	3,378
SAINT BASLEMONT	25,9851			
		A	78	0,2730
		A	82	1,3070
		A	83	0,6010
		A	100	0,6370
		A	324	1,3792
		A	325	0,2060
		A	326	0,1828
		A	327	0,3622
		A	337	0,1720
		A	338	0,9703
		B	4	1,2560

		B	5	1,3052
		B	6	0,2618
		B	7	0,1786
		ZA	2	0,5820
		ZA	3	6,0280
		ZA	4	2,3700
		B	94	3,4637
		B	95	0,7924
		A	203	0,3413
		A	205	2,4236
		ZA	6	0,57
		A	24	0,322
CONTREXEVILLE	0,6933			
		ZA	22	0,6933
VITTEL	3,5114			
		BC	44	1,3660
		ZL	20	0,8257
		ZL	21	1,3197
VIVIERS LE GRAS	1,1825			
		ZA	31	0,3640
		ZA	36	0,8185
RELANGES	2,6689			
		ZB	5	2,67
	TOTAL			121,5989

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la/aux mairie(s) de LIGNEVILLE, SAINT BASLEMONT, CONTREXEVILLE, VITTEL, VIVIERS-LE-GRAS, RELANGES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88230081

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;

- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 377/2023/DDT du 30 août 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 26 octobre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16/08/2023 présentée par M. Bruno MAUCOTEL à VITTEL pour la reprise de 79 ha 61 à PAREY SOUS MONTFORT, VITTEL et THEY SOUS MONTFORT en vue d'une installation non aidée à titre secondaire.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 30/08/2023 au 30/09/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 30/08/2023 au 30/09/2023,
- la demande d'autorisation d'exploiter concurrente 88230081 déposée le 26/09/2023 par le GAEC DE BERGIBOIS à PAREY SOUS MONTFORT, M. Jean-Luc CHERPITEL, M. Pierre CHERPITEL pour la reprise de 32 ha 90 à PAREY SOUS MONTFORT et THEY SOUS MONTFORT parcelles citées dans l'article 1 du présent arrêté en vue d'un agrandissement,
- la concurrence porte sur les parcelles citées ci-après dans l'article 1.
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation de la demande de M. Bruno MAUCOTEL à VITTEL :

- M. Bruno MAUCOTEL a le projet de s'installer sans les aides à titre secondaire. L'entreprise n'emploie pas de salariés. La société comptabilise donc 0,50 UTA.
- La surface prévue après projet est de 79 ha 61,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 159,22

- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent le GAEC DE BERGIBOIS à PAREY SOUS MONTFORT :

- M. Jean-Luc CHERPITEL, M. Pierre CHERPITEL sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DE BERGIBOIS. La société n'emploie pas de salariés. La société comptabilise donc 2 UTA,
- Le GAEC DE BERGIBOIS exploite avant l'opération une surface de 182 ha 69. L'agrandissement porte sur 32 ha 90. La surface après projet est donc de 215 ha 59,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 107 ha 79,
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT :

- que le projet d'agrandissement du GAEC DE BERGIBOIS est prioritaire sur le projet d'installation non aidée à titre secondaire de M. Bruno MAUCOTEL au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DE BERGIBOIS à PAREY SOUS MONTFORT est autorisé à exploiter une surface de 32 ha 90 sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 20 (L)	0.8380
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 20 (K)	0.8380

88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 18	1.8800
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZD 42	1.1760
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZD 40 (M)	6.0000
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZD 40 (L)	1.8000
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZD 40 (K)	5.4100
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZC 2	4.6800
88800 THEY-SOUS-MONTFORT	000 OA 2	0.3133
88800 THEY-SOUS-MONTFORT	000 OA 1	4.0347
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 20	0.5700
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 19	1.3000
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZD 40	0.4000
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZC 16	0.4760
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 18 (J)	1.8800
88800 PAREY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 19 (J)	1.3000

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de PAREY SOUS MONTFORT, THEY SOUS MONTFORT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 29 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 08 23 0221

1020

La directrice régionale

à

SCEA DE LA GRANGE AU MONT
Ferme de la Grange au Mont
08390 LE MONT DIEU

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/221 - n° dossier Logics : 044202310269742

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, réceptionné le 30 octobre 2023.

Votre demande concerne un agrandissement de votre exploitation :

4,80 ha situés sur la commune de Les Grandes Armoises : A 65 - A 66 – A 67 – C 332 – C 333 .

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- chacun des associés remplit les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- chacun des associés n'est pas pluriactif ou est pluriactif mais avec des revenus extra-agricoles qui n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

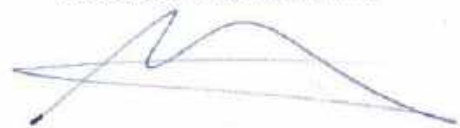
Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03-51-16-50-71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, , l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 1002

La directrice régionale
à

Madame BARROIS Elodie
4 rue des Lavoirs
08130 CHUFFILLY ROCHE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/222

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 23 août 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 219,16 hectares, parcelles agricoles suivantes :

.../...

Bairon et ses environs : C 49 - C 50 - ZC 22 - C 52
 Chuffilly Roche : A 150 - A 151 - A 298 - A 299 - A 121 - A 109 - A 108 - A 44 - A 43 - A 24 - A
 35 - A 36 - B 207 - B 218 - B 227 - B 228 - B 230 - ZC 4 - ZD 7 - A 122 - A 123 - A 29 - A 33 - A
 38 - A 39 - A 42 - A 45 - A 46 - A 48 - A 53 - A 72 - A 125 - A 126 - A 128 - A 159 - A 162 - A
 176 - A 219 - A 221 - A 233 - A 235 - A 237 - B 45 - B 46 - B 47 - B 149 - ZD 6 - ZD 8 - ZD 9 -
 ZD 10 - A 323 - ZC 6 - B 198 - B 201 - B 229
 Grivy Loisy : ZC 19 - ZC 21 - ZB 46
 Vandy : YA 50 - ZA 28 - ZA 42 - ZA 43 - ZA 45
 Voncq : ZB 13 - ZE 18 - ZE 66 - ZE 67 - ZE 68 - ZE 69 - ZE 70 - ZE 71 - ZE 72 - ZE 73 - ZE 74 -
 ZE 75 - ZE 76 - ZE 77 - ZE 78 - ZE 79 - ZE 83 - ZE 84 - ZE 85 - ZE 88 - ZE 89 - ZE 90 - ZH 51 -
 ZH 52 - ZH 53 - ZH 139 - YA 11 - ZI 74 - E 1030 - ZI 66 - ZI 67 - ZI 71 - YA 4 - ZA 9 - ZA 10 - ZA
 11 - ZA 12 - ZD 28 - ZH 78 - ZC 22 - ZH 39 - ZH 56 - ZI 65 - E 1032 - E 1033 - E 1036 - E 1092
 - E 1093 - F 150 - F 151 - YA 2 - YB 28 - ZI 72 - ZI 73 - ZI 106 - ZI 110 - B 239 - E 1031 - F 162 - F
 163 - ZA 13 - ZA 14 - ZA 72 - E 1028 - E 2019
 Vouziers : A 191 - A 336 - A 448 - A 482 - ZC 30 - ZC 217 - ZB 7 - A 562 - A 488 - A 570 - A
 561 - A 563 - A 564 - A 565 - A 566 - A 567 - A 568 - ZB 25 - ZB 26 - ZB 52 - ZB 53 - ZB 54 -
 ZB 55 - ZB 56 - ZC 84 - ZD 32 - ZD 40 - ZD 52 - ZD 53 - A 613 - A 618 - A 683 - A 904 - ZC
 27 - AA 40 - ZE 157 - ZE 163 - ZD 41 - A 655 - ZE 125 - ZB 57 - YB 5 - A 663 - A 654 - A 664 - A
 662 - A 661 - A 660 - A 653 - ZC 56 - ZC 57 - ZB 1 - ZC 15 - ZC 1 - ZC 117 - ZD 5 - ZD 6
 Lametz : ZH 58

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

.../...

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (tél. n°03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 1004

La directrice régionale
à

Madame HUTTIN Christelle
1 rue de l'École
08300 SORBON

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/226**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 6 novembre 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de parcelles agricoles suivantes :

Justine Herbigny : ZB 12 – ZB 13 – ZB 14 – ZB 34 – ZB 20 – C 659 – C 675 – C 198 – C 197

Wasigny : ZA 08

Doumely Begny : ZH 25

Villers le Tourneur : YA 14

Vaux Montreuil : ZB 09

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (tél. n°03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 7 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 08 23 0234

1041

La directrice régionale

à

Madame DEZOBRY Eugénie
11 rue des Bergers – Claudion
08360 SAINT FERGEUX

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/234 -

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, réceptionné le 24 novembre 2023.

Votre demande concerne une installation dans une société existante sans apport de foncier :
274,16 ha situés sur la commune de :

Saint Fergeux : ZN 09 – ZN 07 – ZN 08 – ZK 10 – AD 11 – ZL 21 – ZL 27 - ZM 18 – ZN 05 – ZM 25
– ZM 01 – ZN 19 – ZN 12 – ZM 19 – ZM 23 – ZM 20 – ZM 21 – ZM 24 – ZL 04 – ZM 02 – ZM 03 –
ZN 11 – ZM 22 – ZM 26

Seraincourt : ZM 13 - ZM 14 – ZM 15 – ZM 07 -

Ecly : ZH 11 – ZA 14 – ZI 59 – ZI 63 – ZI 23 -

Château-Porcien : ZI 34

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03-51-16-50-71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 déc. 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 08 23 0253 11033

La directrice régionale
à

RAVAUX Quentin
8 Cour du Château
08150 AUBIGNY LES POTHEES

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 2023/235

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 30 novembre 2023, de votre projet d'installation au sein du GAEC RAVAUX afin de mettre en valeur de 173,94 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Aubigny-les-Pothées : C 541- YB 11- C 438- C 439- C 513- C 409- B 56- B 155- C 509- D 103- C 193- C 304- C 240- C 241- C 261- B 432- B 433- B 434- B 76- B 674- C 318- AA 94- D 171- D 172- A 10- A 183- A 268- B 485- B 486- C 212- A 124- B 487- C 55- C 56- C 217- C 226- C 247- C 249- C 252- C 267- C 289- C 302- C 303- C 317- C 411- C 448- C 495- C 540- C 553- YB 19- YD 7- A 197- A 198- B 1- B 75- B 279- C 219- C 227- C 242- C 243- C 291- C 447- C 496- C 508- C 516- C 517- C 528- D 173- YB 18- B 74-

Blombay : ZD 49

Cernion : ZD 28- ZD 27-

Flaignes-Havys : ZE 68- ZL 17- ZE 6- ZH 6- ZH 7- ZL 16- ZE 5- ZE 7- ZH 5-

Logny-Bogny : AM 67- AM 78- AM 123- AM 56- AM 57- AM 68- AM 70- AM 79- AM 80- AM 96- AM 100- AM 101- AM 102- AM 125- AM 126- AM 89- AM 94- AM 98- AM 103- AM 104- AM 133- AM 136-

Marby : A 209- C 108- A 198- A 200- A 210- A 211- A 212- A 421- C 80- C 81- C 82- C 109- A 171- A

242- C 76- C 183- C 184- C 185- C 366- C 385-

Marlemont : AC 53

Remilly-les-Pothées : ZC 11- ZC 44- ZC 46-

Rouvroy-sur-Audry : ZB 89- ZB 90-

Vaux-Villaine : ZL 28.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long horizontal line that tapers to the right.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 7 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 08 23 0237 /1062

La directrice régionale

à

EARL BARBANCON-MARY

M. BARBANÇON Patrick

14 rue de la Croix des Arbres

08130 SUZANNE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 2023/237 -

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, réceptionné le 4 décembre 2023.

Votre demande concerne un agrandissement de votre exploitation : 8,18 ha situés sur la commune de Guincourt : ZA 76 – ZA 42.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51000 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- vous n'est pas pluriactif ou est pluriactif mais avec des revenus extra-agricoles qui n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03-51-16-50-71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 7 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 08 23 0238 *1043*

La directrice régionale

à

EARL BARBANCON-MARY

M. BARBANÇON Patrick

14 rue de la Croix des Arbres

08130 SUZANNE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/238 -

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, réceptionné le 4 décembre 2023.

Votre demande concerne un agrandissement de votre exploitation : 16,50 ha situés sur la commune de Saint Loup Terrier : ZK 81.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- vous n'est pas pluriactif ou est pluriactif mais avec des revenus extra-agricoles qui n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03-51-16-50-71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf : 044202310099425-10230291

1001.

La directrice régionale
à

LAUXERROIS Lucas
13 rue Lucien frampas
51290 MARGERIE-HANCOURT

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202310099425-10230291

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 17/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 14.0710 ha actuellement mises en valeur par Lauxerrois Micheline sur les communes de AVANT-LÈS-MARCILLY (10400), FONTAINE-MÂCON (10400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 20 06 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siege situé au Parc Technologique du Mori Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LAUXERROIS Lucas demeurant à MARGERIE-HANCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour: 14.0710 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 FONTAINE-MÂCON	000 ZY 11	7.1358
10400 FONTAINE-MÂCON	000 ZY 10	6.0451
10400 FONTAINE-MÂCON	000 ZY 12	0.0839
10400 FONTAINE-MÂCON	000 0E 1438	0.1546
10400 FONTAINE-MÂCON	000 0E 339	0.0365
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0F 633	0.6151



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 30 Novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf : 044202310199599-10230298

1026

La directrice régionale
à

Madame PERRIN GRELIER Catherine
4 Impasse du Lieutel

78640 NEAUPHLE-LE-VIEUX

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202310199599-10230298

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 23/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL CHAMPAGNE DANIEL PERRIN sur la commune d'URVILLE .

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- Transformation de votre qualité d' associée en qualité d'associée exploitante
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de l'AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 7 Décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf : 044202310279771-10230312

nohh

La directrice régionale

à

Monsieur LASSAIGNE Florian
7 route de champmpcharme

10160 MARAYE-EN-OTHE

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202310279771-10230312

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 08/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 180 ha 3 a 2 ca. Par mail du 4 décembre 2023, vous m'informez que vous retirez certaines parcelles de votre demande initiale et que votre installation concernera une surface de 123 ha 31 a 52 ca.

Vous projetez de vous installer sur l'EARL LA FERME DES CHARMES sans apport de surface sur les communes de BERCENAY-EN-OTHE (10190), MARAYE-EN-OTHE (10160), SOULIGNY (10320). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après opération (123 ha 31 a 52 ca) est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec les bailleurs pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de l'AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LASSAIGNE Florian demeurant à MARAYE-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 123,3152 ha

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZM 47	1.5000
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZM 48	3.5410
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZN 13	1.8330
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZC 78	4.8229
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZC 105	6.6650
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZI 34	2.0445
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZI 46	0.7555
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZI 47	0.2690
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZI 60	1.8055
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZI 61	0.7732
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZI 63	0.6501
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZD 51	2.0285
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZH 8	4.1969
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZH 126	4.8908
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZH 34	0.3105
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZH 35	4.6777
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZK 31	0.8770
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZK 25	0.1865
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZK 43	5.6900
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZK 39	0.7010
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZK 47	1.0945
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZK 48	3.3750
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZK 53	0.0897
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZB 15	0.2725
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZB 17	2.6755
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZE 19	1.6716
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZK 42	4.5570
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZA 10	3.0861
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZI 49	6.3680
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZK 74	0.6090
10190 BERCEMAY-EN-OTHE	000 ZK 77	0.5408

10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZK 78	0.4489
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZK 93	1.0000
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZK 94	1.0000
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZD 2	10.1210
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZL 17	3.9453
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZB 12	0.1642
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZD 24	6.1225
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZI 59	0.4448
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZI 62	1.0518
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZI 91	0.6424
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZK 5	1.4496
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZK 42	2.2556
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZK 52	1.9600
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZK 26	3.1524
10320 SOULIGNY	000 ZC 1	2.3254
10320 SOULIGNY	000 ZA 47	1.8366
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZK 4	1.1970
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 AD 6	0.2857
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZC 77	2.4000
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZD 6	1.6000
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZK 14	1.9400
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZD 20	2.6710
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZK 65	2.0000
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZK 12	0.6691
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZB 10	0.0946



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 06/12/2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Allison DJEBBI

Tél : +33 3 25 46 21 38

Mél : ddt-saer-bfae@aubes.gouv.fr

Réf : 10230319 11039

LR/AR

La directrice régionale
à

EARL DANTIGNY
15 route d'arcis

10700 SALON

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°10230319**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 97,2855 ha sur les communes d'ORMES (10700), TORCY LE GRAND (10700), ALLIBAUDIERE (10700), CHAMPIGNY SUR AUBE (10700). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au *Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire*,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DANTIGNY demeurant à SALON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 97,2855 ha.

Communes	Références cadastrales
10700 ORMES	ZD 0024
10700 ORMES	ZH 0054
10700 ORMES	ZK 0016
10700 ORMES	ZL 0007
10700 ORMES	ZN 0036
10700 ORMES	ZH 0018
10700 ORMES	ZL 0006
10700 ORMES	ZA 0024
10700 ORMES	ZC 0026
10700 ORMES	E 0267
10700 ORMES	E 0268
10700 ORMES	ZB 0067
10700 ORMES	ZC 0120
10700 ORMES	ZE 0008
10700 ORMES	ZD 0005
10700 ORMES	ZI 0145
10700 ORMES	ZK 0018
10700 ORMES	ZK 0051
10700 ORMES	ZN 0037
10700 ORMES	ZN 0038
10700 ORMES	ZK 0017
10700 ORMES	ZL 0005
10700 ORMES	ZC 0020
10700 ORMES	ZC 0021

10700 ORMES	ZE 0009
10700 ORMES	ZH 00019
10700 ORMES	ZN 0035
10700 ORMES	ZC 0044
10700 ORMES	ZD 0066
10700 ORMES	ZA 0015
10700 ORMES	ZC 0068
10700 ORMES	ZA 0025
10700 ORMES	ZA 0026
10700 ORMES	ZH 0006
10700 TORCY LE GRAND	ZH 0007
10700 TORCY LE GRAND	ZH 0008
10700 ALLIBAUDIERES	YA 0027
10700 ALLIBAUDIERES	YA 0025
10700 ALLIBAUDIERES	YA 0028
10700 ALLIBAUDIERES	YA 0026
10700 CHAMPIGNY SUR AUBE	B 0026
10700 CHAMPIGNY SUR AUBE	B 0027



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 30 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Allison DJEBBI

Tél : +33 3 25 46 21 38

Mél : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Réf : 10230321 *11025*

LR/AR

La directrice régionale

à

Madame CUNNINGHAM Karine

23 rue du clos

10700 VILLIERS HERBISSE

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n°10230321

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez exploiter des terres d'une superficie de 51,8390 ha sur les communes de HERBISSE (10700) et VILLIERS HERBISSE(10700). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51009 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame CUNNINGHAM Karine demeurant à VILLIERS HERBISSE a déposé un rescrit pour : 51,8390 ha.

Communes	Références cadastrales	0,0000
10700 VILLIERS HERBISSE	ZW 54	4,5320
10700 VILLIERS HERBISSE	ZW 43	2,2390
10700 VILLIERS HERBISSE	ZX 15	2,8160
10700 VILLIERS HERBISSE	ZW 55	10,0000
10700 VILLIERS HERBISSE	ZE 13	4,0490
10700 VILLIERS HERBISSE	ZH 5	5,2590
10700 VILLIERS HERBISSE	ZW 39	10,3190
10700 VILLIERS HERBISSE	YA 14	4,9900
10700 VILLIERS HERBISSE	ZE 12	2,4480
10700 VILLIERS HERBISSE	ZW 6	1,5400
10700 VILLIERS HERBISSE	ZX 18	0,8000
10700 VILLIERS HERBISSE	ZX 19	0,1610
10700 VILLIERS HERBISSE	ZX 20	0,1280
10700 HERBISSE	ZC 14	0,1190
10700 VILLIERS HERBISSE	ZW 4	1,3110
10700 VILLIERS HERBISSE	ZW 5	1,1270



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 6 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Allison DJEBBI

Tél : +33 3 25 46 21 38

Mél : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Réf : 10230336 11038

LR/AR

La directrice régionale

à

Monsieur ULMAN Nicolas

5 rue rayole

107350 LE PAVILLON SAINTE LUCIE

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n°10230336

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez exploiter des terres d'une superficie de 76,8240 ha sur les communes de LE PAVILLON SAINTE JULIE (10350) et VILLELOUP (10350). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

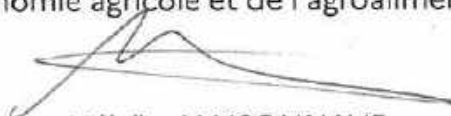
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur ULMAN Nicolas demeurant à LE PAVILLON SAINTE JULIE a déposé un rescrit pour : 76,8240 ha.

Communes	Références cadastrales	0,0000
10350 VILLELOUP	ZB 0132	31,0567
10350 LE PAVILLON SAINTE JULIE	ZN 0006	11,2188
10350 LE PAVILLON SAINTE JULIE	ZN 0007	3,9851
10350 LE PAVILLON SAINTE JULIE	ZN 0008	12,1613
10350 LE PAVILLON SAINTE JULIE	ZX 0009	2,3506
10350 LE PAVILLON SAINTE JULIE	ZX0023	16,0515



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 novembre 2023.

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 22 0529 *1935*

La directrice régionale
à

GALLOIS Damien
3 RUE HENRI ROULOT
51320 HAUSSIMONT

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 0529**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 06/03/2023.

**Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant, au sein de l'EARL DES BOURGOGNES qui met en valeur :
- 144 ha 48 a 34 ca de terres**

Communes	N° des parcelles	SURFACES	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
EUVY (51230)	ZI4 / ZI25	57,6772 ha	M. GALLOIS Claude
HAUSSIMONT (51320)	YE6 / YE22p / YE23 / ZE10 / YV10 / YV17		
SOMMESOUS (51320)	YW70 / YW71 / YW75 / YW76 / YW116		
VASSIMONT ET CHAPELAINE (51320)	YV6		
HAUSSIMONT (51320)	YE8	18,1894 ha	INDIVISION GEORGE Mme ROYER Evelyne
	YE5 / YV11 / YV12	24,5865 ha	M. RAVILLON Bastien
	YH7 / YK9p / YK10	44,0303 ha	SAFER GRAND EST
SOMMESOUS (51320)	XC14 / XC15 / XC16 / XE41 / XE43 / XE14p / XC4p / XC5		

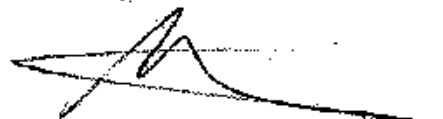
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions d'expérience professionnelle ;
- Vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoïnte au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0115 / 1936

La directrice régionale
à

M. JACQUET Hervé
13 RUE DE LA GROSSE PIERRE
51260 POTANGIS

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0115

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 10/05/2023.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
- 32 ha 81 a 61 ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface(ha)	Propriétaires
BETHON	ZD59 / X18 / X20	4,7324	Mme BASTIEN Arlette
POTANGIS	Z260 / Z262 / Z264 / X124 / Y30 / Y31 / Z40 / Z41	21,5777	
	X60 / Y25 / X37 / X145	6,5060	Mme ROBIN Véronique

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

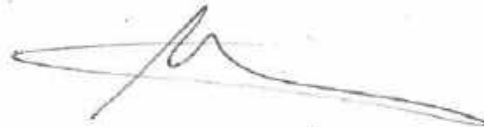
- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions d'expérience professionnelle ;
- Vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncierdraaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0122

19hb

La directrice régionale
à

M. HORNEC Ludovic
23 RUE KENNEDY
02850 TRELOU SUR MARNE

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0122**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 02/06/2023.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :

- 1 ha 03 a 08 ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
MAREUIL LE PORT	AT199	0,4170	Mme PIOT Héloïse
TROISSY	AS53 – AV61	0,1679	Mme PIOT Marine
	AH200 – AH238 – AK127 – AK128 – AK175 – AK772 -	0,4459	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0149 *194*

La directrice régionale
à

Mme LAUNOIS Sarah
3 RUELLÉ DE L'ARQUEBUSE
51190 LE MESNIL SUR OGER

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0149

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 12/06/2023.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEV JULIEN LAUNOIS qui met en valeur :

- 6 ha 48 a 24 ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY	A147 – A985 – A986 – A1028 – A1029	0,4205	M. LAUNOIS Claude
	A1278 – A1280	0,1616	M. LAUNOIS Jean-Pierre
CHAMBRECY	ZD125	0,5122	M. GRIEDER-GUEUX François
GUEUX	ZH191 – ZH194	0,0870	
LE MESNIL SUR OGER	AN118 – AN200 – AN201 – AN243	0,2685	
GIVRY LES LOISY	ZA228	0,2007	M. KERGOURLAY Gauvain
	ZA229	0,6348	Mme FLIZOT Maryse
LHERY	Z18P – Z158P	0,6000	GFA DE LA FONTAINE NOE

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

BLANCS COTEAUX	AN21 – AN22 – AN23 -AN24	0,1612	M. LAUNOIS Jean-Pierre
LE MESNIL SUR OGER	AT171 – AT177 – AT432 – AT477	0,5644	Mme BUIRON Sylvie
	AE293 – AE295 – AI202 – AK205 – AK206 – AK207 – AR30 – AT129	0,7350	M. LAUNOIS Jean-Pierre
	AK538 – AT173 – AT176	0,6393	M. LAUNOIS Jean-Pierre (us) M.LAUNOIS Julien (np)
	AK511 – AK539 – AT478	0,6554	M. LAUNOIS Jean-Pierre (us) M.LAUNOIS Sébastien (np)
	AL115 – AL117 – AL295 – AL296 – AL297 – AL312 – AP45 – AP46 – AP47	0,8418	M. LAUNOIS Jean-Pierre (us) M.LAUNOIS Xavier (np)

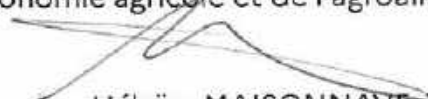
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0152 / 19h21

La directrice régionale

à

M. DUBOIS Mathieu
10 GRANDE RUE DE LA NOBLETTE
51400 VADENAY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0152

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 12/06/2023.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DE LA TERRIERE qui met en valeur :

- 179ha 38a 42ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
ISSE	ZN12	0,8540	M. DUBOIS Bertrand ; Mme DUBOIS Martine
VAUDEMANGE	ZM26 / ZM27 / ZM6 / ZW55	7,7184	M. DUBOIS Bertrand ; Mme DUBOIS Martine
BOUY	ZV6p	4,6285	Commune de BOUY
	ZW9	2,8791	M. DUBOIS Bertrand (np) ; Mme DUBOIS Jeannine (us)
	ZW8 / ZT33	13,5151	Mme PERARDEL Simone
LES GRANDES-LOGES	YT7	9,8219	Mme DUBOIS Martine
LIVRY-LOUVERCY	YP22	9,6493	M. DUBOIS Bertrand ; Mme

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE	ZN41	5,9986	DUBOIS Martine
	ZN39	10,6821	M. DUBOIS Gilles (np) ; Mme DUBOIS Jeannine (us)
	ZN37 / ZN38	10,3729	M. DUBOIS Bertrand (np) ; Mme DUBOIS Jeannine (us)
	ZN40	3,0000	M. DUBOIS Didier
VADENAY	ZT13	3,2318	M. DUBOIS Bertrand
	ZT10 / ZT64 / ZM4 / ZM6	15,1456	M. DUBOIS Bertrand ; Mme DUBOIS Martine
	ZT67	0,4400	M. HERBINET Jean-François
	ZM2 / ZN8 / ZN34 / ZT54 / ZT55 / ZV5	14,3878	M. DUBOIS Gilles (np) ; Mme DUBOIS Jeannine (us)
	ZT11	4,1524	M. BARRE Gérard
	ZM3 / ZN9 / ZN18 / ZN35 / ZN36 / ZT14	17,3917	M. DUBOIS Bertrand (np) ; Mme DUBOIS Jeannine (us)
	ZV27 / ZV29	0,3746	Mme DUBOIS Jeannine
	ZM5 / ZT12	8,3572	M. BARRE Gérard (us) ; M. BARRE Thierry (np)
	ZR5 / ZV28	6,0847	Mme PERARDEL Simone
	ZR4	2,2585	Mme DUBOIS Nicole
	ZM7	1,4488	Mme DUBOIS Anaïs (np) ; M. DUBOIS Gilles (us)
SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ	ZP15 / ZP19 / ZP20	20,9822	M. DUBOIS Mathieu
LA CHEPPE	ZE24	6,0090	M. DUBOIS Gilles (np) ; Mme DUBOIS Jeannine (us)

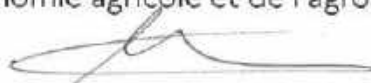
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au *Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire*,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0165 **1943**

La directrice régionale

à

Mme PERNET Alicia
2 ROUTE DE MONTHELON
51530 MANCY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0165

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 16/06/2023.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEV PERNET LEBRUN qui met en valeur :

- 11ha 39a 51ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
ALLEMANT	U172	0,3482	M. PERNET Janick
	U173	0,3452	Mme PERNET Mylène
CHAVOT COURCOURT	A891 / A1018 / A1019	0,3863	M. PERNET Janick
GRAMANT	AH386 / AH602 / AH604 / AI253 / AR429 / AR431 / AR432 / AR434 / AR435 / AR436 / AR437 / AS45 / AS46 / AS541 / AS543	0,2774	SCGP ALIJUL
	A844 / AH21 / AH538 / AH540 / AH578 / AH582 / AH608	0,4149	Mme PERNET Claudie

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10528 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

LE MESNIL SUR OGER	A851	0,0594	SCGP SARLAUR
MANCY	B182 / B546 / B569 / B1061 / B1062 / B1064 / B1706 / B1882 / B1891	1,9621	M. PERNET Janick
	A311 / B541 / B620 / B622 / B1364 / B1883	1,5423	Mme PERNET Mylène
	A340 / A358 / A359 / A361	0,4746	SCGP SARLAUR
	A488 / B167 / B534 / B582 / B674 / B719 / B720 / B739 / B804 / B1181 / B1183 / B1365 / B1483 / B1485 / B1488 / B1686 / B1707 / B1708 / B1890	3,3683	Mme PERNET Joëlle
	A1720 / A1999 / A2001 / A2004	0,1661	Mme PERNET Claudie
MONTHELON	A98 / B794	0,7283	Mme PERNET Mylène
	A859	0,0334	SCGP SARLAUR
	A858 / B179 / B188 / B189 / B208 / B219 / B220 / B221 / B222	0,5788	SCGP ALIJUL
	A585 / B398 / B684 / B764 / B767	0,3393	Mme PERNET Claudie
MORANGIS	A828	0,3705	M. PERNET Janick

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,


Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0166 1944

La directrice régionale
à

M. PERNET Julien
11 LOTISSEMENT DES MAISONS ROUGES
51530 MANCY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0166

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 16/06/2023.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEV PERNET LEBRUN qui met en valeur :

- 11ha 39a 51ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
ALLEMANT	U172	0,3482	M. PERNET Janick
	U173	0,3452	Mme PERNET Mylène
CHAVOT COURCOURT	A891 / A1018 / A1019	0,3863	M. PERNET Janick
CRAMANT	AH386 / AH602 / AH604 / AI253 / AR429 / AR431 / AR432 / AR434 / AR435 / AR436 / AR437 / AS45 / AS46	0,2774	SCGP ALIJUL

	/ AS541 / AS543		
	AB44 / AH21 / AH538 / AH540 / AH578 / AH582 / AH608	0,4149	Mme PERNET Claudie
LE MESNIL SUR OGER	AB51	0,0594	SCGP SARLAUR
MANCY	B182 / B546 / B569 / B1061 / B1062 / B1064 / B1706 / B1882 / B1891	1,9621	M. PERNET Janick
	A311 / B541 / B620 / B622 / B1364 / B1883	1,5423	Mme PERNET Mylène
	A340 / A358 / A359 / A361	0,4746	SCGP SARLAUR
	A488 / B167 / B534 / B582 / B674 / B719 / B720 / B739 / B804 / B1181 / B1183 / B1365 / B1483 / B1485 / B1488 / B1686 / B1707 / B1708 / B1890	3,3683	Mme PERNET Joëlle
	A1720 / A1999 / A2001 / A2004	0,1661	Mme PERNET Claudie
MONTHELON	A98 / B794	0,7283	Mme PERNET Mylène
	A859	0,0334	SCGP SARLAUR
	A858 / B179 / B188 / B189 / B208 / B219 / B220 / B221 / B222	0,5788	SCGP ALIJUL
	A585 / B398 / B684 / B764 / B767	0,3393	Mme PERNET Claudie
MORANGIS	A828	0,3705	M. PERNET Janick

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0187 *19h5*

La directrice régionale

à

Mme CHARPENTIER Karine
5 RUE DES FALLOISES
51130 BLANCS COTEAUX

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0187

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 18/04/2023.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL VINCENT CHARPENTIER qui met en valeur:

- 9ha 07a 87ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
LE MESNIL SUR OGER	AK180	0,0746	M. BIÉTRIX Jean Claude
VANDIERES	ZH89	0,0744	EARL VINCENT CHARPENTIER
BERGERES LES VERTUS	C423	0,0340	Mme MALOISEAUX Astrid
	C337 – C338 – C345 – C362 – C428 – C499 – C500	0,7037	GFA LES MONTS DE VERTUS
VERT TOULON	YC76	0,2660	
	AE77 – AI68 – AK20 – AK201 – AM70 – AM138 – AM139 – AM165 – AW54 – AW57 – AW282 – AW283 – CA45 –	2,2385	

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10528 - 51000 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

BLANCS COTEAUX	CA139 – CA240 – CB61 – CC99 – CC261 – CC262 – CD46		
	AY173	0,1218	M. BIETRIX Jean Claude
	AR27 – CA238 – CB115 – CB304 – CB305 – CB306 – CB307	0,2563	EARL VINCENT CHARPENTIER
	AW186 – AW190 – CD310	0,3668	M. POUGEOISE Michel
	AH6 – AI90 – AI91 – AI102 – AN156 – AO45 – AO46 – AV16 – BH151	1,7003	Mme FAIVRE Véronique
	AD113 – AT52 – CD93 – CD94 – CD189	0,5834	Mme MALOISEAUX Astrid
	AV20 – BH162 – CD141	0,5676	M. POUGEOISE Bernard
BLANCS COTEAUX	AR18 – AV57 – AZ129 – AZ202 – CD98 – CD99 – CD137 – CD270 – CD289 – CD311	0,9823	M. POUGEOISE Denis
	AN128 – AV59 – CD136	0,3654	M. POUGEOISE Didier
	AI157 – AK178 – AV58 – CD102 – CD103 – CD138	0,3681	Mme POUGEOISE Odile
	AK179 – AR17	0,3765	M. PULLEU Henri

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,


Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncierdraaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0210 *19hb*

La directrice régionale
à

SCEA DOUCET CAROLE
9 rue de SIGNY
51120 ALLEMANT

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0210

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 07/09/2023.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEA DOUCET CAROLE qui met en valeur:

-51 ha 41 a 73 ca de terre

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
ALLEMANT	ZK22/ZK23/ZK24/ZK25/ZO23/ZO24/ ZO33/U102/F177p/Y16/Y515/Y485/ Y874/U56/Y479/ZC4/ZC5	50,2303	DOUCET Carole
PEAS	ZA37/ZA38/ZE3P	1,1870	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51006 Châlons-en-Champagne Cedex


Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactive mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ; ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0212 / 917

La directrice régionale
à

M. VORAIN Arnaud
2 rue des Écoles
51700 MAREUIL LE PORT

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0212

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 20/08/2023.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel qui met en valeur:

-0ha 04a 40ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
DORMANS	YH161	0,0440	M. VORAIN Arnaud

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51000 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0223

1948

La directrice régionale
à

M. HEMART Nicolas
62 Bis Avenue du Maréchal Foch
51200 ÉPERNAY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0223

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 18/07/2023.

Votre demande concerne votre première installation sans apport de surface qui met en valeur:

-28ha 76 a 34ca de terres et 1ha 07a 79ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
BERGÈRES LES VERTUS	B1064/B1118/B1662/B487/B492/B683/ B693/B830/C1344/C1346/C972/D765/ D766/E1062/ZD17/ZD58/ZE118/ ZE128/ZE16/ZP114/ZP90/ZR46/D1033/ D922/V44	23,5210	HEMART JOËL
BLANCS COTEAUX	ZW1	3,7863	
VAL DES MARAIS	TL109/Z108	2,5340	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 06 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10528 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0233 *1929*

La directrice régionale
à

M. MARTINOT Kylian
route de Varange
51260 VILLIERS AUX CORNEILLES

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0233

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 12/07/2023.

Votre demande concerne votre installation individuelle qui met en valeur:

-10ha 40a 10ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
CHANTEMERLE	X12	1,6060	M. MORIN Michel
POTANGIS	B512 - X138 - X80 - Y66 - Z72	8,7950	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 86 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51006 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0294

1972

La directrice régionale
à

M. GUILLAUME Bertrand
6 RUE DU CUL DE SAC
08190 ROIZY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0294

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 03/07/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- 59,8491 ha de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)
CAUREL	ZM 9 - ZM10 - ZM11 - ZM12 - ZM13 - ZM14	24,5180
	ZB02 - ZB03	4,1473
	ZO14 - ZO15	4,0318
	ZO12 - ZO13	5,8431
	ZO34	2,9460
SAINT-MASMES	A52 - A53 - A56 - A57 - A58 - A59 - A60 - A61 - A62 - A63 - A64 - A65 - A67 - A133 - A134 - A146 - A147 - A150 - A151 - A154 - ZD1 - ZD3 - ZD4	18,3629

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est

Tel : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0301 1950

La directrice régionale
à

M. MALOU-SOUCAT Pierre-Alban
3 rue du Four
51320 HUMBAUVILLE

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0301

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 30/07/2023.

Votre demande concerne votre première installation dans une société sans apport de surface qui met en valeur:

-133ha 46a 72ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
VAUCLERC	ZH4	4,1850	Mme MALOU-SOUCAT Béatrice
SOMPUIS	YC7	5,1385	M. MALOU Olivier
	YL3 – YL4 – YM21	19,3238	Mme LETT Valérie M. MALOU-SOUCAT Olivier
ST OUEN DOMPROST	ZH21	8,6190	
HUMBAUVILLE	ZC3	4,3210	M. MALOU Olivier
	ZB28	1,1129	
	ZA17 – ZA2 – ZA4 – ZC4 – ZD14 – ZD15 – ZK8	90,7670	M. MINE Alain

DRAAF Grand Est
Tel : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0309

1973

La directrice régionale
à

Mme BLIARD Florence
LES ESSARTS – 3 ROUTE DE FLEURY
51480 CORMOYEUR

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0309

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 02/10/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- 3,6876 ha de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)
DIZY	AE0431	0,0271
HAUTVILLERS	AH0222 – AH0310 – AH0119 – AH0308 – AH309 – AH228 – AH233 – AM0247 – AM0049 – AM0046 – AM0266 – AM0068 – AM0069 – AM0238 – AM0268 – AM0270 AD0139 – AD0140 – AD0141 – AD0142 – AD0145 – AD0381 – AD0152 – AH0154 – AH0155 – AH0185 – AH0187 – AH0227 – AH0232 – AH0271 – AH0272 – AN0202 – AN0204 – C0036 – C0037 – C0041 – C0042(p) – C0043 – C0046 – C0551 – C0590 – C0595 – C0606 – C0609 – C0612 – C0615 – AE0026 – AL0208 – AL0207 – AL0211 – AH0066 – AH0049 – H0064 – AH0065 – AE0221 – AE0222 – AD0233 – AD0234 – AM0123 – AM0124 –	3,6605

DRAAF Grand Est
Tel : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0317 *195A*

La directrice régionale
à

M. PLOMTEUX Alexis
2 rue de Mairy
51240 SAINT QUENTIN SUR COOLE

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0317

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 24/07/2023.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL NEAU LEPINE qui met en valeur :

-146ha 08a 53ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
FÈRE-CHAMPENOISE	WD8	6,3853	PLOMTEUX Corinne et Laurent
FÈRE-CHAMPENOISE	WD20/	0,7408	KOEHL Maryse
BREUVERY-SUR-COOLE	ZN15(AJ)/ZN15(AK)/ZN18/ZN19(AJ)/ ZN19(AK)/ZN21/ZN7(AJ)/ZN7(AK)	26,2113	PLOMTEUX Corinne et Laurent
BREUVERY-SUR-COOLE	ZK1	3,8350	SOUILLIE Raoul
BREUVERY-SUR-COOLE	ZI69/ZK3/ZN11/ZN12(AJ)/ZN12(AK)/ ZN13(AJ)/ZN13(AK)/ZN14(AJ)/ ZN14(AK)	20,5195	GALLOIS Joël
BREUVERY-SUR-COOLE	ZK2/	3,8360	DUBREUIL Éliane
CERNON	ZR8	1,0395	PLOMTEUX Corinne et Laurent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51000 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

CERNON	ZB19	4,1000	PLOMTEUX Corinne et Laurent
SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE	OD101/ZA32(J)/ZA32(K)/ZC23/ZC24/ ZD21(J)/ZD21(K)/ZD34(J)/ZD34(K)/ ZD41/ZE11(J)/ZE11(K)/ZE3(J)/ZE3(K)/ ZH23	75,1451	PLOMTEUX Corinne et Laurent
DOMMARTIN-LETTREE	YE10	4,2728	PLOMTEUX Corinne et Laurent

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0329 **1952**

La directrice régionale
à

Mme. PRÉVOST Pauline
1 Sentier des Amoureux
51400 VADENAY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0329

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 11/09/2023.

Votre demande concerne votre première installation dans une société sans apport de surface qui met en valeur:

-140ha 62a 32ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
RECY	ZD9	3	Mme ISSELIN Madelaine
JUVIGNY	YA47	3,74	
RECY	ZC22/ZD14/ZI11	2,86	Mme FAROCHON Antoinette
JUVIGNY	YA46	3,07	
	ZY27	6,42	LES BLANCS DE CHAMPAGNE
VILLERS LE	YD6/YD7/YD8/YD9/YC10/ZP16/YC12	18,78	

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

CHATEAU			ARNOULD HERVÉ
FAGNIÉRES	ZP19/ZP21/ZP22/ZP17/ZP18/ZP20	0,75	
RECY	ZC9/ZH37/ZI4/ZI5	10,53	
JUVIGNY	YA38/YA41/YB100/YC12/YC13/YC14/ ZY35	11,7	Usufuitier : ARNOULD Jocelyne Nu-propiétaire : INDIVISION ARNOULD
	YA43/YA44/ZY36/YC11/ZY29	13,2	
LA VEUVE	YI21	5,33	
RECY	ZI7/Y67/AH266/AH267/ZC108/ ZC109/ZC7/ZC47/ZC48/ZH32/ZI6/ Y45/Y46/ZA1/ZA2/ZI10	34,77	
	ZC36	0,15	M. THINES Dominique
	ZE22	0,82	Mme ISSELIN Madeleine
	Y24/Y12/ZI21/ZM16/	12,43	M. JESSON Jean
	ZB73	1,14	Mme BARRE
	Y908/Y984/Y911/Y910/Y909	3,47	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHALONS EN CHAMPAGNE
	ZI9	1,87	Usufuitier : ARNOULD Jocelyne Nu-propiétaire : INDIVISION ARNOULD
SAINT MARTIN SUR LE PRÉ	ZR11p	3,29	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHALONS EN CHAMPAGNE
RECY	Y851/Y852/Y905/Y906/Y907p	3,31	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactive mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au *Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire*,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0337

1974

La directrice régionale
à

Mme VIZENEUX Sylvie
18 RUE DU TILLEUL
51700 BASLIEUX SOUS CHATILLON

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0337

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 11/10/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- 6,2779 ha de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)
BOURSAULT	AI119P	0,5563
OEUILLY	AV116P – AD16 – AR191	0,8511
CHATILLON SUR MARNE	BH135 – BH140 – BH370 BC77P – BC81P – BH568 – BH570 – AK123P	0,8996
BASLIEUX SOUS CHATILLON	B558 – AB196 – AB197 – AB201 – AB202 – AB232 – AB632 – AC27 – AC123 – AC207P – AC208 – AC209 – AC223 – AC226 – AB106 – AB107 – AB108 – AB235 – AB635 – AC9 – B384 – AD77	2,5443
OLIZY VIOLAINE	B11 – B41 – B87 – B407 – B408 – B64 – B65 – B66 – B67 – B388 – B389 – B390 – B391 – B392 – B406 – B407	1,1737
VANDIERES	AR399P – AR405P – AR406P	0,2529

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Péngron – 51000 - Châlons-en-Champagne

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0340

988

La directrice régionale

à

M. JANNETTA BERENGER
2 RUE DES ARPENTS
51150 AMBONNAY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0340

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 02/10/2023.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL JANNETTA OURIET qui met en valeur :

- 42,3775 ha de terres

- 4,3608 ha de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
AMBONNAY	ZA13	6,2190	Mme DELUS Colette M. DELUS Jean Marie
	ZH189 - ZH44	1,7879	M. BOULET Serge
	ZB53	1,7511	M. PERARD Bruno Mme PERARD Cécile
	ZB42 - ZB52	1,6548	Mme DELIGNY Yolande
	ZA49 - ZA50 - ZB66 - ZB67	2,3254	M. DESAINT MARTIN Patrick
	ZB306	1,6941	Mme JANNETTA Maryse Mme OURIET Ginette
	AL531 - AL536 - AL540 - AL544 - AL548	0,1071	Mairie d'AMBONNAY

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

	AC112 – AD78 – AD79 – AP64 – AR100 – AR227 – AR99 – ZA14 – ZA15 – ZA2 – ZA7 – ZB25 – ZB63 – ZB64 – ZB65 – ZB75 – ZD26 – ZD27 – ZH12 – ZH13 – ZH23 – ZH43	29,2563	Mme OURIET Ginette
BOUZY	AO791 – AO793	0,4816	Mme OURIET Ginette
CUIS	C657 – C832 – Y289 – Y296 – Y299 – Y300	0,1935	
CRAMANT	AB5 – AS225	0,1284	
	AB323 – AC118 – AC119 – AK56	0,3610	M. BOULET Serge
AVIZE	C185	0,0626	Mme JANETTA Maryse
	A789 – A790	0,0785	
AY CHAMPAGNE	ZE347 – ZE348 – ZE349 – ZE350 – ZE351	0,5780	
CHOUILLY	AO269	0,0590	Mme OURIET Ginette

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

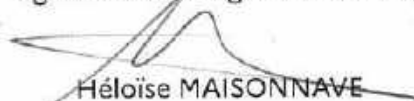
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,


Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0342

989

La directrice régionale

à

Mme PELIGRY Cécile

34 VOIE DE VITRY

51320 FAUX VESIGNEUL

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0342

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 16/10/2023.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA PELIGRY qui met en valeur :

- 124,4444 ha de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
SEMOINE	AB32/ZA33/ZB23/ZB24/ZC18/ZP26	19,5837	SCEA PELIGRY
	ZC38/ZD3/ZH23/ZH44/ZH47/ZH5/ ZS14	27,8490	NOBLET Michel
	ZO12/ZO20/ZO40/ZO53/ZS01/ZS02/ ZS03/ZS04	23,5740	PELIGRY Andrée
GOURGANCON	ZM11/ZO11/ZO13/ZO14/ZO24	10,8715	
	ZM12	2,4550	NOBLET Michel
	C396/C657/C658/ZO10	1,8138	
HAUSSIMONT	YA11	3,7154	SCEA PELIGRY

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 86 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

MONTÉPREUX	ZA1/ZC2/ZC8/ZI16/ZI33/	30,2495	
	ZI18/ZI34	4,3325	TASSIN Christiane

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 343

984

La directrice régionale

à

M. BARROIS Benjamin

13 rue Chauffour

51340 BIGNICOURT SUR SAULX

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 343

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 25/08/2023.

Votre demande concerne votre première installation dans une société sans apport de surface qui met en valeur:

-182ha 52a 83ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
ETREPY	ZH24/ZA43/ZH33/AD6/AD8/AD9/ AD10/AD11/ZA9/ZH23p/ZH11p/ AC81p/AC80	67,94	GFA DE L'ABER
BIGNICOURT SUR SAULX	Z12	9,24	
MAURUPT LE MONTAIS	ZA1/ZA2/ZA3	2,67	
	F75/F76/F77/F78/B33/G41/F14/F113/ F50/F52/F49/G22p/F54p	39,23	SOCIÉTÉ EDILIANS
PARGNY SUR SAULX	A1482/AH306/AP133	5,02	
ETREPY	ZH9/ZH10/ZC21/ZC22/ZC16/ZA1/ AC77/AC79/AC82/AC83/ZB40	37,8	LE GUILLOU Jean

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 68 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10528 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

	ZC17/ZC14/ZC15	4,58	GFA SAINT MICHEL, en cours d'acquisition par LE GUILLOU Jean et Sylviane
MAURUPT LE MONTOIS	F117/F73/F74/B32	9,57	
ETREPY	AC34p	3,99	COMMUNE D'ETREPY
	ZA10p/ZA11p	2,49	OURY Bernadette

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0351

990

La directrice régionale
à

M. PHILIPPE Alexis
16 RUE DU LUXEMBOURG
51420 BERRU

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0351

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 03/10/2023.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
- 0,0505 ha de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
BERRU	U205	0,0505	M. PHILIPPE Jean Pierre

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

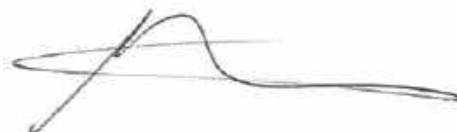
- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tel :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 355

985

La directrice régionale

à

Mme DELAUNOY Marine

14 rue Blandin

51200 EPERNAY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 355

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 07/09/2023.

Votre demande concerne votre première installation dans une société sans apport de surface qui met en valeur :

-2ha 49a 76ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
BLANCS COTEAUX	AI0063 AL0074 – CA0135 – CA0283 – CA0284 – CD0029 – CD0030 – CD0031 – CD0280 – CD0282 -	1,0595	M. GREGOIRE Laurent
VAL DE VIERE	ZV0039	0,0330	
VAVRAY LE GRAND	ZH0262	0,0987	
EPERNAY	BM0361 – BM0398 – BM0410 – BM0412 – BM0700	0,2092	
MARDEUIL	AO0196	0,1061	
VERT-TOULON	AD0281 – AD0511 – AD0514 – AD0515 – B0713	0,9911	

DRAAF Grand Est

Tel : 03 26 86 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pénigon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au *Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire*,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 374

986

La directrice régionale

à

M. JACQUET Hervé
13 rue de la Grosse Pierre
51260 POTANGIS

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 374

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 19/09/2023.

Votre demande concerne votre agrandissement qui met en valeur:

-20ha 36a 99ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
PERIGNY LA ROSE	ZA36	0,2860	Mme ADNOT Jocelyne
POTANGIS	X70 - X82 - X83	0,9415	
	X49 - Y15 - Y16 - Y17 - Z219 - Z228	10,9950	M. JACQUET Christian
FONTAINE DENIS NUISY	AD203	1,4474	
CHANTEMERLE	C478 - X19 - X8	5,6650	
LA CELLE SOUS CHANTEMERLE	ZB25 - ZB27	1,0350	

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 51 23 0384

991

La directrice régionale
à

M. LEROY Tristan
2 RUE DE REIMS
51500 VILLERS AUX NOEUDS

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0384

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 10/10/2023.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :

- 0,1800 ha de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
ECUEIL	ZD4 (ex AH0077)	0,1800	GFA DE LA BONNELLE

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles

DRAAF Grand Est

Tel : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0385

398

La directrice régionale

à

M. FERRAND Teddy
206 ROUTE DE SEZANNE
51120 CHICHEY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0385

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 10/10/2023.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DES OUALINS qui met en valeur :

- 139,1527 ha de terres

- 0,9434 ha de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
MONTGENOST	ZD111 - ZD152 - ZD48 - ZD98	0,9434	M. FERRAND Thierry M. LAMOUREUX Jean Michel
GAYE	YT42 - YV1	15,7580	Mme TOURNOI Patricia
	YV2	5,9280	
ST REMY SOUS BROYES	ZM16	3,1091	M. FERRAND Thierry
VINDEY	ZD9	3,0517	
	YA13 - ZD28	26,0091	M. NEUVILLE Emmanuel

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

CHICHEY	YA18 – ZE16 – ZL15 – ZL16 – ZL17 – ZL19 – ZL37 – ZM38	45,9571	M. FERRAND Thierry
	ZH33	39,3397	Mme DESESSARTS Myriam

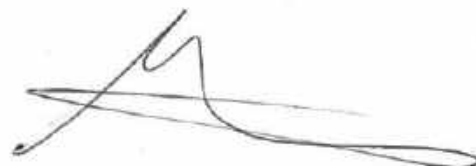
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél. :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0386

La directrice régionale

à

M. MALOU-SOUCAT Pierre Alban
3 RUE DU FOUR
51320 HUMBAUVILLE

993

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 23 0386

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné complet le 10/10/2023.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA GERARD PESTRE qui met en valeur :

- 323,3916 ha de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
ORCONTE	ZC31	0,9030	Mme ABSOUS Martine
HEILTZ LE HUTIER	C87 - D2 - D25 - D59 - D62 - ZB23 - ZC1 - ZD31 - ZD32 - ZD56 - ZD67 - ZE16 - ZE32 - ZH18 - ZI21 - ZL27 - ZO10	48,5892	
		ZD43 - ZD44	4,1310
SAINT VRAIN	ZE6 - ZE7 - ZE8	12,1950	
ECRIENNES	C118 - C590 - C593 - ZC17 - ZC18 - ZH19	9,6965	GFA GERARD PESTRE
		ZA22 - ZA23 - ZB30 - ZB31 - ZB4 - ZB5 - ZB58 - ZB64 - ZE14 - ZE15 -	

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

	ZE16 – ZE54		
VAUCLERC	B524 – ZH5	7,3076	
BLACY	ZA70 – ZA76 – ZA9	186,4528	

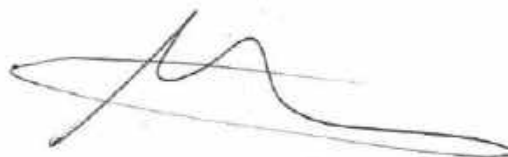
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0393

1975

La directrice régionale
à

M. COLSENET Thibaut
38 RUE EMILE BARBIER
51460 L'EPINE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0393**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 18/10/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- 68,6252 ha de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)
SAINT MARTIN SUR LE PRÉ	ZM36/ZP02/ZP01p	30,7772
CHALONS EN CHAMPAGNE	ZA1/ZA2/ZA22/ZA23/ZA39	37,8480

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bismard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

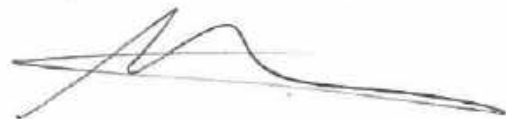
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0406

994

La directrice régionale
à

Mme MAUDIER Mylène
60 RUE DE LA GARE
51260 ANGLURE

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0406

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 09/10/2023.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
- 0,9686 ha de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
MONTGENOST	A8182 – ZD106 – ZD130 – ZD135	0,9686	Mme LIARD Bernadette

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

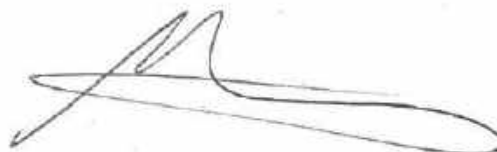
- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0420

1976

La directrice régionale
à

M. MELINE Sébastien
8 RUE DES SOURCES
51260 POTANGIS

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0420

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 29/09/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- 8,9767 ha de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)
POTANGIS	B484 – Z35 – Z218	7,9890
CHANTEMERLÉ	C481	0,9877

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tel :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *9/6*

La directrice régionale

à

Monsieur RENAUX Patrice

44, rue Jean Carbon

52400 BOURBONNE LES BAINS

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230111

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **06/06/2023** de votre projet de mise en valeur de **10,0050 ha** sur les communes de :

Montcharvot :

➤ (parcelle YA 23)

Voisey :

➤ (parcelle ZI 60)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est
Tel : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pénigron - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 30 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 1024

La directrice régionale

à l'

EARL DU PETIT PRE

Madame NAVET Isabelle

Ferme du petit pré

52130 LOUVEMONT

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230146

Madame la gérante,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **29/11/2023** de votre projet de mise en valeur de **1,5969 ha** sur la commune de :

Louvemont: (parcelles AC 01 et AC 02)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10520 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

20/11/23

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 52 23 0155

998

La directrice régionale

à

SCEA ELEVAGE GUICHARD SP

47 rue de Beaulieu

52600 HAUTE AMANCE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230155

Monsieur le gérant,,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **27/10/2023** de votre projet de mise en valeur de **109,2465 ha** sur les communes de :

Arbigny Sous Varennes :

- (parcelle ZI 18)

Celsoy :

- (parcelles ZD 44 et ZD 45)

Haute-Amance (435 Rosoy) (333 Montlandon) :

- (parcelles ZC 09, ZI 119, ZI 14, ZI 15, ZI 131, ZI 09, ZI 117, ZI 122, ZH 68, ZH 77, ZH 78, ZH 88, ZI 118, ZI 131, ZI 120, ZH 63, ZH 85, ZI 10, ZH 84, OC 111, OC 112, OC 900 et OC 901
- 333 ZC 35, 333 ZA 08, 333 ZA 118, 333 ZA 128, 333 ZH 48, 333 ZA 09, 333 ZA 10, 333 ZC 10, 333 ZA 22, 333 ZA 23, 333 ZA 24, 333 ZA 18, 333 ZA 117, 333 ZA 06, 333 ZA 11 et 333 ZC 10,
- 435 ZD 169, 435 ZC 09, 435 ZD 60, 435 ZD 170, 435 ZD 83, 435 OD 335, 435 ZC 11 et 435 ZD 85

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Maizieres Sur Amance :

- (parcelles ZH 16, ZH 18, ZH 03, ZH 13, ZH 14, ZH 22 et ZH 41)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madamell'associé, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tel :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 52 23 0167

996

LR/AR

La directrice régionale

à

SCEA LE LANGRIER

Ferme Le Langrier

MONTLANDON

52600 HAUTE AMANCE

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230167

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 26/09/2023 de votre projet de mise en valeur de 23,5916 ha sur la commune de :

Haute-Amance:

- (parcelles 333 ZC 57, 333 ZE 49, 333 ZA 12, 333 ZA 13, 333 ZA 14, 333 ZA 127, 333 ZA 124 et 333 ZA 126)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

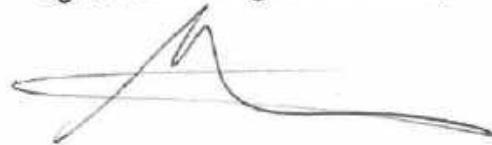
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Madame La gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 52 23 0168

995

La directrice régionale

à

Monsieur RICHARD Christian

5 rue du pont Bernard

52260 BEAUCHEMIN

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230168

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **26/09/2023** de votre projet de mise en valeur de **3,66 ha** sur la commune de :

Hômes :

- (parcelles 252 ZE 78 et 252 ZE 79)

Langres :

- (parcelles AN 86 et AW 166)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Ref :

1017

La directrice régionale
à la

GAEC de Boulose
22 rue de Saxifrages
52160 VALS DES TILLES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230171**

Madame et Messieurs les associés,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **11/10/2023** de votre projet de mise en valeur de **153,61 ha** sur les communes de :

Vals des Tilles:

➤ (parcelles 345 ZA 25, 345 ZA 35, 345 ZA 33, 345 ZD 06, 345 ZC 11, 345 ZC 12, 345 ZA 18, 345 ZB 12, 345 ZB 13, 345 ZB 45, 345 ZB 46, 345 ZB 47, 345 ZD 07, 345 ZD 08, 345 ZD 18, 345 ZA 24, 345 ZA 26, 345 ZA 27, 345 ZA 40, 345 ZA 39, 345 ZD 03, 345 ZD 27, 345 ZA 07, 345 ZD 04, 345 ZC 04, 345 ZB 11, 345 ZA 15, 345 ZA 16, 345 ZA 17 et 345 ZB 19)

Mouilleron :

➤ (parcelle ZB 13)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pénigou - 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

MéI : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 52230173

997

La directrice régionale

à

Madame GOUDIN Marielle

170 bis rue de Lattre

52800 Nogent

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230173

Madame La gérante,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 12/10/2023 de votre projet de mise en valeur de 77,9387 ha sur la commune de :

Nogent:

- (parcelles ZL 19, ZH 13, ZL 18, ZL 05, ZH 14, ZL 28, AM 204 et ZB 13)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 65 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10528 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Madame La gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Ref : 1010

La directrice régionale

à la

Monsieur COLLE Adrien

12 rue de la Charme

52320 GUDMONT VILLIERS

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230176

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **26/10/2023** de votre projet de mise en valeur de **64,7499 ha** sur la commune de :

Busson:

➤ (parcelles OA 457, OA 458, OA 459, OA460, OA461, OA 462, OA 463, OA 464, OA 466, OA 467, OA 478, OA 494, OA 495, OA 496, OA 763, OA 764, OA 772, OA 779, OA 780, OA 787, OA 788, OA 824, OA 826, ZA 04, ZA 03, ZA 07, ZA 08, ZA 10, ZA 11, ZA 06, OA 756, OA 759, OA 760, ZA 27, ZA 28, ZC 03, ZC 04, ZC 13, ZB 15, ZB 13, ZC 22, ZC 23, OA 532 et ZA 22)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 88 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Codex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur, le gérant l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 6 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 1037

La directrice régionale

à

Monsieur GRAMMAIRE Olivier

13 Rue du Pont

10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230184

Messieurs les Associés ,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **12/11/2023** de votre projet de mise en valeur de **15,7215 ha** sur la commune de :

Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière :

➤ (parcelles **950 YB 10, 950 YD 01 et 950 YD 48**)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Messieurs les Associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. MAISONNAVE', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 54-23-0097

1977

La directrice régionale

à

Monsieur DOLHAIN Mickael

3 rue de l'église

54720 CHENIERES

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 54-23-0097

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter des terres réceptionnée complète le 04 août 2023.

Votre demande concerne votre installation aidée ATP en exploitation individuelle, d'une superficie de **55 ha 41 a 66 ca** de terres situées sur les communes de **CHENIERES-54720** (parcelles AC 130 – ZA 009(partie)-050-062-092(partie)-093(partie)-095 – ZB 120-125-126-209-212-296 – ZC 008-021 – ZD 054-133 – ZE 024-113-114 - ZH 050-051-052-108-139), **HAUCOURT MOULAINES-54860** (parcelles Y 468-470-495), **LAIX-54720** (parcelles B 433-435-436-437 – ZA 007-065 – ZB 017-018-019-020) et **MONT SAINT MARTIN-54350** (parcelle AS 118) et exploitées par Monsieur SAILLET Jean-Paul – 1 rue de la Bagnault à CHENIERES-54720.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L 312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- La distance entre le siège de votre exploitation et le point le plus proche des biens demandés est inférieure à 15 km,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,
- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

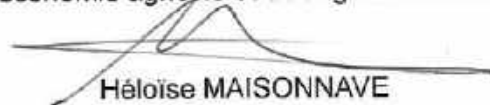
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 54-23-0098

La directrice régionale
à
Monsieur DOLHAIN Mickael
3 rue de l'église
54720 CHENIERES

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-23-0098**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter des terres réceptionnée complète le 04 août 2023.

Votre demande concerne votre installation aidée ATP en exploitation individuelle, d'une superficie de **4 ha 92 a 95 ca** de terres situées sur la commune de **LAIX-54720** (parcelles ZH 015-021) et exploitées par Monsieur SAILLET Jean-Paul – 1 rue de la Bagnault à CHENIERES-54720.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L 312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- La distance entre le siège de votre exploitation et le point le plus proche des biens demandés est inférieure à 15 km,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,
- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

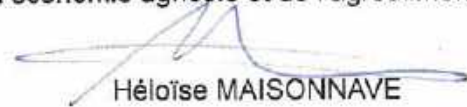
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Péignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 54-23-0100

1078

La directrice régionale
à
Monsieur PIERSON Julien
23 rue des tilleuils
54720 CHENIERES

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-23-0100**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter des terres réceptionnée le 10 août 2023 et complète le 13 septembre 2023.

Votre demande concerne votre installation aidée ATP en exploitation individuelle, d'une superficie de **55 ha 41 a 66 ca** de terres situées sur les communes de **CHENIERES-54720** (parcelles AC 130 – ZA 009(partie)-050-062-092(partie)-093(partie)-095 – ZB 120-125-126-209-212-296 – ZC 008-021 – ZD 054-133 – ZE 024-113-114 - ZH 050-051-052-108-139), **HAUCOURT MOULAINES-54860** (parcelles Y 468-470-495), **LAIX-54720** (parcelles B 433-435-436-437 – ZA 007-065 – ZB 017-018-019-020) et **MONT SAINT MARTIN-54350** (parcelle AS 118) et exploitées par Monsieur SAILLET Jean-Paul – 1 rue de la Bagnault à CHENIERES-54720.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L 312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- La distance entre le siège de votre exploitation et le point le plus proche des biens demandés est inférieure à 15 km,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,
- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Les services de la DDT de Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 54-23-0101

La directrice régionale
à
Monsieur PIERSON Julien

23 rue des tilleuils

54720 CHENIERES

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-23-0101**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter des terres réceptionnée le 10 août 2023 et complète le 13 septembre 2023.

Votre demande concerne votre installation aidée ATP en exploitation individuelle, d'une superficie de **4 ha 92 a 95 ca** de terres situées sur la commune de **LAIX-54720** (parcelles ZH 015-021) et exploitées par Monsieur SAILLET Jean-Paul – 1 rue de la Bagnault à CHENIERES-54720.

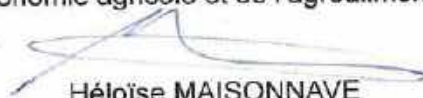
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L 312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- La distance entre le siège de votre exploitation et le point le plus proche des biens demandés est inférieure à 15 km,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,
- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Les services de la DDT de Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, flowing line that forms a shape resembling a '3' or a similar character, followed by a horizontal line.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 54-23-0103

1971

La directrice régionale

à

Monsieur DARDAINE Arthur

489 rue d'Héminville

54700 LESMENILS

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-23-0103**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter des terres réceptionnée le 12 août 2023 et complète le 14 septembre 2023.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une superficie de **21 ha 68 a 20 ca** de terres situées sur les communes de **BELLEAU-54610** (parcelles ZR 008-009), **MAILLY SUR SEILLE-54610** (parcelles X 206-207-208-214) et **RAUCOURT-54610** (parcelles ZI 023-044-045) et exploitées par l'EARL DU FAUBOURG – GEORGES Daniel – Ferme de la Fourchée – Route de Nomeny à ROUVES-54610.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L 312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- La distance entre le siège de votre exploitation et le point le plus proche des biens demandés est inférieure à 15 km,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,
- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 29

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héroïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 54-23-0104

1013

La directrice régionale

à

Monsieur CORDONNIER Jérôme

1 rue de la forge

Appartement 2

54720 LAIX

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-23-0104**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter des terres réceptionnée le 14 août 2023 et complète le 13 septembre 2023.

Votre demande concerne la consolidation de votre exploitation individuelle, d'une superficie de **4 ha 92 a 95 ca** de terres situées sur la commune de **LAIX-54720** (parcelles ZH 015-021) et exploitées par Monsieur SAILLET Jean-Paul – 1 rue de la Bagnault à CHENIERES-54720.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L 312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- La distance entre le siège de votre exploitation et le point le plus proche des biens demandés est inférieure à 15 km,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,
- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

DRAAF Grand Est

Tel : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 54-23-0105 *1032*

La directrice régionale

à

Monsieur CORDONNIER Florent

16 rue haute

54720 LAIX

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-23-0105**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter des terres réceptionnée le 14 août 2023 et complète le 13 septembre 2023.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une superficie de **4 ha 92 a 95 ca** de terres situées sur la commune de **LAIX-54720** (parcelles ZH 015-021) et exploitées par Monsieur SAILLET Jean-Paul – 1 rue de la Bagnault à CHENIERES-54720.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L 312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- La distance entre le siège de votre exploitation et le point le plus proche des biens demandés est inférieure à 15 km,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,
- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51000 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 54-23-0117

1979

La directrice régionale

à

Messieurs Madame NICOLAS Stéphane,
DESLANDES Gilles, NORDEMANN Laurent
et BOCH Catherine
SCEA DE LA SOULEUVRE

Ferme de la souleuvre

54530 PRENY

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-23-0117**

Madame, Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter des terres réceptionnée le 11 septembre 2023 et complétée le 14 octobre 2023.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA DE LA SOULEUVRE, d'une superficie de **30 ha 29 a 23 ca** de terres situées sur les communes de **VIEVILLE EN HAYE-54470** (parcelles A 837-838-839 – ZA 016 – ZB 004-009-035-036-037-038 – ZC 034-049 – ZD 026-027-028-042 – ZH 027) et **VILCEY SUR TREY-54700** (parcelles ZA 005-006-007) et exploitées par Monsieur THIERY Patrice – 7 grande rue à VIEVILLE EN HAYE-54470.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L 312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- La distance entre le siège de votre exploitation et le point le plus proche des biens demandés est inférieure à 15 km,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,
- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

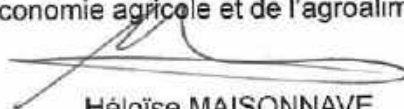
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 54-23-0138

1/03/24

La directrice régionale

à

Monsieur HUBERT Eric

EARL DU POINT DU JOUR

30 rue du baron Charles de Vincent

57170 BIONCOURT

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 54-23-0138

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 20 novembre 2023, de votre projet de mise en valeur des terres d'une superficie de **4 ha 95 a 00 ca** situées sur la commune de **LANEUVELOTTE-54280** (parcelles ZC 023 – ZE 082).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Fête Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 1003

La directrice régionale

à

Monsieur DE BOULARD Julien

13 Rue Saint Paul

55260 LONGCHAMPS SUR AIRE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230071**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 12/05/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AA169 – YD02 – ZC18p-20p-62 – ZD07p-08-09-33p-36 – ZI26-27 à BELRAIN (60,0488 ha), YA05-06 à CHAUMONT SUR AIRE (6,94 ha), ZA08p-09-22p-23-24-34 – ZB03-04-05-14-27-28-29-30-31-33p – ZC10-22-29-30-31-32 – ZD05-06-07-08-24-25-29-37p-46-47 – ZH04-06 – ZI08-09-10p – ZK09-27-45 – ZL36-37-38-39-108-109p-111-112-113p-125 – ZM29-33-41-44-45-46-47-48 à LONGCHAMPS SUR AIRE (179,3430 ha), C1353p – ZA36 – ZD45p à NICEY SUR AIRE (5,0781 ha), ZB01-02-03p-04 – ZC05-08 – ZD11-39 – ZE21 à PIERREFITTE SUR AIRE (15,3190 ha) et ZA10-11-12-55 à VILLOTTE SUR AIRE (4,1555 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation, avec les aides, au sein de l'EARL DES FONTENOTTES, sans apport de foncier.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

.../...

DRAAF Grand Est

Tel : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

987

La directrice régionale

à

EARL DE MARLEPRE

28 Rue Bayse

55000 LES MARATS

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 55230139

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 13/10/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AD15-16-17-18-19-20-21-22 – AE121-122-124-125-126-179 – AH25-26 à LOUPPY LE CHATEAU (5,2528 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 1030

La directrice régionale

à

EARL DU MORIEUX

Ferme d'Exmorieux

55270 EPINONVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230151**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par appel téléphonique le 31/10/2023 et avez confirmé par le dépôt d'un dossier réceptionné le 30/11/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZE23p à CIERGES SOUS MONTFAUCON (3,32 ha), ZA04 à NANTILLOIS (1,1073 ha) et ZT14-15-16 à ROMAGNE SOUS MONTFAUCON (8,3211 ha) en vous portant candidat en concurrence avec Monsieur FRANCOIS Cédric (publicité du 13/10/2023).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Piene Péjigon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 103A

La directrice régionale
à
EARL DU MORIEUX
Ferme d'Exmorieux
55270 EPINONVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230152**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par appel téléphonique le 31/10/2023 et avez confirmé par le dépôt d'un dossier réceptionné le 30/11/2023, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZC16 à AINCREVILLE (14,2780 ha) en vous portant candidat en concurrence avec le GAEC DU CHAROLAIS (publicité du 13/10/2023).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Péron - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 1016

La directrice régionale

à

Monsieur LAURENT Nicolas

15 rue du Milieu

55230 ARRANCY SUR CRUSNES

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230153

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 31/10/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AA22-37p – YH03-05 – ZT20 – ZW14-15p-16-17-18 – ZX12 – ZY08-09 à ARRANCY SUR CRUSNES (129,0259 ha), ZO22-24 à BILLY SOUS MANGIENNES (1,9095 ha), B02 à GREMILLY (8,0970 ha) et ZM03 – ZN28 – ZO02-03-04-05-14 – ZP05-06-07 à ROUVROIS SUR OTHAIN (57,6309 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, à titre secondaire, avec capacité professionnelle et sans apport de foncier au sein du GAEC DE FLANDINE (transformé en SCEA).

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est

Tel : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

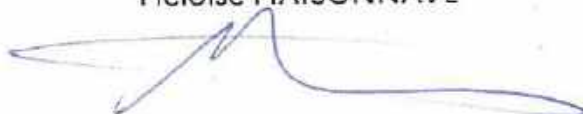
Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame STOCK Delphine (mail : delphine.stock@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 68) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *1015*

La directrice régionale

à

Monsieur DELANDRE Antonin

35 Grande Rue

55220 LES SOUHESMES RAMPONT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230154**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 02/11/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 413ZR58 – ZA02 – ZH31-32-33 – ZI101p-102 à LES SOUHESMES RAMPONT (25,0046 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle, à titre secondaire.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Arnould - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 963

La directrice régionale
à

M. Jean-Michel DIVO

16 rue de Verdun

57320 SCHWERDORFF

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57230062 – M. Jean-Michel DIVO**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle réceptionné le 11 août 2023.

Votre demande, déposée en concurrence avec la demande de M. CONTER Michel, concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie de **21ha94a28**, dont **20ha39a69** situés sur la commune de **GRINDORFF-BIZING** (S.04 p.35+38+45+112+113+115à118+120+125 ; S.05 p.134+135+142 ; S.13 p.46+47+55+56), et **1ha54a59** situés sur la commune de **WALDWISSE** (S.12 p.19).

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter, prévu à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après reprise est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ou de la ramener en deçà de ce seuil ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif, ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Marie-Pierre Poilpret (tél. : 03 87 34 83 11) ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

64

La directrice régionale
à

M. Guillaume DIVO
33 rue de Cottendorff
57320 SCHWERDORFF

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57230063 – M. Guillaume DIVO**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle réceptionné le 16 août 2023.

Votre demande, déposée en concurrence avec la demande de M. CONTER Michel, concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie de **21ha94a28**, dont **20ha39a69** situés sur la commune de **GRINDORFF-BIZING** (S.04 p.35+38+45+112+113+115à118+120+125 ; S.05 p.134+135+142 ; S.13 p.46+47+55+56), et **1ha54a59** situés sur la commune de **WALDWISSE** (S.12 p.19).

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter, prévu à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après reprise est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ou de la ramener en deçà de ce seuil ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif, ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Marie-Pierre Poilpret (tél. : 03 87 34 83 11) ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 980

La directrice régionale

à

EARL SCHMITT Sébastien

7 rue de l'église

67270 KIENHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67231008**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur de la parcelle 64 section 37, **située sur la commune de Durningen.**

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 65 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 68 23 0007

999

La directrice régionale

à

SCEA ZWICKERT-KRUMB

14 route de Wihr en plaine

HOLTZWIRR

68320 PORTE DU RIED

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n°68230007

Madame la gérante,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires Haut-Rhin, par courrier réceptionné complet le 18 septembre 2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- Section TW parcelle 40 de 0,3129 ha sur la commune de COLMAR
- Section TW parcelle 42 de 1,5882 ha sur la commune de COLMAR

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont-Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT du Haut-Rhin, en la personne de Madame Marie-Laure BOURGEOIS (marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr/ 03 89 24 85 92) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 969

La directrice régionale

à

M. Damien MARTIN

36 rue des Maronniers

57340 CONTHIL

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88230083

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 02 octobre 2023, de votre projet de mise en valeur de 11 ha 5752 ares, parcelles : A 290, A 1037, A 267, A 268, A 269, A 270, A 271, A 291, A 292, A 293, A 294, A 300, A 621, A 641, A 642, A 644, A 658, A 673, A 674, A 676, A 678, A 679, A 680 à COMBRIMONT.

Le siège social de l'entreprise est prévu au 20 route du Chapis à 88490 COMBRIMONT

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 968

La directrice régionale

à

Mme Lylou PERRIN

Chez M. Michel GALMICHE

8, route de longchamp

88 360 RUPT sur MOSELLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88230092**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 27 octobre 2023, de votre projet de mise en valeur de 45 ha 6049 ares, parcelles :

AC 092, AK 0158 (a,b,c,d), AP 049, AP 050 à BEULOTTE SAINT LAURENT (70),

B 0118, A 0173 (a, b), A 0167, A 312 à LA ROSIERE (70),

C 019, C 020 à LE THILLOT,

BO 089, BR 423, ZE 21 (a,b,c), ZE 033 (a, b), BO 132, ZE 024 (a, b), ZE 034, ZE 035, ZE 036, ZE 042, ZN 050, ZN 062 (a, b), ZN 063, ZN 065, ZN 070, ZE 040 (a, b), ZN 048, ZN 057, BE 168 à RUPT sur MOSELLE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

970

La directrice régionale
à

SCEA LALLEMAND
246 rue du paquis
88300 BEAUFREMONT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88230093**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 27 octobre 2023, de votre projet de mise en valeur de 05 ha 0210 ares, parcelles ZC 49, ZD 023 J, ZD 023 L à BEAUFREMONT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 86 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

967

La directrice régionale

à

EARL DU JAR

60 rue de Fauconcourt

88700 CLEZENTAINE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88230096

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 08 novembre 2023, de votre projet de mise en valeur de 04 ha 0680 ares, parcelle ZD 60 à CLEZENTAINE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

voire exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE